



HAL
open science

Diagnostic Jeunesse et Réflexion pour L'implantation d'une politique jeunesse à Maxéville

Laurent Nkodo Samba

► **To cite this version:**

Laurent Nkodo Samba. Diagnostic Jeunesse et Réflexion pour L'implantation d'une politique jeunesse à Maxéville. Sociologie. 2011. hal-01879575

HAL Id: hal-01879575

<https://hal.univ-lorraine.fr/hal-01879575>

Submitted on 24 Sep 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>

Master
« Conduite de Projets &
Développement des Territoires »

Spécialité « Conduite de Projets en Sport, Santé et Insertion »

Parcours « Management et Communication en Sport »

Mémoire de fin d'études présenté pour l'obtention du grade de master

**Diagnostic Jeunesse et Réflexion pour
L'implantation d'une politique jeunesse à
Maxéville**

Présenté par

Laurent NKODO SAMBA

Maître de stage : Delphine LEFEBVRE, responsable de l'accompagnement éducatif
Mairie de Maxéville

Guidant universitaire : Joël GAILLARD, Docteur en Sciences de l'Education, LISEC EA
2310, UFR STAPS Nancy

Juin 2011

REMERCIEMENTS

En premier lieu, je souhaite remercier Monsieur Henri BEGORRE, Maire de Maxéville pour m'avoir accueilli au sein de sa collectivité, les élus, Gérard LAURENT, adjoint au Maire délégué à la Petite enfance et Georges MAYEUR, adjoint chargé de la Jeunesse, qui m'ont soutenu tout au long de mon stage.

J'adresse aussi tous mes remerciements à Delphine LEFEVRE, Olivier LEBELLE et, à travers eux, à l'ensemble du personnel communal, pour leur grande disponibilité à mon égard durant ces derniers mois.

Je tiens particulièrement à remercier Monsieur Joël GAILLARD pour son appui, son accessibilité et sa patience, ainsi que toute l'équipe d'encadrement du Master Proj&ter.

J'exprime toute ma gratitude à mes camarades de promotion pour l'accueil qu'ils m'ont réservé dès mon arrivée en France et leur obligeance durant la formation, facilitant ainsi mon intégration.

Je terminerai en disant toute ma reconnaissance à ma famille et mes amis qui, de près comme de loin, ont été pour moi un véritable soutien au quotidien.

Sommaire

INTRODUCTION GENERALE	4
I-DEFINITIONS	7
A- JEUNESSE COMME CONCEPT DIFFICILE A CERNER.....	7
1- Une jeunesse liée à sa société	7
2- Une catégorie sociale.....	8
3- Un phénomène social total.....	9
B- Essai de définition.....	11
1- Jeunesse	11
2- Politique jeunesse, politique publique	11
C- Une cible pour les acteurs publics.....	12
1- L’Etat, mécène et législateur : de l’école aux mouvements de jeunesse	12
2- L’Etat, tête de file : naissance de la politique jeunesse.....	14
D- Les acteurs de la politique jeunesse en France	19
1- Les collectivités territoriales.....	19
2- L’Etat et ses services déconcentrés.....	22
3- Les établissements et structures associatives à mission de service public.....	24
4- L’Europe.....	30
E- Les dispositifs jeunesse existants.....	31
II- MAXEVILLE : ETAT DES LIEUX.....	35
A- Méthodologie	35
1- Missions.....	35
2- Délimitation du champ d’étude.....	36
3- Méthode proposée.....	36
4- La planification	36
5- Les difficultés	37
B- Les données chiffrées.....	37
1- Contexte géographique et physique.....	37
2- Contexte social.....	39
3- Les acteurs de la politique jeunesse à Maxéville : les dispositifs locaux	46
III. DIAGNOSTIC	60
A- Analyse stratégique des acteurs	60

1- Définition de quelques concepts clés de l'Analyse Stratégique des Acteurs.....	61
2-Diagramme de synthèse	65
B- Récapitulatif des spécificités de Maxéville.....	66
C-Propositions.....	68
1- Sur le plan organisationnel de la Mairie de Maxéville	68
2- Sur le plan des axes prioritaires à développer.....	71
CONCLUSION	75
GLOSSAIRE.....	77
OUVRAGES ET RAPPORTS CITES.....	80
LISTE DES FIGURES ET GRAPHIQUES	81
LISTE DES TABLEAUX.....	82
ANNEXES	83

INTRODUCTION GENERALE

De nos jours en France, s'il y a un domaine sur lequel toutes les tendances de réflexion s'accordent, c'est l'importance de trouver et d'adapter des solutions aux problèmes de la jeunesse. Le contexte économique actuel, particulièrement difficile dû à la crise, a favorisé la montée du chômage et ses conséquences chez les jeunes (baisse du pouvoir d'achat, abandon scolaire, précarité... prolongement de la dépendance). Cette situation de la jeunesse en France interpelle tous les décideurs (acteurs), parmi lesquels l'Etat. C'est ce qui justifie probablement cet appel lancé à tous les responsables par la plus haute autorité de l'Etat en disant qu'il nous faut à nous adultes, responsables, tendre la main [aux jeunes] et trouver, ce qui est très difficile,... permettre à chaque jeune de se construire un avenir de façon autonome et, si vous me le permettez, libre [Élysée.fr sep. 2009]. Cet appel est effectué dans le cadre du lancement d'actions fortes en faveur de la jeunesse, en vue de favoriser leur insertion professionnelle et sociale, encourager leur autonomie financière et développer leur engagement civique. Cette déclaration et bien d'autres, montrent la volonté et la détermination des acteurs à solutionner les problèmes de la jeunesse. Etre volontaire et déterminant c'est déjà un pas de franchi, mais est-ce suffisant pour trouver des solutions aux problèmes de la jeunesse ? L'éducation, le chômage, la santé, la délinquance...l'intégration socioprofessionnelle sont des domaines, parmi tant d'autres, qui caractérisent les difficultés que vit la jeunesse. Tous les acteurs semblent attentifs à ce sujet, quelque soit la tendance philosophique qui les anime et proposent des solutions. Ainsi l'actualité est au cœur des politiques publiques jeunesse, matérialisée par des sorties médiatiques faites par la majorité des acteurs.

La multitude des propositions et l'organisation des rencontres allant dans le sens de l'amélioration des conditions de la jeunesse témoignent de l'ampleur de la situation. Nous pouvons notamment citer entre autres la rencontre du 29 septembre 2009, à l'occasion du premier anniversaire du plan pour la jeunesse où la guerre contre le décrochage scolaire des 16-18 ans est déclarée à travers le lancement d'une guerre sans merci contre le décrochage scolaire. Il ne sera plus acceptable que des jeunes quittent le système scolaire à 16 ans sans aucune perspective [Élysée.fr sep.2009]. A Bobigny ce 1^{er} mars 2011, l'heure était à la mobilisation pour l'emploi.

Certains dispositifs, leurs cibles et certains acteurs sur le terrain ont été évoqués. Parmi lesquels les contrats aidés ou contrats pour personnes en grande difficulté de travail ont eu ce jour, une cible privilégiée : les chômeurs de longue durée et non les jeunes de 22 ans et bac+5. Les contrats d'autonomie s'adressent quant à eux à des jeunes sans formation, habitant des quartiers exclus sur le plan social et présentant un handicap supplémentaire, lié à leur origine géographique et parentale. L'importance du pôle emploi de la DIRECCTE¹, des préfets et des missions locales pour le bon déroulement de ces dispositifs sur le terrain a été réitérée. D'autres dispositifs sont encouragés par l'Etat à travers leur subventionnement, notamment ceux liés à l'apprentissage, nouvelle ouverture vers l'emploi. Nous pouvons entre autres citer l'aide à l'embauche des moins de 26 ans et le contrat d'insertion à la vie sociale qui concerne les 16 et 25 ans.

Dans le but de montrer leur attachement à cette lutte pour l'autonomie de la jeunesse certains citoyens ont fait entendre leur voix en faisant comprendre que la prise en charge des jeunes reste une préoccupation majeure voire un impératif pour un pays ambitieux. Une idée soutenue par cette déclaration qui soutient que la place que l'on donne à la jeunesse dans un pays mesure l'ambition que l'on a pour un pays [Martine Aubry, i télé 02/04/2011 8h30]... et une création en perspective de 300000 emplois aux jeunes. De manière globale, les acteurs s'accordent tous sur l'importance de régler le problème de la jeunesse. Nous comprenons que la fragilité de la jeunesse soit une situation qui implique une certaine politique jeunesse. Cette dernière reste soit dans une logique libérale qui tend à fluidifier le travail, soit dans une logique interventionniste ou volontariste en créant des conditions favorisant une première expérience pour le jeune dans le domaine de l'emploi.

On le voit, toutes ces allocutions et dispositifs s'adressent prioritairement à la « jeunesse » mais, abordent cette dernière à travers des sous-catégories qui ne se recouvrent pas toujours. De la simple catégorisation par couches sociales à celle liée à l'âge. En effet la jeunesse est abordée par catégorie d'âge [Méhaut, 1987, p.15] : dispositif réservé aux jeunes de 16-25 ans (le CIVIS² par exemple), dispositif réservé aux jeunes de 16-18 ans (lutte contre le décrochage scolaire), l'aide à l'embauche, dispositif réservé aux moins de 26 ans..., soit à travers le prisme, des disciplines, des

¹ DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

² CIVIS : Contrat d'insertion dans la vie sociale

domaines d'activité : éducation, emploi, justice,..., soit sous le prisme des conditions sociales : dispositifs réservés aux jeunes des quartiers pauvres, banlieue, campagne,...

Cet état des choses suscite plusieurs interrogations. Au fait qui est pointé sous le vocable jeunesse ? à quel âge est-on considéré comme jeune ? A quoi renvoie le terme politique publique, politique jeunesse ? À l'éducation ou à l'emploi ? Ou alors cela va-t-il au-delà ? Ces acteurs dont le rôle et l'importance sont mentionnés seraient-ils les seuls leviers à actionner pour garantir la réussite d'un dispositif sur le terrain ?

Pour l'instant, nous sommes tous au moins d'accord sur une chose, l'état donne le ton, à travers les politiques publiques, mais n'est plus seul. Car les collectivités territoriales, notamment les communes ont des rôles de plus en plus grands dans l'implantation d'une politique jeunesse. Notamment l'adaptation et l'application des politiques publiques sur le plan local. Et, ce, grâce à l'acte 2 de la décentralisation en 2004, qui définit le transfert des compétences et réaffirme le principe de clause générale des compétences pour les collectivités territoriales, et donc les communes.

C'est d'ailleurs pour tenter de répondre à ces nouvelles missions que la Mairie de Maxéville a lancé ce vaste projet sur le diagnostic jeunesse de sa ville, objet de notre étude, dans le but de proposer sur son territoire, une action cohérente en direction de sa jeunesse. Cette idée d'action cohérente envers la jeunesse traduit en quelque sorte l'angle d'attaque du problème jeunesse à Maxéville. Une approche globale, qui consiste à agir en faveur de la jeunesse en tenant compte du fait qu'elle constitue un groupe social à part entière, cohérent et relativement homogène, et non pour agir de manière partielle, en l'appréhendant sous le prisme d'un domaine de compétences spécifiques (emploi, santé, loisirs etc.).

Cette formule, l'approche globale est en expérimentation et est probablement née de certaines caractéristiques de la jeunesse, à savoir : son instabilité et sa tendance à être reconnu comme phénomène social total. Cependant, est-il pertinent pour une collectivité territoriale, notamment la commune de Maxéville, d'aborder sa jeunesse à travers ses compétences ou de manière globale ? Sachant que, l'individu est modelé par son origine sociale et culturelle, ses conditions d'habitat, sa situation familiale, son sexe [C. AVENEL et al, 2005, p.14]...la jeunesse forme un groupe social multiforme, dans lequel il va falloir développer des actions spécifiques. Qu'en est-il réellement de la jeunesse de Maxéville ? Nous ne saurons continuer notre réflexion, proposer des réponses à nos interrogations sans pour autant cadrer et orienter notre compréhension en définissant certains termes clés.

I-DEFINITIONS

Emile Littré dans le dictionnaire de la langue française définit la jeunesse comme étant le temps de la vie situé entre l'enfance et l'âge adulte. C'est aussi un comportement marqué par la galanterie l'intrigue, l'imprudence, la légèreté... le Petit Robert de la langue française ajoute à cette définition, l'état physique ou moral d'une personne jeune. Le petit Larousse quant à lui ferme le débat en introduisant la notion de période de croissance, de développement et une absence de maturité.

Des définitions liées toutes à l'âge. Or l'âge ne peut être le critère unique de définition de la jeunesse [Méhaut, op.cite, p.114] d'autant qu'il n'y a jamais d'évidence : s'agit-il de 16 ans révolus, de l'âge avant l'entrée en contact avec une autre structure d'accueil [Méhaut, op. cite p.19] ? A partir des dispositifs que l'Etat assigne à la jeunesse à travers les politiques publiques, ciblant la jeunesse par classe d'âge, comme nous le disions plus haut, 16-18 ans pour ce dispositif, moins de 20 ans pour celui là... nous comprenons que la jeunesse vit des réalités variables. Par ailleurs toutes les études menées autour de la jeunesse ont connu des difficultés quant à lui trouver une définition adéquate. Ce qui confirme la complexité de la jeunesse, qui à la fois représente une catégorie sociale, un phénomène social total et un concept difficile à cerner.

A- JEUNESSE COMME CONCEPT DIFFICILE A CERNER

1- Une jeunesse liée à sa société

En effet le concept jeunesse n'a pas la même connotation à travers le monde. Ceux qui représentent cette catégorie en France ne sont pas forcément semblables à leurs homologues chinois, africains ou indonésiens... De la même manière, les problèmes que rencontre la jeunesse diffèrent selon les continents, pays, régions, villes ... ou quartiers. En effet chaque groupe socioculturel définit la jeunesse selon des objectifs à atteindre, liés aux exigences socioculturelles locales et aux moyens disponibles. En plus la jeunesse n'est pas immuable, elle évolue. Cela nécessite une remise en cause permanente des actions qui lui sont destinées afin de s'adapter au changement et éviter au mieux le décalage. Un décalage repérable au sein d'une même nation, que ce soit à travers la comparaison de deux générations différentes, ou alors celle concernant des jeunes d'une même génération. En effet, au sein d'une même nation, la jeunesse diffère d'une époque à l'autre. La jeunesse actuelle de France ne vit pas au même rythme que celle de 1980 par exemple. Les distractions, loisirs, besoins,

préoccupations ne sont plus tout à fait les mêmes. Par contre, au sein d'une même génération, les jeunes de campagne et ceux de la ville, ceux issus de familles aisées et ceux des familles pauvres ne connaissent pas un épanouissement identique dans leur jeunesse. C'est dire que ces différents groupes de jeunes n'ont pas la même perception des notions de bonheur, épanouissement, autonomie... dû au fait que le jeune est modelé par son origine sociale et culturelle, sa situation familiale et ses conditions d'habitat...

Mais, qui est considéré comme jeune ? Ou alors, à quel âge est- on jeune ? peut-on imaginer que c'est dès 15 ans, quand on quitte le collège pour le lycée ? Et, quand peut-on considérer que l'on est sortie de la jeunesse ? Probablement quand on est majeur. Mais de quelle majorité s'agirait-il ? Pénale (16ans, celle qui correspond à l'âge à partir duquel la responsabilité d'un individu peut le conduire en prison selon l'ordonnance du 2 février 1945), sexuelle (15 ans, âge qui donne la liberté au consentement à un acte sexuel), civile (18 ans), ou alors le fait de perdre certains avantages accordés aux jeunes (carte SNCF³ des 12-25 ans) et bien sur accéder aux avantages accordés aux adultes (RSA⁴ 25 ans et +)... le mariage, suivi généralement du premier enfant (en moyenne 28 ans pour la femme et 29 ans pour le garçon)... Comme nous le constatons, l'âge seul ne nous permet pas de singulariser la jeunesse dans une société. Seulement, nous savons que la jeunesse est sensible à toute évolution, qu'elle soit, politique, technologique ou autre... et que, ses contours dépendent de la période, du lieu et du groupe social considéré dans lequel il évolue.

2- Une catégorie sociale

La jeunesse définit comme une étape transitoire entre l'adolescence et l'adulte n'a véritablement pas existé avant la bourgeoisie. En effet tout allait tellement vite entre la naissance et la vie active. La famille s'organisait de la manière suivante, les femmes s'occupent de l'enfant jusqu'à 7 ans et après le confie aux hommes, qui s'attèlent à l'initier aux travaux domestiques. De 12 à 14 ans ce dernier peut déjà donner un coup de main valable à la famille dans le domaine de l'élevage, notamment la garde du bétail et les travaux agricoles. L'essentiel de la socialisation est assuré par le tissu familial. Dès lors, cette tranche de la population s'identifie clairement au sein de la société à travers les missions spécifiques que cette dernière lui assigne.

Mais c'est la scolarisation, notamment l'organisation de l'école secondaire, d'après la loi Fourcroy en 1802, qui catégorise davantage la jeunesse. Seulement

³ SNCF : société nationale des chemins de fer français

⁴ RSA : revenu de solidarité active

l'enseignement secondaire assez coûteux n'est pas à la portée de tous les jeunes. Seuls les jeunes issus des familles bourgeoises y ont majoritairement accès. Ils le font beaucoup plus par prestige pour leur famille et non pour une éventuelle intégration socioprofessionnelle. Pour les familles bourgeoises l'école secondaire permet de mieux contrôler la jeunesse. On le voit l'enseignement secondaire au début du XIX^e siècle n'a pas influencé le passage à la vie active en tant que tel, encore moins la séparation des âges. C'est la réglementation du travail des enfants et adolescents d'une part, et, l'obligation scolaire d'autre part qui ont permis d'avoir une meilleure perception de la jeunesse. En effet si la loi du 27 mars 1841 rétablit les quotas horaires journaliers et hebdomadaires de travail de l'enfance et de l'adolescence, la loi Ferry de 1882 quant à elle rend l'école obligatoire de 7 à 13 ans. Bien avant, l'école s'affirme progressivement comme un service public. En effet, la loi Guizot du 28 juin 1833 impose aux communes d'ouvrir et d'assurer une partie du fonctionnement d'une ou plusieurs écoles primaires et aux départements d'entretenir une école normale d'instituteurs.

La famille qui assurait l'essentiel de la fonction éducation, se voit, remplacer petit à petit par l'école. Ainsi les enfants avant 13 ans ont pour principale préoccupation l'école, et par la même occasion sont dispensés des travaux domestiques familiaux qui occupaient jadis la totalité de leur temps. L'instauration de l'école comme une obligation pour les 7-13 ans en cette fin du XIX^e siècle a favorisé l'éducation en masse des populations, toutes couches confondues. Ce n'est plus une affaire réservée à la classe bourgeoise. Les 13 ans et plus sortent du système scolaire deviennent de plus en plus nombreux et constituent un groupe assez représentatif. L'école au-delà de catégoriser la jeunesse, s'avère comme étant la première prise en charge de la jeunesse après la structure familiale.

3- Un phénomène social total

L'autre complexité vient du fait que, le terme jeunesse renvoie à une catégorie à problèmes : chômage, délinquance, autonomie... problèmes que la société est appelée à résoudre pour faciliter leur intégration sociale et professionnelle. Le plus souvent, les problèmes des jeunes tournent autour de certains domaines précis tels l'éducation, l'emploi, la justice, la santé, sécurité, ... et bien d'autres. Ces domaines précis sont parfois restructurés depuis la tête de l'Etat, pour répondre aux attentes des jeunes. Par contre, ces domaines sont organisés dans des structures assez autonomes, qui ne

partagent pas forcément la même vision de la jeunesse. Nous comprenons par là que le problème de la jeunesse tourne autour de thématiques différentes. Cette transversalité accentue non seulement la difficulté de compréhension et de délimitation du problème jeunesse mais aussi la difficulté de mettre sur pied une meilleure stratégie de coordination, mobilisation et fédération des efforts de tous les acteurs acquis à la cause de la jeunesse pour trouver des solutions adéquates et durables à leurs problèmes. Cette situation ne fait pas l'affaire des décideurs politiques qui n'arrivent pas à définir de manière précise la place de la jeunesse au sein de leur organisation administrative. En effet, elle est soit rattachée à l'éducation, soit à la santé, au sport et à la culture et parfois, la jeunesse est rattachée à la santé ou elle se retrouve toute seule dans un ministère à lui dédié...

Malgré cette complexité, certains courants de pensée ont défini la jeunesse à leur manière. Ainsi pour les psychologues et médecins dans les années 1950, la jeunesse est une période de transition qui conduit à l'âge adulte, marquée par les transformations physiques et de comportement liés à la puberté. A ce qui nous semble, Cette définition assimile les comportements des jeunes à de simples crises de puberté.

Par contre elle s'oppose à ce vieux dicton populaire, qui estime que l'on est jeune de 0 à 77 ans. Une vision qui tend à faire de la jeunesse une notion sans limites. Les adeptes de cette vision préfèrent rester connecter « jeune » quel que soit l'âge.

Certains n'ont pas fait mieux de trouver en la jeunesse, la commande nécessaire pour une transformation de la société. Cette vision purement fonctionnaliste s'intéresse beaucoup plus de l'usage des jeunes et non des devoirs et obligations envers les jeunes. Cette dernière définition de la jeunesse nous interpelle d'ailleurs sur le véritable rôle de la jeunesse dans notre société.

Les sociologues quant à eux s'intéressent particulièrement, aux conditions sociales qui accompagnent le passage d'un statut d'âge, l'adolescence, à un autre, l'âge adulte. Cette étude leur permet de maîtriser au mieux cette notion de jeunesse, considérée comme un phénomène passager, une position sociale assez précaire. D'après ces sociologues, la jeunesse attire l'attention de la société à travers ses manifestations qui la plupart des temps traduisent son mécontentement. Chose qui n'arrive que lorsqu'elle a du mal à obtenir le statut d'adulte. Cela s'explique par le prolongement du temps de passage du statut d'adolescent à celui d'adulte. Or dans l'histoire, les revendications des jeunes sont assez récentes. Cet état des choses nous laisse croire que, d'après les sociologues, la jeunesse est assez récente.

B- Essai de définition

1- Jeunesse

Au vu de ce qui précède, la construction sociologique de la jeunesse en France, nous pouvons dire que, la jeunesse est le passage du statut d'adolescent à celui d'adulte. Une définition pas tout à fait éloignée de celle qui dit que P. Bourdieu quand il « la jeunesse n'est qu'un mot » [P. Bourdieu, art. Minuit, 1980] une réalité qui se construit sociologiquement. Ce passage d'un statut à un autre est accompagné par un ensemble de conditions sociales qui déterminent la durée de la jeunesse. Entre autres conditions sociales, nous pouvons parler du mariage et du premier enfant, du travail, de la formation, ou des études et de l'école. Pour certains, ce passage d'un statut à l'autre n'a pas existé, pour d'autre il a été éphémère et pour une certaines catégorie, il est assez long. Tout dépend de l'époque, du lieu et de la société considérée. Nous avons pu voir tout au long de ce « récit », comment la jeunesse s'est construite sociologiquement en France.

2- Politique jeunesse, politique publique

Cette définition de la jeunesse, par les sociologues nous permet de mieux appréhender la notion de politique jeunesse, que nous pouvons définir comme étant «un ensemble de dispositions prises par les autorités visant l'amélioration des conditions sociales des jeunes dans le but de faciliter et de raccourcir le passage du statut d'adolescent à celui d'adulte ». Une définition assez proche de celle de la politique publique d'après Bernard Perret, qui la définit comme étant un système d'action collective organisée visant à modifier les conduites d'acteurs, les activités individuelles et les organisations dans le cadre d'un système prescriptif établi par une autorité organisatrice dûment mandatée. Ainsi, la politique jeunesse est une politique publique en direction de la jeunesse.

La jeunesse n'est reconnue que lorsqu'elle est en difficulté, car elle se manifeste. Pour calmer leurs ardeurs, des propositions leur sont faites. Nous pouvons dire que Jeunesse et politique jeunesse sont deux concepts étroitement liés. Cependant, la politique jeunesse justifie l'existence et surtout la prise en compte de la jeunesse par les décideurs.

Par la suite nous allons parler de l'organisation et la mobilisation des autorités publiques dans le but de raccourcir et faciliter cette transition entre l'adolescence et l'âge adulte.

C- Une cible pour les acteurs publics

Une fois reconnue comme catégorie sociale, la jeunesse est prise en charge. Une prise en charge marquée par le comportement stratégique de l'Etat. Qui, au départ laisse l'initiative aux catholiques, laïcs et républicains. Il se contente seulement de soutenir leurs actions à travers des subventions et la mise sur pied d'un cadre réglementaire. Bien après l'Etat prendra des initiatives. Cette prise en charge va évoluer en fonction de l'influence de la jeunesse au sein de la société, des difficultés rencontrées, des aspirations des acteurs publics et des conditions sociales.

1- L'Etat, mécène et législateur : de l'école aux mouvements de jeunesse

Nous l'avons dit plus haut que l'école formait la première structure de prise en charge après la cellule familiale. Mais, cette dernière d'après les défailances que présentait son organisation de l'époque, a vite montré ses limites. En effet, si les jeunes issus des familles aisées n'ont pas de problèmes d'intégration professionnelle après l'école, il n'en est pas de même pour les jeunes provenant des familles moyennes et pauvres. En effet compte-tenu du fait que l'enseignement secondaire était réservé à la classe bourgeoise à cause de son coût pas tout à fait à la portée de toutes les bourses, les enfants des familles moins nantis ont du mal à gérer l'après école en attendant le statut d'adulte. Face à cette situation les missions catholiques, dont l'un des rôles est de diminuer les écarts entre couches sociales à travers toutes formes d'aides aux populations défavorisées, proposent de petites formations d'apprentis à ces jeunes, tout en leur donnant la possibilité de devenir plus tard, ouvrier. Une aubaine pour ces jeunes qui ne trouvaient pas mieux, d'autant plus que les laïcs et les républicains acquis à la cause de la jeunesse orientaient leurs efforts vers l'école uniquement sans apporter des solutions pratiques sur le plan de l'intégration professionnelle de ces jeunes. Les catholiques à travers le développement et l'augmentation de ces structures d'accueil sont les premiers à trouver des réponses aux préoccupations de la jeunesse. Ces structures d'accueil appelées patronage vont se développer à partir de 1849, leur nombre va considérablement augmenter. En 1853 la France compte 30000 apprentis [Olivier G. 2010, p.22] dont 1/5^e appartient aux patronages catholiques, soit environ 6000 jeunes. Cette situation permet aux catholiques d'éduquer, maîtriser, contrôler une bonne partie de la jeunesse à travers une ligne éducative fondée sur la promotion de la cohésion sociale : le pardon, la réconciliation, la paix, l'amour du prochain, le partage... un des objectifs poursuivis par l'éducation scolaire. La jeunesse commence donc à devenir progressivement un enjeu politique. L'enjeu politique de la jeunesse va grandissant,

d'autant plus qu'une nouvelle forme de patronage voit le jour vers la fin du XIXe siècle, ayant un fondement purement démocratique. Quelques ouvriers sont élus par leurs collègues à la tête de leur structure. La prise de conscience de la notion de liberté, et du pouvoir qu'elle confère va amener les jeunes à se mobiliser davantage et sortir petit à petit du joug familial, catholique, laïc et républicain.

Nous constatons à travers cette situation que la famille, qui a eu depuis longtemps le monopole de l'éducation a été relayée au milieu du XIXe siècle par les patronages, puis les sociétés et certaines associations tel l'ACJF⁵ en 1886. Ces structures sont les premières à poser les bases des premières politiques d'encadrement et d'orientation de la jeunesse, dont la nécessité n'était plus à démontrer. Si les patronages n'existent plus de nos jours, les associations sont, quant à elles, restées un partenaire privilégié de l'état et des collectivités territoriales, dans la réalisation des projets visant particulièrement la jeunesse.

Ensuite, au début du XXe siècle l'importance de certains acteurs, notamment les associations, qui jusque là évoluaient presque clandestinement, est officiellement reconnue et donne droit à la loi du 1^{er} juillet 1901 [associanet.com, mars 2011] relative au contrat d'association. Parallèlement, les jeunes aspirant davantage à plus de liberté, vont se regrouper par affinités : soit par âge, sexe, difficultés partagées, obédience religieuse ou politique ... c'est la naissance des mouvements de jeunesse spécialisés. Ces mouvements de jeunesse nés presque tous entre les deux guerres mondiales, vont longtemps être à l'avant-garde des politiques menées en direction de la jeunesse. L'on peut regrouper ces mouvements de jeunesse en trois grandes catégories :

- Les mouvements de jeunesse religieux : la JOC⁶ en 1926, la JOCF⁷ en 1928, la JAC⁸ en 1929, la JEC⁹ en 1930. Le scoutisme catholique en 1920 (louveteaux, éclaireurs, routiers). Cœurs et âmes vaillantes (jeunes de quartiers populaires)
- Des mouvements de jeunesse politique en 1932 (jeunes faucons, pionniers)

⁵ ACJF : Association catholique de la jeunesse de France

⁶ JOC : jeunesse ouvrière chrétienne

⁷ JOCF : jeunesse ouvrière chrétienne féminine

⁸ JAC : jeunesse agricole chrétienne

⁹ JEC : jeunesse étudiante chrétienne

- Les mouvements laïcs d'éducation populaire tels le CEMEA¹⁰, le CLAJ¹¹, les FRANCAS et les auberges de jeunesse.

Au-delà de la famille, les patronages, sociétés et associations, l'entre-deux guerre fait ainsi émerger une nouvelle catégorie d'acteurs privés dévoués pour la cause jeunesse : les mouvements de jeunesse qui vont fonder « le modèle éducatif français ». Un modèle éducatif basée sur la formation intégrale sous la houlette de la JOC, impulseur, de la nouvelle idée. En effet la JOC, entend donner à la jeunesse une formation complète, qui va au-delà de l'instruction, englobant ainsi, les habitudes alimentaires, la sexualité, le bien être et le bien vivre ensemble. Que ce soit l'école, les patronages ou les mouvements de jeunesse, l'objectif majeur de la prise en charge reste l'éducation sous toutes ses formes scolaire, sanitaire, professionnelle et sociale.

2- L'Etat, tête de file : naissance de la politique jeunesse

C'est sous le Front populaire et le gouvernement de Vichy que les premières politiques jeunesse voient le jour. En effet, jusque là ce sont les catholiques et les laïcs qui sont au départ des actions entreprises pour la jeunesse. L'Etat n'est pas au départ des actions mais quadrille le territoire à travers la réglementation du cadre d'activité et leur subventionnement. Dès 1936, sous le choc de la crise qui sévit depuis 1929 (dans le monde) et 1932-1933 (en France), qui a entraîné assez de manifestations liées aux difficiles conditions de vie, dues au chômage, l'Etat, dirigé par le Front populaire prend des initiatives. Il prépare notamment une feuille de route qui va définir, cadrer et orienter les actions menées en direction de la jeunesse. Notamment sur le plan de l'organisation administrative spécifique de la jeunesse (création d'un sous-secrétariat d'Etat chargé des sports et loisirs) et l'encadrement des acteurs privés, tels les associations et les mouvements de jeunesse (suivi et contrôle du subventionnement et application de la réglementation spécifique de la jeunesse). Le gouvernement de Vichy va quant à lui se lancer sur les traces du Front populaire, car pour Vichy, l'avenir de la France passe par celle de sa jeunesse. Ainsi il continue le développement de l'encadrement des institutions de jeunesse en créant, l'inspection général et le commissariat général à la jeunesse respectivement en 1940 et 1943. Ce dernier traite les problèmes de la jeunesse auxquels s'ajoutent l'emploi et le logement. Des centres de formation professionnelle sont mis en place pour faire face aux problèmes d'emploi, et une école des cadres voit le jour. Seulement, le gouvernement de Vichy a voulu créer «

¹⁰ CEMEA : centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active

¹¹ CLAJ : club loisir action jeunesse

la jeunesse française », une et indivisible. C'est la différence majeure avec le Front populaire qui n'en n'a pas fait un objectif. Cette vision de la jeunesse par Vichy n'a pas été du goût de certains acteurs privés tels les catholiques, qui craignaient de perdre non seulement un champ d'influence mais aussi leur raison d'exister.

C'est sous le front populaire que la jeunesse va s'intéresser davantage à la culture et loisirs populaires qui intègrent la progressivement sa socialisation. Vichy a compris assez rapidement l'importance de l'éducation extrascolaire de la jeunesse et a accéléré le développement de l'encadrement des institutions de la jeunesse. L'Etat s'impose comme l'incontestable promoteur, tout en jouant le bienfaiteur et le législateur. Malgré la différence qui caractérise leurs intentions politiques, Vichy et le Front populaire ont montré que la jeunesse est au cœur de leur préoccupation et reste le maillon central de la société. Et, pour ce, la jeunesse mérite une attention particulière des pouvoirs publics.

Après la deuxième guerre mondiale l'heure est au bilan et à la reconstruction. Après de nombreuses pertes en vies humaines, l'augmentation de la population est l'un des objectifs à atteindre. Ainsi des mesures d'encouragement des naissances sont prises en faveur des familles, notamment l'extension et l'augmentation des allocations familiales. Les résultats sont probants, dès 1946, le nombre de naissances annuelles passe à 800.000, soit une augmentation annuelle de 200.000. L'assouplissement des conditions d'accès à l'enseignement secondaire, entraîne une scolarisation massive de cette jeunesse.

Tableau 1 : évolution de la population scolaire du secondaire (lycée, CEG, CET) de 1924/25 à 1963/64 [Olivier Galland, op. cite p. 32]

année	1924/25	1937/38	1945/46	1958/59	1961/62	1963/64
Nombre d'élèves	358 000	641 000	902 000	1 847 000	2 400 000	3 053 000

Si de 1945 à 1959, quinze ans après la guerre, le nombre d'élève a doublé, ce qui est déjà assez significatif, car l'enseignement secondaire n'a pas connu pareil engouement avant la guerre, les quatre années scolaires suivantes, (1959-1964) vont être beaucoup plus significative, car elles connaîtront une augmentation de 65%. En 1964, près de 20 ans après la guerre, le primaire et le secondaire totalisent environ 10 600 000 jeunes. Les études supérieures ont aussi subi une mutation, en ouvrant leur porte à toutes les couches de la société. L'Université connaît ainsi des augmentations impressionnantes en effectifs : soit 120% entre 1954 et 1965, avec un pic d'augmentation entre 1963 et 1965 d'environ 50%. Cette accession extraordinaire à

l'école et à l'Université après la guerre, va changer l'aspect de la société. En 1965, l'université compte environ 330 000 étudiants. La jeunesse, majoritaire dans la société va à travers ses comportements l'influencer. Notamment à travers la violence qui les conduit à s'attaquer aux adultes (conflits de génération) ou à d'autres jeunes (conflit de bande). Des comportements qui vont s'accroître avec les difficultés liées à l'intégration socioprofessionnelle. Cette jeunesse s'oppose à toutes décisions politiques qui ne visent pas leurs intérêts. C'est dans ces circonstances que surviennent les émeutes de mai 1968, où les étudiants s'opposent au plan Fouchet, qui propose une université à 2 vitesses : celle des cadres moyens à cycle de formation court, et des cadres d'élites auxquels les portes de la recherche sont ouvertes (cycle long d'enseignement).

L'on convient que la société française après la deuxième guerre mondiale a subi des transformations sous l'action de l'essor démographique, la vitalité sans précédent de l'économie, la facilitation de l'accès à l'enseignement secondaire et universitaire. Conditions suffisantes pour un rajeunissement et une scolarisation massive de la population, qui au fil du temps aspire à prendre son destin en main à travers des revendications. Pour encadrer, orienter et dissiper cette énergie débordante de la jeunesse, les autorités politiques vont entre autres développer la pratique des activités sportives et socioculturelles. Ainsi, un accent sera mis sur la construction des infrastructures sportives et culturelles sur l'étendue du territoire. Le sport devient ainsi une épreuve obligatoire au bac dès 1959, traduisant la place importante du sport dans le projet éducatif. Les MJC¹² créés en 1944, étaient 180 en 1956, vont pousser comme des champignons au rythme d'un peu plus de 20 MJC/semaine. En 1965, la France en compte 1200. L'encadrement de la jeunesse se structure davantage : le FONJEP¹³ est créé en 1964, suit la rationalisation de la profession d'éducateur spécialisé, d'après la convention collective du 15 mars 1966. En 1968, ce 27 mai, le CNAJEP¹⁴ est créé.

Cette montée de la scolarisation et de l'économie va connaître une régression assez forte à cause de la crise des années 1970, dont les effets notamment la baisse de la scolarisation se font ressentir dans les années 1990. En effet sous l'action de cette crise, le chômage va augmenter et toucher toutes les couches de la population, notamment les jeunes sortis du système scolaire. Les conséquences assez graves, sur le plan sociales, concernent la recrudescence de la violence et la baisse de la scolarisation des jeunes.

¹² MJC : maisons des jeunes et de la culture

¹³ FONJEP : Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire

¹⁴ CENAJEP : Comité national des associations de jeunesse et d'éducation populaire

Pour les parents et les jeunes, l'école n'a plus assez d'intérêt puisqu'elle n'est plus une garantie d'emploi. Scolarisés et non scolarisés sont confondus dans le « tourbillon chômage ». En lieu et place de l'école et de l'emploi, les comportements déviants vont se développer chez les jeunes. Face au développement des addictions et violence, fruit de la crise de l'institution scolaire, elle-même conséquence du chômage résultant de la crise, les politiques publiques vont s'adapter en agrandissant leur champ d'action. Face au chômage, les politiques publiques favorables à l'emploi et à la formation se multiplient : Le premier pacte national pour l'emploi des jeunes est lancé par Raymond Barre en 1976. Ce projet a pour objectif d'inciter les entreprises à prendre les jeunes en stage contre exonérations des charges sociales. Deux années plus tard, Raymond Barre lance les premiers stages jeunes. En 1981, le rapport Schwartz fait l'état de la question jeunesse et propose des pistes de réflexion qui vont révolutionner la politique jeunesse en France. La même année les Missions Locales sont créées à travers le décret N°81-898 du 2 octobre 1981 relatif aux emplois d'initiatives locales. L'ordonnance N° 82-273 du 26 mars 1982 vient faire de la qualification et insertion des jeunes une obligation nationale. En 1984, le 23 octobre, une circulaire relative aux travaux d'utilité collective¹⁵ voit le jour. Ainsi, les premiers contrats d'insertion dans le domaine public sont lancés et favorisent le recrutement des travailleurs d'utilité collective. A travers la circulaire N°11 du 12 février 1985, l'emploi d'initiative locale est encouragé. L'action des missions locales en faveur de l'insertion des jeunes est encouragée à travers la circulaire du 27 février 1986. Dès 1997, le 16 octobre, la loi N°97-940 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes voit le jour. Ainsi Lionel Jospin crée les emplois jeunes¹⁶. Quelques années plus tard les contrats aidés et d'insertion dans la vie sociale et bien d'autres dispositifs virent le jour pour faciliter l'accès à l'emploi aux jeunes. Ce chômage sévissait beaucoup plus dans certaines zones spécifiques tels les banlieues et les quartiers pauvres. Au niveau des quartiers pauvres en banlieues, les politiques publiques soutiennent le « plan espoir banlieue » qui traite

¹⁵ Les collectivités territoriales, les établissements publics et les associations proposent des travaux d'utilité collective aux jeunes chômeurs. Ces travaux donneront lieu à une rémunération maximale, pour une activité à mi-temps entre 3 mois et un an, de 1 700 francs par mois, prise en charge par l'Etat à hauteur de 1 200 francs.

¹⁶ Ils avaient pour rôle de **favoriser le développement d'activités nouvelles dans le secteur public et associatif**, activités ayant un caractère d'utilité sociale, culturelle, éducative (assistants éducatifs, aides scolaires), sportive, de proximité et répondant à des besoins nouveaux sans pour autant concurrencer les emplois du secteur public. Ce dispositif est dédié aux jeunes de 16-25 ans.

de l'insertion des jeunes en banlieue et s'articule autour de l'égalité des chances, l'éducation, la sécurité, le transport et le logement. On note par là une volonté de spécifier, adapter les solutions aux types de publics. De cette volonté vont naître les premières politiques territorialisées avec la naissance de l'éducation prioritaire, les zones urbaines sensibles et les politiques de la ville. Face à la montée des comportements déviants notamment la violence et la délinquance représentés par les premiers phénomènes dits de banlieues survenus en 1970, les politiques publiques, s'orientent vers la prévention de grandes ampleurs. L'opération anti-chaud voit le jour en 1982, pour lutter contre le développement des actes de violences et d'incivilité en milieu urbain. Le conseil national de la prévention de la délinquance est créé en 1983. Dès lors la lutte contre la délinquance et les comportements déviants est devenu le cheval de bataille de l'Etat et ses partenaires (collectivités territoriales), grâce à une réglementation qui vibre en phase avec l'évolution de la délinquance. C'est ce qui explique probablement le fait qu'en moins de huit ans (2002-2010), la lutte contre la délinquance ait vu passer 17 lois. Certaines sont encore en étude comme la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure.

Nous avons pu voir comment les politiques publiques se sont adaptées à la crise des années 1970 et ses conséquences. En effet, face à la déscolarisation, les politiques publiques ont soutenu les filières professionnelles. Face au chômage, les politiques publiques ont favorisé et encouragé l'emploi à travers des dispositifs d'insertion. Face à la recrudescence de la délinquance et des comportements déviants, une réglementation adéquate est adoptée... au vu des problèmes sociaux que connaît la jeunesse, l'Etat a eu à réorienter ses axes d'intervention pour résoudre ces problèmes sociaux. C'est dans cette perspective d'amélioration des conditions de la jeunesse qu'une commission de réflexion est mise en place et travaille à travers le programme « FORCES » pour la mise en place d'une nouvelle politique jeunesse de mars à septembre 2009. Ces travaux aboutissent à la fabrication du livre vert (juillet 2009) : recueil de 57 préconisations destinées à refonder la politique en faveur des 16-25 ans.

Ce champ d'intervention ne cesse de s'agrandir quotidiennement et, l'Etat pour atteindre ses objectifs, doit composer avec d'autres acteurs, parmi lesquels les collectivités territoriales, à travers le transfert des compétences.

D- Les acteurs de la politique jeunesse en France

Aujourd'hui les réponses apportées aux problèmes rencontrés par les jeunes sont transversales. La plupart des secteurs de l'action publique sont impliqués : Education, Emploi, Formation, Justice et prévention, Action Sociale, Santé, Culture Sports Loisirs, Logement et Transport, Citoyenneté et échanges internationaux, Information... Dans un contexte de décentralisation confirmé par le transfert de compétence, d'après la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise les compétences de chaque collectivité territoriale, les politiques jeunesse vont émerger sur le plan local grâce à un travail collaboratifs. De l'Etat et ses services déconcentrés aux collectivités territoriales en passant par les établissements et structures associatives à mission de service public.

Nous n'allons pas nous attarder à définir les collectivités territoriales, encore moins expliciter leur mode de mise en place et de fonctionnement. Par contre nous nous intéresserons à leurs missions vis-à-vis de la jeunesse. Il en sera ainsi pour tous les acteurs de la politique jeunesse.

1- Les collectivités territoriales

a- La commune

Généralement, elle s'occupe de l'urbanisme, la gestion des écoles primaires, les infrastructures, communales (voirie, réseau d'eau...) et les services aux usagers (état civil, cimetière...)

En ce qui **concerne la jeunesse**, la commune doit disposer d'informations sur la jeunesse (nombre de jeunes dans la commune, documentation sur les dispositifs destinés aux jeunes). En plus elle assure l'inscription des jeunes sur les listes électorales. Assure et contrôle la gestion des écoles publiques élémentaires et maternelles. La commune peut créer à titre expérimentale pour 5 ans, des établissements publics locaux d'enseignement primaire et maternel. La commune intervient aussi dans la définition de la carte scolaire ; définit un programme local de l'habitat. Elle peut également lutter contre l'insalubrité et participer à la construction, l'entretien et l'équipement du logement des étudiants à titre expérimental. Elle intervient aussi au niveau social grâce notamment à des actions complémentaires de celle du département à travers le CCAS¹⁷, possibilité de gérer totalement ou partiellement le FAJ¹⁸. Au niveau sanitaire, elle peut

¹⁷ CCAS : centre communal d'action sociale

¹⁸ FAJ : fonds d'aide aux jeunes

exercer des activités en matière de vaccination, de lutte contre la tuberculose, la lèpre, le sida et les infections sexuellement transmissibles. Les loisirs et la culture ne sont pas du reste. En effet la commune a la responsabilité des bibliothèques de prêt, des conservatoires et musées municipaux ; l'organisation et le financement de l'enseignement artistique initial [INJEP n°82 p.146]. Ce champ de compétences, grâce à la clause des compétences peut s'élargir pour s'adapter au contexte social. C'est en principe là le minimum de missions d'une commune pour la jeunesse. Cependant, qu'en est-il de Maxéville ? Comment la mairie de Maxéville assure-t-elle sa mission vis-à-vis de la jeunesse locale ? Des éléments de réponse seront donnés dans la suite de notre enquête.

b- le département

Les conseils généraux exercent des compétences essentielles dans le domaine de l'action sociale, de l'éducation, de l'aménagement du territoire, du tourisme...

Pour les jeunes, en matière d'action sociale, solidarité et logement, il a en charge, sauf exception, de l'ensemble des prestations d'aide sociale, dont l'ASE¹⁹, l'aide aux handicapés, l'insertion sociale et professionnelle (gestion du RSA). Assure la protection sanitaire de la famille et de l'enfance. Le conseil général définit et met en œuvre la politique d'action sociale. Il peut aussi exercer des activités en matière de vaccination, de lutte contre la tuberculose, la lèpre, le sida et les infections sexuellement transmissibles. Il est chargé de créer dans chaque département, le financement et la gestion de nouveaux fonds d'aide aux jeunes. Il peut expérimenter en matière de PJJ²⁰ dans certains départements des compétences élargies. Le Conseil Général peut créer, gérer et financer dans chaque département de nouveaux FSL²¹. En ce qui concerne le transport, le Conseil Général s'occupe de l'organisation des transports routiers non urbains de personnes et des transports scolaires hors du périmètre urbain. Au niveau de l'éducation, le conseil général est chargé de la construction, entretien, équipement et financement des collèges. Il est de ce fait, le propriétaire du patrimoine immobilier des collèges. Il définit les secteurs de recrutement des collèges (carte scolaire) après avis du CDEN²². Il a aussi la responsabilité du recrutement et de la

¹⁹ ASE : aide sociale à l'enfance

²⁰ PJJ : protection judiciaire de la jeunesse

²¹ FSL : fonds de solidarité pour le logement

²² CEDEN : conseil départemental de l'éducation nationale

gestion des TOS²³ des collèges. Pour la culture et le patrimoine, le conseil général est le responsable des bibliothèques centrales de prêt ; il gère et entretient des archives et des musées départementaux ; élabore un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, danse et de l'art dramatique.

En Meurthe-et-Moselle, malgré le fait que la compétence jeunesse ne soit pas obligatoire, le département manifeste la volonté d'afficher une politique jeunesse. Laquelle se traduit néanmoins par la définition des orientations, enjeux et finalités de certains projets en direction de la jeunesse. Les missions principales sont orientées vers la jeunesse en difficulté sociale, le comportement éducatif, le public à risque en phase de marginalisation. Ceci à travers la gestion du FAJ, qui accompagne aussi une politique d'insertion sociale, le RSA, le RSA jeune malgré ses contraintes. Nous pouvons aussi citer des projets éducatifs parmi lesquels l'appui au partenariat éducatif qui vise à encourager le partenariat entre les établissements scolaires (1^{er} et 2nd degré) et leur environnement dans certains domaines (développement durable, appui à la scolarité, citoyenneté, lutte contre la discrimination, sport, médias, lecture, histoire et patrimoine, culture scientifique et patrimoine...). En outre le département rencontre de temps en temps les missions locales dont les objectifs ne rentrent pas forcément dans leur champ de compétence. On y retrouve aussi un référent jeunesse. Cependant, quel serait l'impact de ces actions sur la jeunesse de Maxéville ? L'étude spécifique de Maxéville nous permettra d'aborder au mieux cette interrogation.

c- La région

Les principaux domaines d'intervention de la région sont : l'action économique, l'aménagement du territoire et la formation professionnelle...

En ce qui **concerne la jeunesse**, au niveau de l'éducation et de la formation professionnelle, la région est chargée de la construction, l'entretien, l'équipement et le financement des lycées, des établissements d'éducation spécialisée et lycées professionnels. Elle intervient aussi dans le financement d'une part significative des établissements universitaires. La région est le propriétaire du patrimoine immobilier des lycées, des établissements d'éducation spéciale et des lycées professionnels maritimes. Elle est chargée du recrutement et de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) des lycées. A sa décharge, la définition et la mise en œuvre de la

²³ TOS : personnels techniciens, ouvriers et de service

politique régionale d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes, par l'adoption d'un PRAFP²⁴ continue. Cela se fait désormais dans le cadre du plan régional de développement des formations professionnelles (PRDFP, dit en pratique « PRDF »). Ce plan a en effet été confirmé dans son rôle d'outil de programmation des actions de formation à moyen terme par la loi du 13 août 2004 ; son volet « jeunes » détermine les actions de formation initiale et continue ainsi que les actions d'information et d'orientation des jeunes à mettre en place. Au niveau de la culture, la région s'occupe de l'organisation et du financement des musées régionaux. Elle organise et finance le cycle d'enseignement artistique professionnel initial. En matière de santé, la région a la possibilité d'exercer des activités en matière de vaccination, de lutte contre la tuberculose, la lèpre, le sida et les infections sexuellement transmissibles. La région peut participer à titre expérimental pour 4 ans, au financement et à la réalisation d'équipements sanitaires.

En région Lorraine la jeunesse est l'un des axes prioritaires. Notamment à travers le vaste chantier que constitue l'axe « jeunesse et sécurisation du parcours de vie ». La mobilité, la formation professionnelle, la culture, l'éducation réunissent la majeure partie des missions destinées à la jeunesse. La jeunesse de Maxéville bénéficie-t-elle de ces aides que leur offre la région ?

2- L'Etat et ses services déconcentrés

L'Etat initie, définit, élabore et suit la politique nationale à mener dans tous les secteurs (éducation, emploi, formation...). Cette politique est appliquée et suivie sur le terrain par les services déconcentrés de l'Etat : préfecture, direction régionale, direction départementale... en matière de jeunesse l'Etat définit et oriente la politique à destination de la jeunesse. L'application et le suivi sur le terrain se fait à travers le préfet, la DRJSCS²⁵. Cette direction regroupe en son sein les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, des affaires sanitaires et sociales, ainsi que de la direction régionale de l'ACSé²⁶. Ce regroupement se veut porteur d'une plus grande cohérence dans l'action de l'Etat en matière sociale, comme dans les domaines de la jeunesse, de la vie associative et du sport. La DRJSCS travaille en étroite collaboration avec d'autres structures régionales, parmi lesquelles la DIRECCTE²⁷, la

²⁴ PRAFP : programme régional d'apprentissage et de formation professionnelle

²⁵ DRJSCS : direction régionale de la jeunesse et sports et de la cohésion sociale

²⁶ ACSé : agence de la cohésion sociale et de l'égalité des chances

²⁷ Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

DREAL²⁸ et leur direction départementale. Cependant, la collaboration avec les collectivités territoriales et le tissu associatif reste non négligeable.

La politique de jeunesse, de vie associative et d'éducation populaire reste la mission principale de la DRJSCS en ce qui concerne la jeunesse. Elle se décline en plusieurs actions :

- Le développement de l'autonomie des jeunes (information des jeunes, mobilité internationale, soutien aux initiatives),
- L'intégration des jeunes dans la société et leur engagement (participation, sécurisation des parcours, service civique),
- La qualité éducative des loisirs collectifs des enfants et des jeunes,
- La protection des mineurs en accueils collectifs,
- La formation et la certification dans le domaine de l'animation,
- Le soutien aux associations de jeunesse et d'éducation populaire,
- Le développement de la vie associative,
- La formation et la reconnaissance des bénévoles,
- La promotion du volontariat et du service civique.

En Lorraine, la DRJSCS s'occupe d'un certain nombre d'actions liées à la jeunesse soit directement ou indirectement. Nous pouvons ainsi parler de :

- L'information de la jeunesse à travers le portail Internet jeunes.gouv.fr et le réseau information jeunesse (CRIJ²⁹, PIJ³⁰, KIJ³¹, ...) pour informer les jeunes sur tout ce qui les concerne (jobs d'été, orientation, emploi, métiers, formation en alternance,...)
- Le soutien aux projets à travers « Envie d'agir » et l'initiative au programme européen « jeunesse en action »,
- Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, dans le cadre de la politique de la ville

(Accès à l'éducation, emploi, prévention santé et aux soins et lutte contre l'échec scolaire, agir pour l'égalité des chances),

- L'aide aux associations sportives à travers le CNDS³², et aux associations non sportives à travers le FNDVA et le FONJEP

²⁸ DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

²⁹ CRIJ : centre régional d'information jeunesse

³⁰ PIJ : point d'information jeunesse

³¹ KIJ : kiosque d'information jeunesse

³² CNDS : centre national pour le développement du sport

- L'aide à l'emploi à travers le contrat aidé, le plan sport emploi et le parcours animation sport.

Une suite d'actions qui logiquement pourraient faire intéresser la jeunesse. Quelle serait leur incidence sur la jeunesse de Maxéville ? Les jeunes de Maxéville en profitent-ils vraiment ?

Depuis le 1er janvier 2010, les directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) reprennent les compétences des directions départementales de la jeunesse et des sports (DDJS) et des affaires sanitaires et sociales (DDASS), en matière d'affaires sociales. Créées dans le cadre de la Révision générale des politiques publiques (RGPP), les DDCS font partie des nouveaux services déconcentrés de l'État à compétence interministérielle. Ils relèvent du Premier ministre et sont placés sous l'autorité du préfet de département. Comme toute nouvelle structure, elle prend le temps nécessaire pour s'implanter et fonctionner convenablement.

3- Les établissements et structures associatives à mission de service public

Ces établissements remplissent une mission confiée par l'Etat. Ils mettent en œuvre la politique publique en gérant les dispositifs mis à la disposition des citoyens. Ce sont des relais permanents de l'action publique. De plus leurs créations sont suscitées par l'Etat. On peut entre autres citer :

a- Les caisses d'allocation familiales (CAF)

Elles gèrent la branche famille de la sécurité sociale. Elles ont en charge les prestations de la politique familiale prévues par la loi. Elles octroient des aides en faveur du logement et des aides pour la lutte contre la précarité. Au niveau local, la CAF délivre l'agrément aux structures qui souhaitent mener une action sociale (crèches, centres de loisirs sans hébergement, foyers de jeunes travailleurs...). De cet agrément dépend la possibilité d'octroi d'un budget par les collectivités territoriales. **Pour la jeunesse**, elle facilite l'accès au logement, à l'emploi, et à l'autonomie grâce à l'octroi de prestations directes ou indirectes. En bref elle soutient la jeunesse en difficulté. Parmi les prestations de la CAF, nous pouvons citer :

- L'aide aux familles pour élever les enfants de moins de 21ans, à travers les allocations familiales, le complément familial, l'allocation de soutien familial, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, l'allocation journalière de présence parentale, l'allocation de rentrée scolaire et l'accueil social en faveur des familles.

- Les aides au logement
- La contribution à la solidarité à travers le Rsa.

En Meurthe-Et-Moselle, la caisse d'allocation familiale ne s'éloigne pas de la logique nationale tout en adaptant ses actions aux besoins locaux. Ainsi, elle accompagne les familles du département à travers une offre de service globale, structurée en quatre missions :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents/enfants (allocations familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire, allocation de l'éducation de l'enfant handicapé,...)
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie (allocation de logement familiale, allocation de logement sociale, aide personnalisée au logement, prime de déménagement, prêt à l'amélioration de l'habitat),
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi (revenu de solidarité active, allocation de soutien familiale...)

Et, la jeunesse de Maxéville, bénéficie-t-elle des offres de la CAF ? Est-elle suffisamment prise en charge par la CAF, du moins en ce qui concerne la jeunesse sensible et prioritaire ?

b- Les missions locales et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation

Elles accompagnent les jeunes de 16-25 ans dans leur recherche d'emploi, démarche d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté. Elles doivent repérer les difficultés locales que rencontrent les jeunes ; mettre à leur disposition un service d'informations ciblées ; leur offrir un appui personnalisé. Les missions locales sont responsables de l'organisation de l'accès des jeunes aux aides prévues par le département dans le cadre des fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Elles accompagnent le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS). L'une des missions principales des missions locales reste l'insertion socioprofessionnelle. Par contre, le domaine d'intervention des missions locales reste plus élargi. Il concerne notamment, l'emploi, la santé, le logement, la justice, la formation, l'orientation. Cependant, existe-

t-il une mission locale à Maxéville ? Quand bien même existerait-elle, les jeunes sensibles la fréquentent-ils ? quels services propose-elle aux jeunes de Maxéville ?

c- Le réseau information jeunesse

En France, c'est le CIDJ, centre d'information et de documentation jeunesse, le CRIJ, centre régional d'information jeunesse, le BIJ³³, PIJ, KIJ, bureau, point et kiosque d'information jeunesse, installés au sein des structures fréquentées par les jeunes : service jeunesse des municipalités, MJC, missions locales/PAIO, centres sociaux, foyers des jeunes travailleurs, associations locales. Le réseau d'information jeunesse c'est aussi, l'agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes (ERYICA), qui vise à garantir le droit des jeunes à une information complète et fiable facilitant leur autonomie ainsi que leur participation active dans une société démocratique. Tout à côté existe le réseau d'information sur le programme européen (EURODESK). Au-delà d'être un service d'information sur l'Europe pour les jeunes, c'est également une base de données sur les programmes européens, les organismes et ouvrages traitant de l'Europe. Ce service est destiné aux jeunes, aux professionnels de la jeunesse et de l'information jeunesse.

Ce réseau met à la disposition du plus grand nombre de jeunes des informations et des moyens de s'informer. Il veille à l'objectivité des informations, à l'élargissement de leur diffusion et à leur actualisation. Le réseau veille à la qualité de l'information mise à la disposition de la jeunesse. En effet l'information doit être, pratique, complète, impartiale, exacte, actualisée et gratuite. Le réseau assure la disponibilité de l'accueil qui de plus devrait être gratuit, personnalisé et sans rendez-vous ; le suivi des demandes d'informations à distance, par courrier, par téléphone ou par courriel. Il assure aussi l'animation des espaces spécialisés (santé, droit, Europe...) que complète une documentation en libre consultation

En Meurthe-Et-Moselle, le CRIJ de Lorraine, basé à Nancy, oriente son action sur 3 axes :

- Réalisation de projets dans le cadre de l'union national information jeune UNIJ, (envoi des jeunes à l'étranger pour expérience),
- Développement d'une stratégie active de communication (outil à construire),

³³ BIJ :bureau d'information jeunesse

- Actions d'accompagnement des jeunes et de leurs familles (accueillir, informer, orienter, accompagner le jeune dans ses initiatives).

L'offre proposée aux jeunes ne s'éloigne pas de la philosophie nationale, à savoir, s'appuyer sur les points relais (BIJ, PIJ, KIJ) et leurs personnes ressources pour mieux distiller auprès des jeunes toute information les concernant et utile à leur épanouissement au sein de la société. Les projets phares restent néanmoins :

- Le service civique
- Envie d'agir
- Opération job d'été
- La restructuration du réseau d'information pour travailler en cohérence avec tous les partenaires, pour une information instantanée au niveau local.

Cette organisation suscite en nous des interrogations. Comment s'informe la jeunesse de Maxéville ? Comment rentre-t-elle en connaissance des informations distillées par le CRIJ ? Existe-t-il une structure de relai d'informations du genre (BIJ, PIJ, KIJ), à Maxéville ?

d- Les associations

L'association, existait vers la fin du 19^e siècle et s'occupait particulièrement des personnes défavorisées. C'est le cas de l'association catholique des jeunes de France (ACJF), qui depuis 1886, prenait en charge la jeunesse défavorisée en matière d'éducation extra scolaire. Depuis la loi de 1901 portant sur la reconnaissance officielle des associations, un cadre juridique réglementant leur fonctionnement voit le jour. Si le cadre générale de la loi 1901 a connu peu de modifications, en revanche, les conditions d'applications de leur programme de travail sur le terrain ont beaucoup évolué. En effet, les associations orientaient beaucoup plus leurs actions vers les couches de population « délaissées » par l'Etat. Elles avaient donc pour principal partenaire l'Etat. Dès lors que l'Etat a eu à se saisir de la prise en charge des populations défavorisées, et dans le souci d'adapter les solutions aux besoins des populations, à travers la décentralisation et le transfert des compétences, les collectivités territoriales deviennent les nouveaux décideurs au niveau local. Cette situation va profondément marquer le fonctionnement des collectivités territoriales. En effet ces dernières pourront désormais monter des actions adaptées non seulement aux besoins de leur population, mais aussi aux objectifs à atteindre et aux moyens disponibles. Dans cette tâche assez ardue qu'est la réalisation

des attentes de ses populations, les collectivités territoriales s'appuient sur les associations. Ces dernières travailleront en étroite collaboration avec les collectivités territoriales, notamment les communes. Une collaboration basée sur la signature des conventions associations-communes. Ces dernières en tant que l'un des plus importants pourvoyeurs financiers (à travers les subventions), orientent et financent les actions à mener en fonction des objectifs à atteindre. Cependant, l'importance et l'influence des associations dans la société n'est plus à démontrer.

Le monde associatif en France est constitué de plus de 1 100 000 associations actives. Leur budget cumulé va au-delà de 59 milliards d'euros soit un peu plus de 3,4% du PIB français. 16% de ces associations sont employeurs et en effet, emploient près de 2 millions de salariés soit plus de 5% des salariés du pays. En outre elles utilisent les compétences de près de 15 millions de bénévoles. Si certaines, plus de la moitié ont des budgets relativement modestes, d'autres ont par contre des budgets assez consistants. En effet plus de 60% d'associations ont un budget inférieur à 10 000 euros ; une association sur dix a un budget annuel supérieur à 50 000 euros et, une association sur vingt-cinq utilise un budget supérieur à 200 000 euros. Près de 50,6% des ressources financières des associations sont généralement d'origine publique dont : 63% des communes, 22% des départements, 10% de l'Etat, 6% des régions et 1% de l'Europe. Les communes sont ainsi l'un des plus grands soutiens financiers des associations. Ces financements publics ont eu une augmentation annuelle proche de 1,6 % peu avant la crise, de 2001 à 2007 montrant ainsi une activation sans cesse grandissante sur le terrain des associations. Durant la même période, les financements privés ont crû à un rythme annuel de 3,5%.

De fait, « les associations jouent aujourd'hui un rôle essentiel pour cristalliser, dans le débat public, des attentes jusqu'alors mal cernées ou exclues des préoccupations collectives, et pour expérimenter des réponses adaptées à ces problèmes inédits. Elles contribuent ainsi à extraire de la multiplicité confuse des aspirations individuelles des enjeux de société plus visibles. A cet égard, elles remplissent une fonction irremplaçable dans la transposition des problèmes, espoirs ou idéaux privés en projets sociaux identifiés, sur lesquels les responsables politiques de tout bord peuvent alors prendre position et faire des propositions ». De plus, les associations constituent le principal levier sur le quel s'appuient les collectivités territoriales, l'Etat et ses services déconcentrés pour toucher leur cible (la population). Conscient de leur impact non négligeable sur la vie des citoyens, l'Etat a bien voulu revaloriser leur place au sein de

la société. Notamment en scellant son soutien aux associations lors de la seconde conférence de la vie associative tenue à Paris le 17 décembre 2009. Cette revalorisation vise à enrichir et renforcer le dialogue entre pouvoirs publics et associations ; reconnaître la richesse et la diversité du monde associatif amélioré ; rénover et simplifier les outils de contractualisation entre associations et pouvoirs publics ; reconnaître les bénévoles et favoriser l'engagement ; augmenter la fréquence des conférences de la vie associative.

Quelle serait la situation à Maxéville ? Comment la Mairie aide-t-elle les associations à atteindre leur but ?

e- Les centres nationaux et régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS-CROUS)

Placé sous la responsabilité du ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche, le CNOUS pilote le réseau des CROUS. Son objectif est de donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur, en accompagnant leur vie quotidienne. Cet objectif le met en quelque sorte au service de la politique nationale de l'égalité des chances. Et, se trouve ainsi comme opérateur de différents ministères (éducation nationale, enseignement supérieur et de la recherche, affaires étrangères, en charge du logement et la culture). Etablissement public autonome, le CNOUS a pour objectif, l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants. Pour assurer un service de proximité aux étudiants, le CNOUS s'appuie sur les centres régionaux (CROUS), centre locaux (CLOUS) et des antennes.

Par rapport aux jeunes le réseau des CROUS apporte une aide sociale aux étudiants en difficulté et gère le parc de logements universitaires et facilite l'accès aux logements pour les étudiants. Ce réseau gère aussi les bourses d'études et l'établissement du dossier social étudiant (DES). Il organise une restauration pour les étudiants en général et l'accueil des étudiants étrangers et favorise la pratique des activités culturelles, sportives et de loisir chez les étudiants.

Le CROUS de Nancy-Metz, est resté dans la logique du CNOUS et, propose aux étudiants des actions dont les axes les plus importants sont les suivants :

- Des bourses sur critères sociaux étudiant (dossier social étudiant)
- Le logement étudiant (dossier social étudiant)
- Les restaurants universitaires (ouverts à tous les étudiants sur présentation de la carte d'étudiant)

- La culture (campus en musique, la musique de RU, concours étudiants de bandes dessinées, nouvelle, courts métrages et photos)
- Relations internationales (accueil et conseil des étudiants étrangers, particuliers, Erasmus)

f- Agence nationale pour l'emploi (ANPE devenue Pôle Emploi)

Créée en 1967, l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) a pour missions d'assister les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel, d'aider les employeurs pour l'embauche et le reclassement de leurs salariés, de participer à la mise en œuvre d'actions favorisant la mobilité géographique et professionnelle et l'adaptation aux emplois et de mettre en place les aides publiques destinées à faciliter l'embauche et le reclassement des salariés. Dans le souci de mieux accompagner les demandeurs d'emploi dans leurs démarches de recherche d'emploi et d'indemnisation, l'ANPE et les Assedic fusionnent pour former le Pôle Emploi depuis 2009.

Etablissement public administratif, Pôle Emploi est là, sur le plan local, pour améliorer le fonctionnement du marché du travail et rationaliser l'enregistrement des chômeurs bénéficiaires de l'aide publique. **Pour les jeunes** il assure leur insertion dans le monde du travail en les aidant dans leur recherche d'emploi et en les orientant vers des formations.

Y aurait-il une antenne relais de pôle emploi à Maxéville ? Combien d'insertion socio professionnelle, formation et orientation réalise-t-elle ?

4- L'Europe

L'Europe élargie compte 75 millions de jeunes âgés de 15 à 25 ans. La politique européenne de la jeunesse pour la période 2010-2018 tourne autour de deux objectifs :

- Veiller à l'égalité dans l'éducation et sur le marché de l'emploi ;
- Promouvoir la citoyenneté active, l'insertion sociale et la solidarité.

Grâce aux traités communautaires, l'Europe peut agir dans de nombreux secteurs concernant la jeunesse : éducation, mobilité, santé, citoyenneté, lutte contre l'exclusion sociale...

Combien de jeunes de Maxéville bénéficient des aides de l'Europe ? Y aurait-il des possibilités pour que la jeunesse de Maxéville profite des aides de l'Europe ?

E- Les dispositifs jeunesses existants

La jeunesse, un terme qui représente une entité multiple dont les besoins se retrouvent dans tous les secteurs de l'activité sociale et économique, a toujours été dissoute dans les politiques sectorielles (éducation, formation-emploi, action sociale et sanitaire, vie associative,...). Les politiques publiques en direction de la jeunesse ont accumulé depuis des décennies une diversité de dispositifs. Des dispositifs dont la lisibilité et la cohérence méritent d'être améliorées. D'autant plus qu'ils ont toujours été liés au contexte socio-économique caractérisant leur période d'apparition. Généralement, les dispositifs sont mis sur pied pour résoudre un problème réel. Une réalité qui évolue pourtant au fil des années. D'où la nécessité d'évaluer et de réactualiser en permanence ces dispositifs en fonction de l'évolution des réalités sociales et économiques locales. Ceci étant, le contexte actuel de crise fait de la jeunesse une victime, qui souhaite voir réellement bouger les choses en sa faveur. Cette situation fait de la jeunesse, un objet électoral important. Conscient de cet enjeu, et du fait que le jeune d'aujourd'hui est l'adulte de demain, qu'il mérite pour cela une prise en charge à la hauteur des ambitions du pays, de la région et même de la localité, on note une prise de conscience des politiques, une vraie volonté de s'investir dans la résolution des problèmes de la jeunesse. Les collectivités se remarquent par leur volonté d'aborder la jeunesse, non pas sous une politique sectorielle, mais comme un objectif politique à part entière.

Cependant ces dispositifs sont tous fondés sur le principe d'aides. Une complémentarité qui se décline au niveau local à travers un certain nombre d'initiatives au profit de la jeunesse par les autorités politiques locales, marquant ainsi leur implication et détermination. Malgré tout, la dominante en ce qui concerne les dispositifs jeunesses reste la question éducative et l'accès à l'autonomie. L'essentiel de cette assertion est résumé sur la figure 1 ci-dessous.

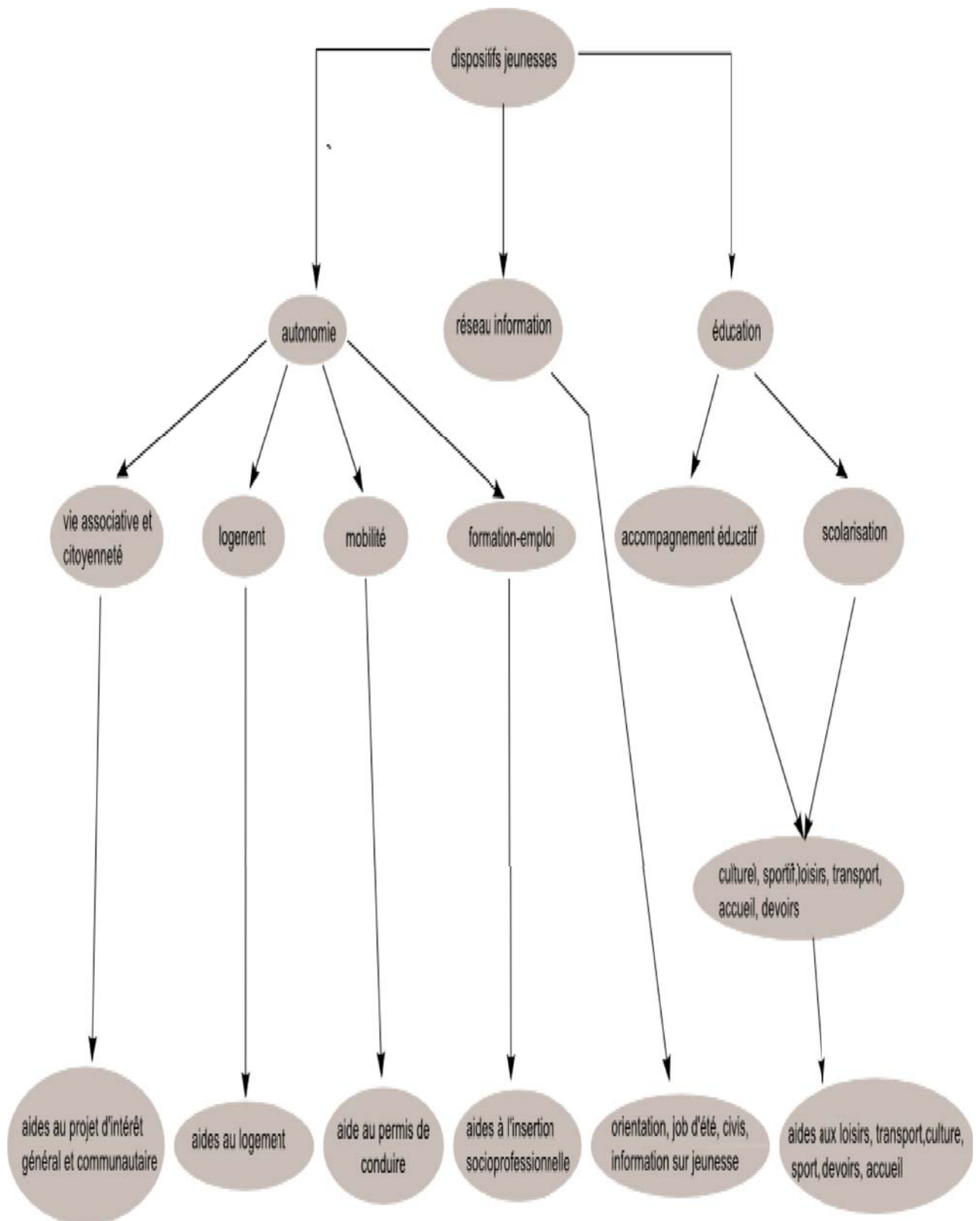


Figure 1 : Logique des dispositifs jeunes

Dans la mise sur pied d'un dispositif, l'on note un certain nombre d'étapes :

- Le constat : c'est de lui que naît la prise de conscience des autorités, sur un problème précis que vit la jeunesse.

- Une cellule de réflexion est mise sur pied pour apporter des pistes de remédiation et des modalités d'implantation (mesures d'accompagnement).
- Une fois la piste choisie, elle est officialisée par l'Etat. Ses services déconcentrés veillent à l'application des nouvelles décisions sur le plan local. Exercice compris et maîtrisé par les collectivités territoriales, qui adaptent le dispositif à la réalité locale.
- Bien après, il faut évaluer le dispositif. Comprendre les dysfonctionnements constatés et tirer les leçons.
- Après l'évaluation, réorienter si possible le dispositif en fonction des nouvelles réalités.

Exercice que les décideurs essaient de faire mais sont freinés par la crise qui augmente sans cesse le nombre de jeunes en situation de précarité. Ce qui en découle, c'est l'insuffisance des budgets qui alimentent ces dispositifs. La réaction des porteurs de dispositifs est de communiquer de moins en moins sur les dispositifs, afin de limiter le nombre de postulants et gérer dans le temps le budget amoindri. Cela justifie en partie la précarité de la jeunesse malgré une pléthore de dispositifs. D'autre part certains de ces dispositifs sont difficilement accessibles de part la complexité des conditions d'éligibilité, liées soit à la zone de résidence (ZUS³⁴), le territoire d'appartenance (EPCI³⁵), de la couche sociale d'appartenance... Tout à côté, il existe des dispositifs (offre) qui manquent de cohérence avec la jeunesse (demande).

Au delà de ces difficultés internes aux dispositifs, l'implantation de ces derniers rencontre des difficultés liées aux porteurs. En effet, aucune collectivité territoriale ne porte en elle la jeunesse en tant que tel. D'une part les dispositifs proviennent de l'Etat ou de l'Europe et sont portés soit par les structures déconcentrées de l'Etat, soit par des structures associatives de mission public, qui s'appuient sur les collectivités territoriales et le tissu associatif pour atteindre leur cible. D'autre part la répartition des compétences délimite en quelque sorte le champ d'intervention de chaque collectivité locale. Cependant la rigidité de cette répartition des compétences est mise à mal dans la gestion ou l'implantation des dispositifs par la clause générale des compétences qui permet aux collectivités territoriales d'adapter leur champs d'intervention aux besoins de leur population. Il en résulte une grande complexité dans la gestion administrative. Cette

³⁴ ZUS : zone urbaine sensible

³⁵ EPCI : établissement public de coopération intercommunal

vision assez floue de la notion de répartition des compétences vient s'ajouter au travail collaboratif nécessaire de tous les acteurs pour le bon fonctionnement d'un dispositif. Situation assez rare car, les acteurs en amont du dispositif et ceux en aval ne trouvent pas encore opportun d'évaluer, de manière à se partager un certain nombre de réalités : celles de l'Etat (limite des efforts financiers) et celle sur le terrain (engouement, implication de la jeunesse, bilan...), puis trouver la meilleure voie à suivre .ceci pour un meilleur suivi du dispositif, faisant ainsi le bonheur de la jeunesse. Comment Maxéville s'adapte-t-elle à ces réalités pour subvenir aux besoins de sa jeunesse ?

II- MAXEVILLE : ETAT DES LIEUX

La jeunesse a toujours été abordée sous un angle thématique (éducation, emploi, sport, loisir, culture, justice, délinquance,...). Elle n'a pas souvent été un objectif politique en tant que tel. Cependant, l'évolution de la société, la crise et ses conséquences ont transformé les modes de vie des populations en général et de la jeunesse en particulier, exposée à divers problèmes tel que la précarité, le prolongement de la dépendance, chômage, déscolarisation, etc. Cet état des choses n'a pas laissé indifférentes, les autorités politiques de la ville qui, décident de faire de la jeunesse un objectif politique, à travers la définition et la mise en place d'une politique jeunesse.

C'est d'abord un souci de cohérence et de bon sens. La politique jeunesse traverse l'ensemble des actions publiques menées par une collectivité territoriale. Au vue de ses enjeux (Réduire la fracture démocratique, donner plus de cohérence à l'action publique, mieux éduquer, stimuler les secteurs associatif et de l'animation, développer la participation et l'action culturelle, mener une politique de prévention efficace...) qui sont politiques, sociaux et économiques, aucun service n'est épargné. Une situation qui nécessite de la part des élus et techniciens une vision globale, pour amener les différents services à travailler de manière cohérente.

C'est également un enjeu social et économique, au vu des difficultés que vit la jeunesse, leur demande sociale n'a cessé de croître et est à l'origine de la création des dispositifs. Une situation qui aboutit, le plus souvent, si rien n'est fait à la perte d'autonomie et à la rupture du pacte intergénérationnel.

C'est un enjeu politique : renouer les liens entre jeunesse et politiques. De plus en plus les jeunes ne trouvent pas leur intérêt à collaborer avec les institutions démocratiques. Ils brillent ainsi par leur absence dans les instances de représentation locales comme les conseils communaux, encore moins dans les formations politiques ou au conseil municipal. La jeunesse représente pourtant un électorat non négligeable.

A- Méthodologie

1- Missions

Il m'a été demandé d'effectuer un diagnostic jeunesse à Maxéville, pour aider la ville à proposer sur son territoire, une action cohérente en direction de la jeunesse. Pour cela mes missions sont entre autres :

- D'identifier l'ensemble des acteurs concernés, ainsi que leurs compétences en matière de jeunesse,

- D'identifier les différents dispositifs jeunesse existants,
- D'établir un diagnostic précis des spécificités locales de la jeunesse de Maxéville, pour identifier les axes à optimiser
- A partir de ce diagnostic, proposer des pistes de travail qui identifieront les différents leviers à actionner et alimenteront la réflexion des élus, sur l'action communale en direction de la jeunesse et les politiques qui la structurent.

2- Délimitation du champ d'étude

La jeunesse ici représente les jeunes dont l'âge est compris entre 12-25 ans.

3- Méthode proposée

Mes missions assez nombreuses dans ce projet, il me convenait de structurer tôt mes démarches. Ainsi mon travail a été scindé en 3phases :

- Une première de recueil de données quantitatives, qualitatives, auprès des organismes extérieurs (INSEE³⁶, ADUAN³⁷, CG 54³⁸, CR³⁹, DRJSCS, CRIJ,...), acteurs communaux (responsables administratifs et associatifs) et acteurs de terrain (élus, encadrant, responsables associatifs) et dans certains documents (livres, articles, revue...). Cette première phase est subordonnée à la prise de rendez-vous et à la préparation d'une grille d'entretien.
- La seconde phase consiste à construire le sujet à partir des données recueillies.
- La rédaction du sujet résume la troisième phase.

4- La planification

Le projet a commencé le 17 janvier et s'est achevé le 1^{er} juillet 2011. Soit une durée prévisionnelle de 23 semaines, réparties ainsi :

Du 17 janvier au 11 mars	recueil des données
Du 14 mars au 6 mai	construction du projet
Du 9 mai au 10 juin	rédaction du projet

En pratique, la durée prévue pour la récolte des données s'est avérée insuffisante, d'autant plus qu'il s'agissait d'une première expérience. Il n'y avait pas un

³⁶ INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

³⁷ ADUAN : Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire urbaine Nancéienne

³⁸ CG 54 : conseil général 54

³⁹ CR : conseil régional

document de base sur lequel l'on pouvait s'appuyer. Il fallait construire en même temps un réseau de relation pouvant permettre l'accès facile à certains documents. Exercice qui s'est avéré extrêmement difficile.

5- Les difficultés

La première difficulté fut l'obtention des données chiffrées, les bilans d'actions de certains dispositifs, leur description, leurs partenaires et leur cible. Cette résistance s'explique par le fait que certaines structures ont trouvé en mon étude un outil de communication qui pourrait mettre au grand jour tous les dispositifs et accroître ainsi le nombre de postulants. Une situation que ces structures ne peuvent gérer au vu des budgets modestes mis à leur disposition. Cela nous a causé un souci de savoir si certains dispositifs étaient sollicités ou non par les Maxévillois.

La couche de la population étudiée (12-25 ans), assez vaste, aux besoins variés n'a pas été facile à maîtriser. Les 12-15 ans par exemple n'ont pas les mêmes préoccupations que les 16-18 ans, qui en plus diffèrent selon qu'on est décrocheur ou lycéen. De même les lieux de rencontre de ces jeunes diffèrent selon que l'on est collégiens, lycéens ou décrocheurs. En revanche, le découpage de l'INSEE, ne nous permet pas d'avoir une lisibilité assez exacte de ces groupes de jeunesse identifiés. Autre difficulté, concilier les attentes politiques et celles académiques. En effet sur le plan académique, la prise de décision est guidée par des propositions qui découlent logiquement des résultats de l'enquête, alors que sur le plan politique, il faut en plus tenir compte de certains paramètres réels dont aucune enquête ne peut révéler. Ce qui justifie assez difficilement certaines propositions ou point de vu.

B- Les données chiffrées

1- Contexte géographique et physique

Maxéville est une ville française, située dans le département de Meurthe-et-Moselle et la région de Lorraine. De forme géographique particulière, La commune s'étend sur 5,63 km² et est entourée des communes de Malzéville, Champigneulle, Laxou et Nancy. La ville compte globalement 4 quartiers distincts et géographiquement repérable : le quartier Meurthe et canal (situé proche du faubourg des 3maisons de Nancy) ; le quartier centre ; le quartier des Aulnes (sur le plateau des Haye, autour de la tour panoramique), auquel s'ajoute le nouveau quartier Solvay (en face du quartier du haut du lièvre de Nancy) ; enfin le quartier Champ Le Bœuf, partagé avec la commune de Laxou. La ville connaît des discontinuités urbaines (le canal, l'autoroute A31 en

direction de Metz, la voie ferrée) et topographiques ou naturelle (la Meurthe longe le coté Est de la ville). Cette discontinuité physique diminue considérablement les fréquentations et liaisons inter quartiers.



Figure 2 : Vue aérienne de Maxéville et ses quartiers (source : Google map)

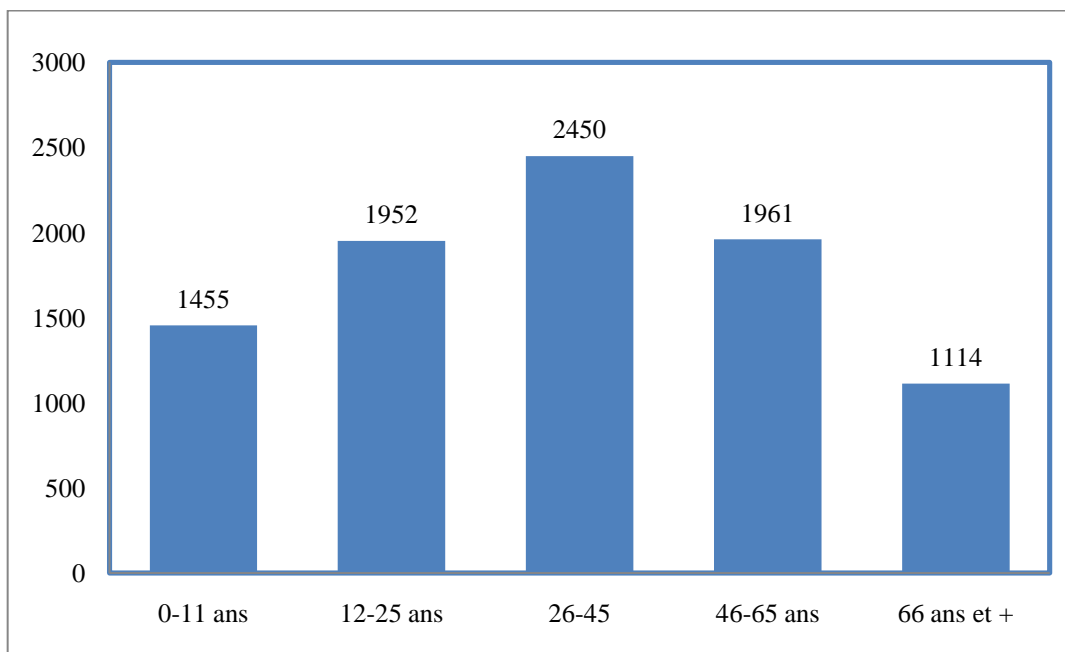


Figure 3 : discontinuité topographique et territoriale

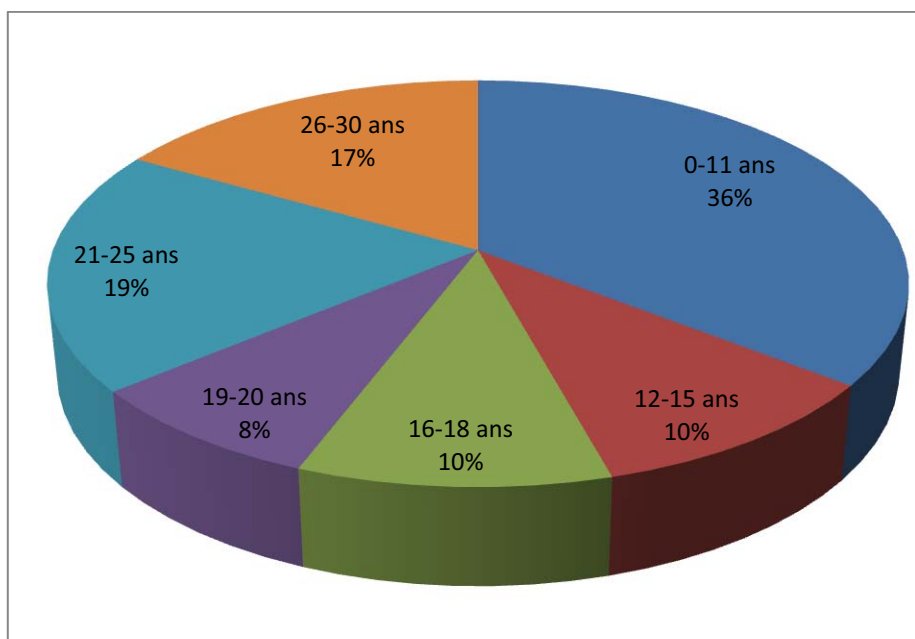
2- Contexte social

a- Une population majoritairement jeune

Maxéville compte environ 8 919 habitants (source : INSEE 2007), un nombre qui tend à stagner après l'essor démographique connu dans les années 1970. En effet la population de Maxéville est passée de 6 354 en 1 968, à 9 425 en 1975, pour régresser continuellement, à 8 919 en 2007. Une situation dont les causes sont partagées entre le solde migratoire (différence entre le nombre de personnes entrées sur le territoire et celles qui en sont parties) fortement déficitaire depuis le milieu des années 1970 et la baisse de la natalité observée durant la même période. Des études révèlent néanmoins que cette population connaît une légèrement augmentation et pourrait atteindre la barre de 10000 habitants en 2015, suite au flux migratoire redevenu positif grâce à l'essor et l'influence du bassin d'emploi et du pôle éducatif du grand Nancy. La densité de population est de 1584,1 habitants par km² sur la commune. Cette population est majoritairement jeune, comme le démontre l'indice de jeunesse (correspond au nombre de jeunes de 0 à 19 ans divisé par le nombre de personnes de 60 ans et plus), 1,55 supérieur à celui de la Meurthe et Moselle (1,19) et à celui de la Communauté de Communes du Grand Couronné (1,54). En effet les 25 ans et moins représentent 38,14% de la population alors que les 30 ans et moins représentent 45,81% de la population. Dans cet effectif des 30 ans et moins, les 12-15 ans et les 16-18 ans représentent chacun 10%, les 19-20 ans et les 21-25 ans représentent respectivement, 8% et 19% de cette tranche de population. Une population assez mixte au vu du nombre de nationalités étrangères qui la constitue. En effet, parmi les enfants de 0-25 ans et plus de Maxéville, 18,89% sont étrangers. La tranche qui va le plus nous intéressée sera celle des 15-24 ans car elle est celle qui nous fourni sur le plan statistique plus d'informations. Ainsi, elle représente 17% de la population. Un taux assez élevé car supérieur au taux départemental (15,3%) et national (12,9%). Cette analyse révèle le caractère assez atypique de la population de Maxéville, assez jeune, ce qui nécessite une attention particulière au niveau de la prise en charge.



Graphique1 : Répartition de la population par grand groupe d'âge (Source OREFQ 2007)



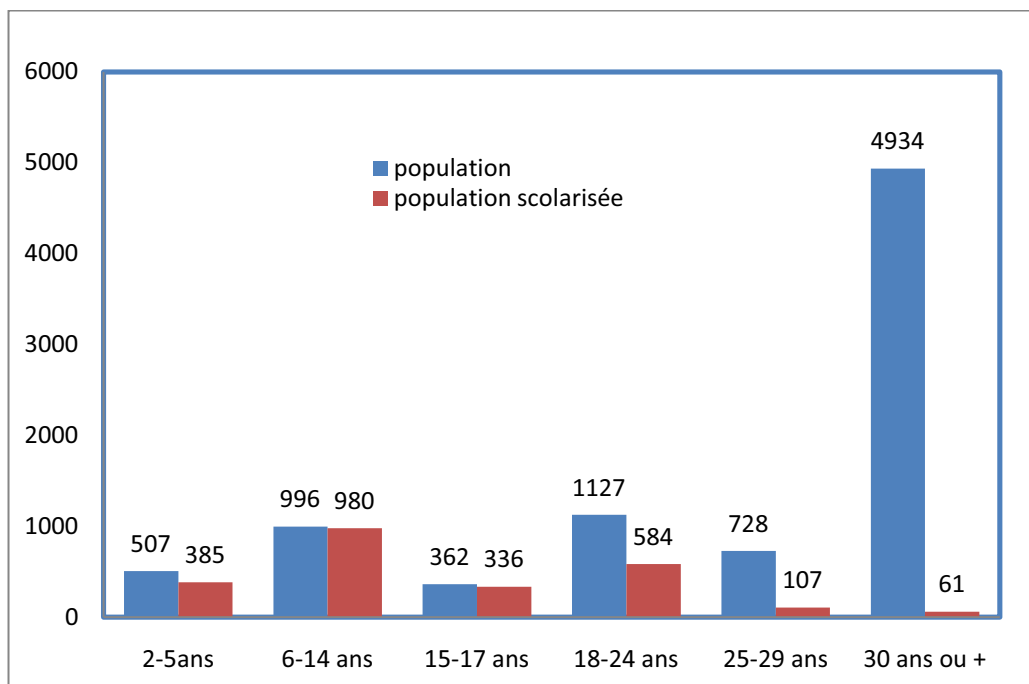
Graphique 2 : Répartition des 30 ans et moins (Source OREFQ 2007)

b- Une population majoritairement sensible

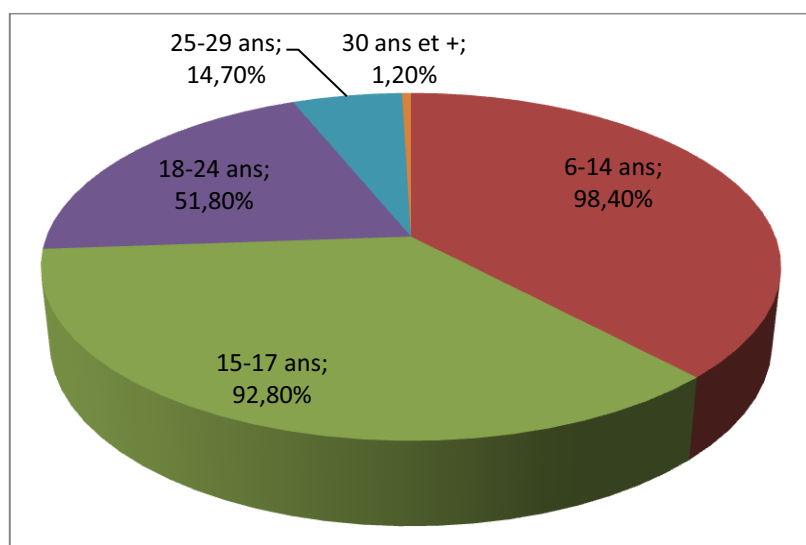
Le fort taux de logement sociaux (61%) indique de manière voilée que les couches sociales sont majoritairement constituées des populations de classes moyennes et sensibles. En effet, l'emploi par catégories socioprofessionnelles rencontrées à Maxéville le démontre assez : 33% de profession intermédiaire, 25% d'ouvriers, 16% de cadres supérieurs, clarifiant ainsi la prédominance du secteur tertiaire... de plus 16% de jeunes sont élevés dans des familles monoparentales. Ce qui suscite d'éventuels soucis au niveau de l'encadrement et du suivi de ces enfants.

c- Chômage, scolarisation et décrochage

Le taux de chômage est d'environ 16,1%, en légère augmentation depuis 1999 (16%). Il est largement au-dessus de la moyenne nationale (10%). Conséquence probable de la crise que traverse l'Europe et notamment la France. Une crise qui a provoqué la réduction des effectifs au sein de certaines structures, allant parfois jusqu'à provoquer la fermeture de ces dernières. En effet seul 28,9% des 15-24 ans ont un emploi. Pourcentage assez faible comparé à celui du département (31%) et de la France métropolitaine (34%). Le taux de scolarisation des 15-24 ans est d'environ 62,35%, un taux inférieur à celui du département (68%) et celui national (65% France métropolitaine). alors que celui des 6-14 ans est d'environ 98,40%. Les 15-17 ans sont scolarisés à 92,80%, et les 18-24 ans à 51,80%. Une déscolarisation dont le taux augmente en fonction de l'évolution de l'âge et dévoilant en même temps la progression du décrochage et de l'abandon scolaire. Une situation qui peut s'avérer étonnante si l'on oublie que l'école cesse d'être obligatoire dès 16 ans. Cet âge peut ainsi marquer la borne inférieure de la délicate zone de suivi et de prise en charge des jeunes en matière d'insertion socioprofessionnelle, pour lutter contre la précarité. Dans cette population non scolarisée de 15 ans et plus, 30% n'a aucun diplôme, taux en augmentation par rapport au recensement de 1999, de plus ce taux est supérieur à celui du département (24%) et national (27%); 25% ont par ailleurs abandonné leurs études après le CAP ou le BEP, taux plutôt en régression; 14% ont abandonné après le BAC ou le BP, taux en hausse, probablement à cause des problèmes d'insertion qui touchent sans distinction les diplômés et les non diplômés; 12% ont abandonné après un diplôme de BAC+2 taux en hausse. Cette situation pose un réel problème d'insertion et de prise en charge de la jeunesse en fonction de leur catégorisation (avec ou sans diplôme). Cela semble de prime à bord réalisable au vu des dispositifs en direction de la jeunesse. En effet il existe des dispositifs d'insertion qui n'exige aucun niveau scolaire et peuvent aider à insérer les non diplômés. Cependant, la réalité sur le terrain est toute autre, à en juger par le taux de chômage assez élevé de la jeunesse.



Graphique 3 : Répartition de la population scolarisée en fonction des groupes d'âge (source INSEE 2007)



Graphique 4 : Diminution progressive de la scolarisation après 16 ans (source INSEE 2007)

d- Des jeunes en emplois stables et précaires

Au niveau de l'emploi et en ce qui concerne les 15-24 ans, 24% de garçons ont un travail à temps partiel, tan disque, 43,7% de filles en bénéficient. Les filles semblent les plus sollicitées. Pour les 15 ans et plus en général, 75,4% sont titulaires de la fonction publique et contrats à durée déterminée. Ces emplois stables concernent beaucoup plus les plus âgés de cette catégorie d'âge : les 20-24ans. 10,11% sont en contrats à durée indéterminée ; 1,7% ont un emploi aidé ; 2,8% sont en apprentissage-stage, un taux qui nous emble faible, au vu des dispositifs d'insertions et d'accompagnement et du nombre

de jeunes non scolarisés. 3,5% sont en intérim et 3,5% sont indépendants ; 13,48% sont salariés en temps partiel contre 27% sur le plan départemental et 26% sur le plan national. Ces emplois précaires concernent beaucoup plus les 15-19 ans. Parmi ces jeunes, seuls 0,3% reçoivent des aides familiaux (en majorité des femmes). Des taux qui semblent vraiment inférieurs compte tenu du nombre de demandeurs d'emploi (18,9% pour les 15-24 ans) et surtout des dispositifs d'information et d'aides probables mis à la disposition des chercheurs d'emploi et des structures d'accueil. Problème d'information ou de choix ?

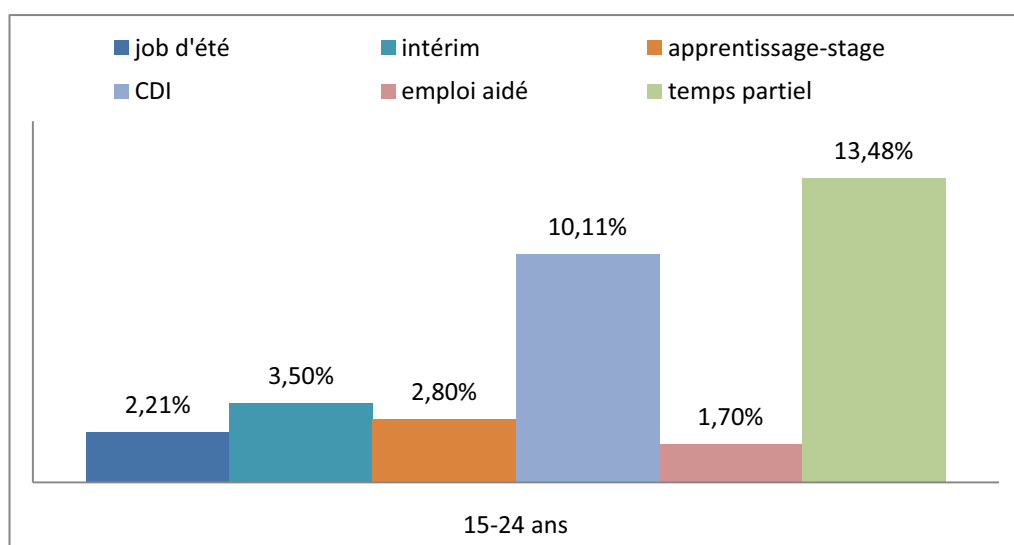
e- Un réseau d'information à actualiser

A Maxéville les jeunes reçoivent les nouvelles qui les concernent, soit par le bouche à oreille pratiqué au sein des associations, soit par le pi max, quotidien mensuel de la Mairie, reçu par tous les habitants de la ville à travers leur boîte aux lettres. Il ya aussi les lieux d'animation sportives et culturelles, dans lesquels les jeunes peuvent retrouver des brochures contenant des informations à eux destinées. Une solution qui marche peu chez les jeunes car n'est pas interactive. C'est à peine si ces derniers s'y intéressent à l'entrée de la structure. Il existe tout de même un outil d'information approprié : le KIJ (kiosque d'information jeune), qui a tout de même un référent mais n'a pas encore un local matérialisé de fonctionnement, cela ne justifie pas totalement le manque d'intérêt de la part de la jeunesse vis-à-vis de ce moyen d'information. En effet le référent du kiosque d'information jeunesse rencontre assez de monde pendant l'opération job d'été, qui réellement n'attire pas foule, encore moins des jeunes des quartiers sensibles. En 2011, notamment le 23 mars, l'opération job d'été n'a accueilli que 34 jeunes, dont 22 en provenance du quartier Champ Le Bœuf, 1 des Aulnes et 11 provenant des quartiers Centre et Meurthe et canal, d'une moyenne d'âge de 20ans.

f- Prolongement de la dépendance

Les jeunes actuellement tardent à quitter la maison familiale à cause de la situation précaire de l'emploi. En effet seuls 25% des 20-24 ans vivent en couple tandis que 5% des 15- 19 ans le sont. Des taux en baisse .une baisse éventuellement liée à la situation conjoncturelle qui impacte sur la société. En d'autres termes, seul ¼ des 20-24 ans est autonome. Sachant que l'emploi et le logement sont des indicateurs suffisants pour déterminer l'autonomie, nous pouvons comprendre que les ¾ des 20-24 ans ont des problèmes d'emplois et de logement, auxquels s'ajoutent la scolarisation, la

formation et la communication. Toute chose qui ne peut que rallonger leur présence dans le domicile familial, confirmant ainsi leur dépendance.



Graphique 5 : Récapitulatif insertion socioprofessionnelle des 15-24 ans (source INSEE 2007)

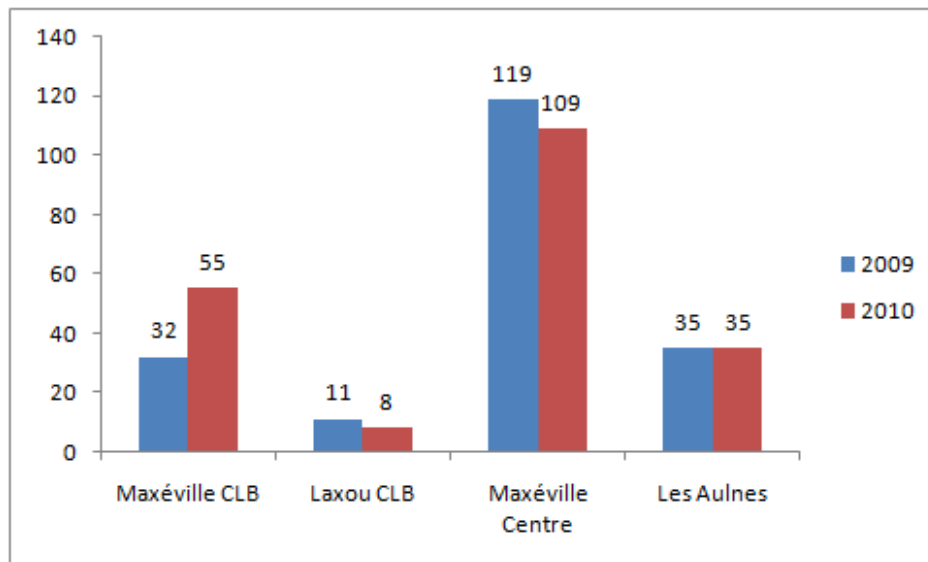
g- Un tissu associatif intense mais peu fréquenté

En effet Maxéville bénéficie d'un tissu associatif intense et dynamique au vu des activités proposées et les cibles qu'il touche. En effet, plus de 200 associations proposent des activités aux Maxévillois, sous différentes thématiques : social, sport, loisirs, jeux, art et la culture... tout y est. Pour mener à terme leurs projets, les associations s'entourent d'un certain nombre de partenaires dont les plus importants sont la mairie (subventions : financière, sous forme de ressources humaines, matériel...) et la caf (subvention : aides aux loisirs au pro rata du quotient familial). La ville remplit ainsi une de ses missions : le soutien des associations. En fait une association peut travailler en partenariat avec la région ou le département, tout dépend de l'activité qu'elle mène, du public cible pour être en phase avec les compétences de la collectivité sollicitée. Certaines travaillent en collaboration avec les structures déconcentrées de l'Etat, dans la limite de leurs compétences.

Seulement ces activités dirigées vers les populations les moins nanties n'attirent pas foule. Une situation qui soulève le problème de fréquentation des infrastructures et des activités proposées à la jeunesse par le tissu associatif local. La confirmation vient d'une animatrice d'association quand elle dit que leurs activités débutent généralement en septembre, seulement certaines activités ont eu du mal à démarrer en septembre 2010, faute d'effectif. C'est le plus souvent le cas. Par contre certaines activités ont été interrompues par manque d'adhérents. En effet les jeunes des quartiers les moins aisés

(Meurthe canal, Aulnes,) participent très peu à ces activités. Seuls les jeunes des quartiers centre (considéré comme le plus aisé) et champ le bœuf (à Léo LaGrange et au cilm) participent majoritairement aux activités. Cette situation nous fait croire que les efforts que fournit la mairie pour améliorer les conditions de vie des populations nécessiteuses profitent plutôt aux familles aisées. Ne perdons pas de vue que la Mairie soutient les associations non seulement à travers les subventions, mais aussi au niveau du personnel, des équipements et du matériel. Même s'il faut souligner que ces subventions sont prioritairement allouées aux projets qui rentrent dans la politique de la Mairie. Du moins en ce qui concerne les activités de loisir sport culture animation... les bilans 2009 et 2010 de l'animation des jeunes en témoignent, voilà ce que donne la répartition géographique de la fréquentation des activités en animation jeunesse. Soulignons que l'animation jeune est mise sur pieds pour faciliter l'accès de tous aux loisirs, à la culture, et aux sports et permettre l'engagement des jeunes dans l'organisation de leur temps libre⁴⁰. C'est un ensemble d'activités ludiques, culturelles, sportives, l'accompagnement de projets (aide à la formation BAFA, chantiers), animations extérieures, kiosque information jeunes... L'on remarque très aisément la régularité des jeunes du quartier Maxéville Centre, quartier aisé et l'absence des jeunes du quartier Meurthe et Canal, quartier sensible. Sans oublier les fréquentations à encourager et à augmenter des quartiers sensibles Maxéville Champ Le Bœuf et Les Aulnes. Pourtant les budgets alloués à ces activités est passé à la hausse, sans pour autant atteindre en tant que tel la cible privilégiée de la Mairie : la jeunesse sensible.

⁴⁰ Rapport d'activité 2006/2007



Graphique 6 : répartition de la fréquentation des activités animation jeunesse **Source** : bilan activités animation jeunes 2009 et 2010

le doigt accusateur est dirigé vers la proximité de Nancy, le manque de transport commun pouvant relier les différents quartiers de Maxéville, le manque de collège et de lycée pouvant attirer un certain nombre d'enfants de 12-25 ans...le remplissage des documents de demande de subvention qui ne permet pas une certaine lisibilité des adhérents par tranche d'âge, pourtant proposé par la Mairie.

« ...pour diversifier et proposer des activités attrayantes aux jeunes il faut augmenter l'effectif du personnel qualifié... ». Cette déclaration d'une autre animatrice soulève le problème des effectifs dans les associations en matière de personnel qualifié. Problème qui en principe ne devrait pas se poser au vu de certains dispositifs comme le FONJEP, qui aident les structures associatives à obtenir des cadres formés, ou du PSE, qui joue le même rôle en ce qui concerne exclusivement les clubs sportifs, pour ne citer que ces deux dispositifs.

La plupart des associations de Maxéville s'occupent des 15 ans et moins. Peu d'associations prennent particulièrement en charge les 15-24 ans. Cette dernière catégorie trouve son compte dans les associations qui ont pour cible le tout public. Cela peut bien être à l'origine de leur découragement, manifesté par la baisse de leur fréquentation.

3- Les acteurs de la politique jeunesse à Maxéville : les dispositifs locaux

a- La Mairie et les dispositifs municipaux

La Mairie de Maxéville est en quelque sorte le « cerveau » de la politique jeunesse de sa ville. Elle adapte et oriente les opportunités que lui offre l'Etat à travers

les dispositifs, en fonction des besoins de la jeunesse, de ses moyens financiers et humains, sans oublier sa capacité à nouer les partenariats et l'étendue de ses compétences.

Nous avons bien voulu présenter sommairement l'organigramme de la Mairie et surtout montrer la place qu'occupe la jeunesse au sein de la Mairie. Cependant la mairie n'a pas voulu rester en marge de la révision générale des politiques publiques. Elle s'est ainsi organisée en pôle d'activités (Espace public, Action sociale, Educatif et vie des familles, Ressources internes, Sport-culture-loisirs). La jeunesse fait partie du pôle éducatif et vie des familles. Assez bon choix au vu de la place de choix qu'occupe la jeunesse au sein des familles. Cependant, la jeunesse dans ce pôle est tenue par Mr Olivier LEBELLE (chef de pôle, chargé des affaires scolaires et de la petite enfance) et Mlle Delphine LEFEBVRE (chargée du centre de vacances et du péri et extrascolaire). Le dossier jeunesse est ainsi confié à deux personnes suffisamment chargées. Nous ne pouvons vous en dire long actuellement car cette nouvelle organisation attend toujours d'être validée par les élus pour être publiée même si l'organisation sur le terrain a pris une longueur d'avance sur l'officialisation.

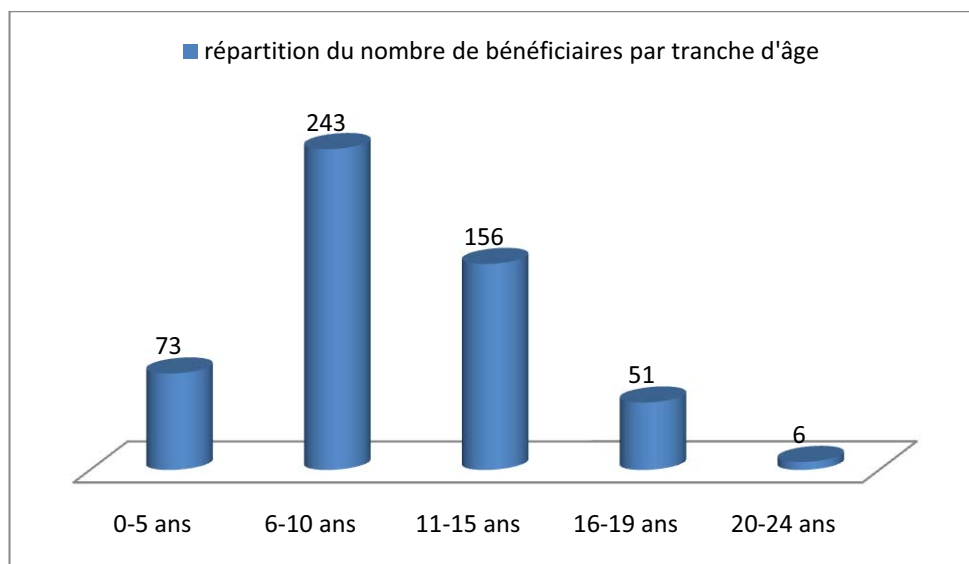
Pour venir en aide à ses jeunes, la Mairie a jusqu'à présent opté pour deux attitudes (des actions directes et indirectes), liées à la répartition des compétences et menées de façon sectorielle (par secteur d'activité). En effet la répartition des compétences implique vraisemblablement celle des cibles. Au niveau de la jeunesse dans le sens large du terme (enfance-jeunesse), la Mairie n'a de compétence directe que sur l'enfance (maternelle, primaire, accueils et crèches dans une moindre mesure). Elle initie et gère la plupart des activités, détient le maximum de statistiques, pouvant faciliter des évaluations. Pour les 12-25 ans (collèges, lycées, facultés et grandes écoles...), en dehors des activités sportives, culturelles, de loisirs (à travers la construction des bâtiments, la mise à disposition du personnel et du matériel, des aides à la pratique et le subventionnement des associations concernées) et quelques actions sociales à travers le CCAS, en complémentarités aux actions du département, la Mairie se contente de nouer des partenariats pour résoudre les problèmes de sa jeunesse liée à la scolarisation et formation, à l'emploi et à la mobilité et à l'autonomie... C'est le cas du partenariat qui la lie aux missions locales (véritable représentation du travail interministériel sur le plan local, au vu de la diversité des dispositifs qu'elle porte), à Jeunes et cité ou à Arcades ou à la MJC, pour ne citer que ceux là. Ainsi, pour venir en aide aux jeunes (12-25 ans, la tranche d'âge qui nous intéresse) la Mairie,

En ce qui concerne la mobilité, soutient l'association jeunes et cité globalement pour tout ce qu'elle fait pour la jeunesse en rupture notamment, leur insertion mais particulièrement, l'aide à l'obtention du permis de conduire (1000€/jeune/an). Nous ne pouvons pas vous donner le nombre d'enfants sortis en mobilité par an, aucun bilan de cette activité n'a été mis à notre disposition. Ce manque de visibilité sur cette activité ne nous aide pas à savoir si son budget est suffisant ou pas, si elle est sollicitée ou pas. Son budget devrait-il augmenter ou pas ? Pour la même mobilité, la Mairie fait recours aux missions locales en les soutenant financièrement et même au CCAS. Ça fait 3 structures pour résoudre le même problème. Ce qui peut être une bonne chose si ces structures agissent en étroite collaboration de manière à travailler en complémentarité. L'insertion socioprofessionnelle est dans la même situation car assurée par les missions locales, jeunes et cité et imagine, Arcades... toute chose qui augure des lendemains meilleurs pour la jeunesse.

Pour l'accompagnement scolaire, grâce à son partenariat avec la MJC, la mairie peut assurer la réussite éducative de ses jeunes collégiens de Jean Lamour à travers l'intervention des animateurs de la MJC, dans ce collège, dans le cadre du projet réussite éducative. Dans le même ordre d'idées, un animateur de Bandes Dessinées et de théâtre de la MJC intervient dans le même collège. Efforts louables ! Mais la Mairie aurait-elle les moyens nécessaires pour étendre cet effort sur tous les établissements scolaires secondaires que fréquente sa jeunesse ? Très difficile à croire en cette période de crise, où la stratégie est plutôt favorable à la réduction des budgets.

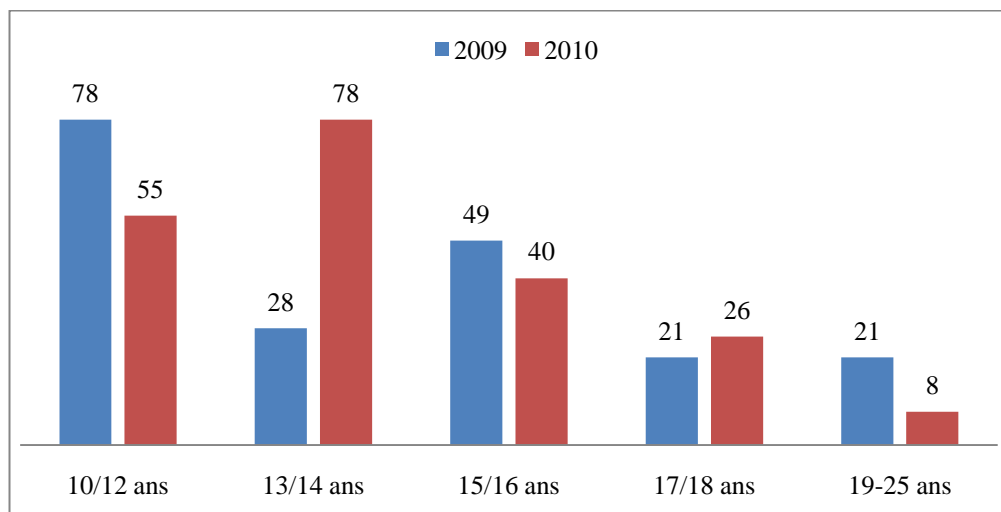
Pour ce qui est des activités sportives, culturelles et de loisirs, la Mairie a opté pour une double logique : l'aide aux associations et l'aide aux jeunes. Pour les associations c'est à travers les subventions, la mise à dispositions du personnel, du matériel, des infrastructures et de leur visibilité. Ce qui a été la principale motivation de la création de l'Ecole Municipale des Sports, qui au-delà de regrouper toutes les infrastructures sportives et aires de jeux de la ville, apporte aussi une certaine visibilité quant à la localisation des activités sportives et même certaines activités de loisir. Sur le plan des infrastructures sportives et culturelles, Maxéville en compte en quantité suffisante. Les futures innovations dépendront de l'évolution des pratiquants, tant en nombre qu'en qualité. Pour les jeunes, les aides aux loisirs sont mis à leur disposition. Ce dispositif vise l'accessibilité pour tous aux activités de loisirs. Elles concernent les Maxévillois âgés de moins de 25 ans désireux de pratiquer une activité culturelle ou sportive organisée à Maxéville. Elle peut également être attribuée pour une activité se

déroulant hors de la commune si celle-ci n'est pas du tout proposée et/ou si elle n'ouvre pas à la compétition. Cette aide est attribuée au pro rata du quotient familial. Seulement initialement prévue pour la jeunesse sensible, c'est la jeunesse des quartiers assez aisés qui en profitent. Par contre, environ 11% de cette aide est destiné aux 16-24 ans.



Graphique 7 : répartition du nombre de bénéficiaires par tranche d'âge (Source : analyse de l'aide aux loisirs mars-2011)

Cette situation est en partie expliquée par le manque d'engouement qu'affiche cette tranche de la population, qui brille par leur irrégularité, comme le témoigne la répartition des activités animations jeunes par tranches d'âge. En effet, les 10/14 ans constituent l'essentiel de l'effectif, qui tend à s'accroître d'une année à l'autre (respectivement 54% et 64% en 2009 et 2010). Par contre la diminution de la fréquentation est fonction de l'augmentation de l'âge. Ainsi les 15/18 ans ont connu une diminution de 4% de 2009 à 2010, alors que les 19/25 ans, durant la même période ont connu une diminution de 7%.



Graphique 8 : répartition de la fréquentation des activités animations jeunes par tranches d'âge (Source : bilan activités animation jeunes 2009 et 2010)

Pour ce qui est de l'emploi, la formation, le logement, santé..., la Mairie travaille en étroite collaboration avec la DRJSCS, DIRECCTE, DDJSCS, la région, qui se traduit par le soutien qu'elle apporte à la mission locale. En effet, la Mairie soutient financièrement deux référents l'un à plein temps (quartier champs le bœuf, zone sensible) l'autre, une demie journée hebdomadaire (en Mairie). A partir de ce soutien, 80% des jeunes inscrits à la mission locale du quartier Champs Le Bœuf sont suivis, alors 20% sont suivis à la Mairie. Voilà du moins ce que propose la mairie de Maxéville à sa jeunesse à travers la mission locale :

Dispositifs Emploi

Le projet personnalisé d'actions vers l'emploi (PPAE) : dans ce dispositif, la mission locale est signataire, c'est le pôle emploi qui lui envoie les jeunes. Les jeunes, dans le cadre de la PPAE, doivent être vus par la mission locale tous les trois mois. Dans le cas contraire, le jeune a 15 jours pour se justifier. Le cas échéant, la suspension de l'allocation est faite. Un contrat basé sur l'assiduité et avec un petit côté répressif (la suspension).

Le programme CIVIS : contrat d'insertion dans la vie sociale est un dispositif qui vient de l'Etat. Pour les jeunes de niveau 5, il est un accompagnement renforcé, alors que pour ceux du niveau Bac+2 non acquis, il est un accompagnement en appui. C'est un dispositif qui donne droit à une allocation à un jeune qui n'a aucune autre ressource. Elle n'est compatible avec aucune autre aide. L'aide est de 50€ par mois. Elle peut être revue à la hausse à condition d'adjoindre un rapport justifiant la pertinence de l'augmentation. Le CIVIS vaut également une convention de stage, de 150h maximale

sur une année. **Par contre les moyens financiers mis à la disposition de ce dispositif sont insuffisants.**

Do-IT : un dispositif de la région. Il consiste à accompagner, aider les jeunes à travailler sur un projet professionnel. En effet le jeune bénéficie de 256 heures de stage sur cette convention qui s'étale du 1^{er} janvier au 31 décembre. Durant cette période, le jeune peut participer à 4 projets d'une durée de 3 semaines chacun, dont une en salle, sur ordinateur durant laquelle il consulte les fichiers métiers et échange avec les conseillers. Les 2 autres semaines sont réservées à la descente sur le terrain.

Le contrat autonomie-plan espoir banc lieu : ce dispositif vient du fait que, les jeunes de moins de 26 ans en banc lieu, avec ou sans qualification, recherchent soit un emploi direct soit une formation. C'est un contrat de 6 mois, sous forme d'une allocation mensuelle de 300€. Il connaît un succès assez remarquable car 60% des jeunes qui sollicitent ce dispositif trouvent un emploi ou une formation. Il est deuxième au niveau national et fonctionne bien depuis 2008. Il a par conséquent bénéficié d'une rallonge en 2011.

L'école de la 2^e chance : ce dispositif concerne les jeunes de niveau 6 et 5 en rupture et a pour but de retravailler les fondamentaux, projet professionnel, stage en entreprise ou atelier, sculpture, sport... c'est un contrat de 6 mois renouvelable jusqu'à 9 mois. La rémunération varie en fonction de l'âge : les moins de 18 ans perçoivent 131€ le mois, les 18-25 ans ont droit à 250€ le mois, si en plus la mère est isolée, le montant à percevoir passe à 650€ le mois. Cette aide est cumulable avec le RSA activité (reprise d'activité) et non le RSA socle (ancien RMI). Par contre, ce dispositif ne donne pas les résultats escomptés car ne prend en charge en moyenne 10 enfants par an. De plus, il ne convient pas à tout le monde et les groupes ne sont pas clairement définis.

EDI : la mission locale est prescripteur sur l'EDI (Espace Dynamique d'Insertion)

Dispositifs formation

La formation connaît une baisse de 40% depuis le mois de juillet 2010. Nous pouvons citer entre autres dispositifs :

L'AFPA : qui est un catalogue de formations sur internet

CIE : qualification et pré qualification (vente, hôtellerie, restauration, bâtiment)

GRETA : structure de l'éducation nationale qui organise des formations pour adultes du CAP au BTS dans la plupart des métiers. Il concerne les jeunes qui souhaitent repartir à l'école.

La remise à niveau avec l'atelier pédagogique personnalisé (APP). L'APP s'occupe aussi de la préparation à certains concours.

Formation à l'alphabétisation pour lutter contre l'analphabétisation. La mission locale oriente et le GRETA évalue.

EPIDE : centre géré par le ministère de la défense, près de Strasbourg en Landre. Les jeunes y vont pour les langues, pour obtenir le niveau du brevet de collègue. C'est des contrats signés avec de grosses entreprises, qui accueillent ces jeunes en stage et finissent la plupart des temps par les embaucher.

Plate-forme alternance avec AFPA (Etat) : c'est des plates-formes préparatoires au contrat en alternance (hôtellerie, restauration, commerce, distribution, tertiaire et administration. Pendant 8 semaines, le jeune est pris en charge par l'AFPA, qui cherche un contrat d'alternance. La mission locale quant à elle intervient sur une aide financière (FLI aide locale de l'Etat, FFAIR aide en provenance de pôle emploi, FAJ aide en provenance du Conseil Général, CIVIS et APRE qui sont des aides provenant du département mais pour les bénéficiaires du RSA).

Aides financières : elles concernent le pass bus, la restauration sur le temps de midi en attendant le premier salaire, essence, hébergement, aide alimentaire, permis de conduire notamment la prise en charge des jeunes qui n'entrent pas dans le dispositif EDI.

Dispositifs logement

C'est essentiellement de l'accompagnement, notamment dans le montage de dossier de recherche de logement, appeler le bailleur pour des logements d'urgence et les aides au logement (APL). C'est aussi aider les jeunes à mieux gérer leur budget et payer les charges du logement.

Dispositifs loisir sport culture

C'est des places de ciné aux jeunes (quand il ya des sous) ; des ateliers parcours vacances, qui consiste à travailler sur le projet de vacance (180€ par vacance, à utiliser sur le projet à mettre en place.

Dispositifs santé

C'est la prévention sur la santé, le planning familial, l'orientation vers des professionnels de santé. Par contre plusieurs jeunes n'ont pas de couverture sociale santé, ni complémentaire car ne sont pas scolarisés.

Nous ne manquerons pas de souligner que la santé reste le parent pauvre de la Mairie, car pas de moyens financiers spécialement mis pour la santé. L'atelier Santé-

Ville, qui consiste à mettre en place dans tous les quartiers où il existe un CUCS, un réseau d'acteurs (institutions publiques, ville, hôpital, associations ...) malgré son caractère obligatoire, n'a jamais été fait jusqu'à présent. Néanmoins une réflexion est menée en direction de réseaux sur la santé, notamment des actions de promotion sport-santé et un atelier ponctuel pour les seniors.

En 2010, la mission locale du Quartier Champs Le Bœuf a reçu 430 personnes au service emploi, dont 223 jeunes soit environ 51,86%. Voici du reste l'économie de la situation de ces jeunes illustrée dans les tableaux 2, 3, 4, 5, 6 et 7

Tableau 1 : répartition des jeunes du quartier Champs-le-Bœuf par type de ressources

Ressources	RSA	Sans ressources	ARE	Salaire	AAH	ASS
	29	157	36	8	1	

Tableau 2 : répartition des jeunes par quartier selon leur fréquentation du service emploi

Fréquentation du service emploi par quartier	Quartier Champ Le Bœuf	Aulnes	Tour panoramique	Solvay
	196	19	3	5

Tableau 3 : répartition des jeunes selon les besoins en permis de conduire

Permis de conduire	Oui	Non	En cours
	55	161	7

Tableau 4: répartition des jeunes selon le niveau d'étude

Niveau d'étude	1 (Bac+4)	2 (Bac+ 3)	3 (Bac+2)	4 (Bac)	5(CAP-BEP)	6(sans diplôme)
	3	5	12	39	123	41

Tableau 5 : répartition des jeunes inscrits selon le type de formation et d'emploi

Sortie emploi-formation	CDI	CDD	intérim	Formation qualifiante	Contrat aidé	Création ENT	Contrat professionnel
		24	13	23	20	2	7

Tableau 6 : répartition des jeunes inscrits selon les problématiques

Problématiques rencontrées	logement	santé	communication	justice	budget	mobilité	Savoir-être	Garde d'enfants
	11	21	5	6	30	9	46	15

La plupart des jeunes qui fréquentent le service emploi ont un niveau d'étude inférieur ou égal au Bac, soit 91%. 73,54% sont concernés par l'école de la 2^e chance. 70%, n'ont pas de ressources, 13% bénéficient du RSA, 10% sont en formation qualifiante, 72% n'ont pas de permis de conduire, mais seuls 3,13% sont en cours d'obtention du permis de conduire. Des pourcentages qui dévoilent la précarité de la jeunesse de Maxéville, mais en même temps les moyens insuffisants pour prendre en charge cette jeunesse. L'autonomie est ainsi l'axe majeur à développer par les décideurs de la Mairie, pour venir en aide à la jeunesse. Sans pour autant négliger le

développement des autres axes qui progressivement viendra faciliter et asseoir cette autonomie.

Nous avons bien voulu analyser les autres dispositifs de la mission locale (logement, loisirs sport culture, formation) mais nous n'avons pas pu obtenir les bilans détenus par la mission locale du Grand Nancy. Il est important de souligner que ce problème n'est pas une affaire de la mission locale du Grand Nancy seule, mais de la plupart des structures (associatives ou politiques) rencontrées. En effet il a été presque impossible de voir les preuves chiffrées accompagner les discours. Quelques fois c'est des chiffres globaux qui étaient mis à ma disposition.

Cependant, il est important de souligner que les jeunes font preuve d'un manque de maturité (ne respectent pas les horaires encore moins les consignes de leurs accompagnateurs). Ce sont les parents qui gèrent leur quotidien. Pourtant, les jeunes étrangers se débrouillent mieux. A côté de cela, l'on note l'insuffisance des moyens financiers alloués à ces dispositifs qui en dépendent pourtant. D'autre part, l'on remarque une incohérence entre l'offre et la demande. Comment sortir en emploi un toxicomane par exemple, qui a beaucoup plus besoin de sortir de son addiction pour trouver et gérer un emploi. Il en est de même pour une famille qui brille par le manque d'organisation entre parents et enfants. Ces derniers ont beaucoup plus besoin de retrouver la sérénité familiale pour mieux suivre un accompagnement et sortir en emploi. De la même manière, il est difficile de sortir en emploi un non diplômé. Ces incohérences entre l'offre et la demande justifient en partie, non seulement le manque d'engouement de la jeunesse mais aussi les longues absences (un voire deux ans) et les abandons.

Généralement, le guide n'a que la voie postale, le bouche à oreille, l'assistance sociale, la mairie, les associations et la famille pour joindre les intéressés. Ces derniers ne répondent pas le plus souvent aux interpellations de l'accompagnateur. Quand ils pointent encore le nez un ou deux ans plus tard, dans le but de voir s'il ya quelque chose pour le coup, les jeunes expliquent tout de même leur disparition par des alibis non moins importants : il n'était pas prêt, un souci familial,...

Seulement, les jeunes pensent qu'il ya une facilité spéciale en missions locales pour gagner des sous. Pourtant, il faut soit passer une formation, effectuer un stage ou valider un projet. Le jeune doit être conscient de cela en se présentant dans une mission locale. Lui qui abandonne le projet d'insertion dès que le climat devient favorable (été) et ne réapparaît qu'en hiver.

Au niveau des **aides sociales**, la Mairie, travaille en collaboration avec le Conseil Général qui est juridiquement compétent. Les aides sociales de la commune peuvent s'identifier sous deux groupes, les actions sociales et la caisse des écoles. Les actions sociales sont menées à travers le CCAS, structure juridique qui pilote ces aides sociales. En effet, le centre communal d'action sociale (**CCAS**) est un établissement public doté de la personnalité juridique, percevant des ressources spécifiques et gérant un budget distinct de celui de la commune. Ses ressources proviennent principalement du budget communal. Le CCAS intervient dans la constitution de dossiers d'aide légale. Il peut vous informer et vous accompagner dans la constitution d'un dossier de demande de Revenu de Solidarité Active (RSA). En cas de difficulté financière ou sociale, il est susceptible de vous apporter un soutien. Le CCAS est présidé par Le Maire. Il est localisé et dépend de la commune. Le budget du CCAS est de 100.000 €/an environ. Ce budget, globalement a augmenté durant les 5 dernières années. Cependant les trois dernières années ont été moins reluisantes pour ce budget qui est resté stable. Cette stabilité est liée au contexte conjoncturel actuel. Concrètement, actions, nous avons :

- L'aide alimentaire (obligation alimentaire) : elle varie de 30 à 40€ en fonction de la composition de la famille. Cette aide est réservée à tout public, bien sûr après une étude préalable de la famille du demandeur par un cadre spécialisé.
- Aides sur les fluides (électricité, eau, gaz, ...)
- Bien d'équipement
- Actions ponctuelle (ex : achat d'un billet d'avion)

La particularité des trois dernières aides est qu'elles sont gérées par une structure : le Corsec, qui est un réseau formé par le Conseil Général, les Communes adhérentes, les associations spécialisées ou caritatives (secours catholique, la banque alimentaire, secours 54). Les membres du réseau décident en commun accord sur la situation sociale des personnes et la nature de l'aide à leur apporter. Les aides aux loisirs et vacances sont comptabilisées comme actions sociales. Nous le disions plus haut que les jeunes des quartiers les plus sensibles de Maxéville n'en bénéficient pas majoritairement, pourtant, leur budget ne cesse d'augmenter au fil des ans.

La caisse des écoles est une structure dirigée par Le Maire. Elle regroupe en son sein

- Le dispositif de réussite éducative (il absorbe les 4/5^e du budget de la caisse des écoles)

- Accompagnement des projets éducatifs et culturels (1/5^e du budget de la caisse des écoles)

En ce qui concerne les dispositifs municipaux, il est difficile d'obtenir les données relatives à certains bilans de travaux, pour une certaine lisibilité des actions pouvant justifier ou orienter des perspectives. Une situation causée en partie par la réorganisation des services en pôles, surtout, l'arrivée de nouvelles équipes à la tête de ces pôles (janvier 2011). Il va falloir un peu de temps pour réorganiser les dossiers et les archives par pôle. Il est d'autant plus difficile d'attribuer clairement l'appartenance d'un dispositif en direction de la jeunesse (12-25 ans) à la Mairie ou à une autre structure.

En ce qui concerne la **sécurité** et la **délinquance** et la **prévention**, Jean Marc Muller, le chef de la police municipale, nous rassure que Pour l'instant les indicateurs de la délinquance à Maxéville ne sont pas encore au rouge, les jeunes de la ville gardent un comportement exemplaire, en dehors de quelque cas isolés et passagers autour de :

- des actes d'incivilité (circuler en scooter sans casque, des groupements en immeubles pendant l'été...) et non de délinquance
- des différends d'ordre sociaux (familles monoparentales, amour...) surtout au quartier champ le bœuf

Au niveau de la prévention, la police municipale intervient dans les classes de CM2, pour le code de la route et quelques points du droit. Depuis cette année scolaire, sur demande du collègue Jean Lamour, dans le cadre du partenariat Mairie Maxéville-Collège Jean Lamour, Mr Jean Marc Muller, intervient sur les dangers de l'internet, l'ampleur des actes posés, les conséquences pénales...

b- Le département Meurthe-et-Moselle

Maxéville fait partie du territoire Nancy et couronne, subdivisé en 6 territoires d'égale importance en matière de prise en charge de la jeunesse. Cependant, il convient de souligner que la jeunesse ne rentre pas dans les compétences obligatoires du département. Mais il ya une volonté d'afficher une politique jeunesse. Volonté traduite notamment à travers :

- la présence d'un référent jeunesse, de service civique,
- des orientations telles le plan éducatif territorial (PET) qui définit les grandes orientations et les enjeux (exemple : soutenir dans les collèges en priorité les projets éducatifs)

- les aides sociales à l'enfance, destinées à la jeunesse en difficulté sociale (comportement, éducation), au public à risque ou en phase de marginalisation (qui nécessite une prévention spécialisée). Cette aide passe par une structure vouée à la cause sociale de la jeunesse. Exemple de Jeunes et cité à Maxéville.

Le département porte néanmoins d'autres dispositifs destinés à la jeunesse :

- le fonds d'aide aux jeunes (FAJ), qui accompagne aussi une politique d'insertion professionnelle
- le RSA jeune, malgré ses multiples contraintes,
- contrat animation jeunesse et territoire, forme d'animation interactive qui se déroule dans les communautés de communes. Cette précision justifie l'absence de ce dispositif à Maxéville.
- Une fédération d'éducation populaire, qui compte 10 animateurs permanents, prêts à intervenir aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural
- En perspective, une formation des coordonateurs jeunes

Pour ce qui est du **département et Maxéville**, au-delà de ce qui est énuméré plus haut, le département est prêt à soutenir un certain nombre d'expérimentations (projets) locales visant à améliorer les conditions de vie de la jeunesse.

C'est ainsi qu'il ya actuellement dans le département, trois expérimentations soutenues par le département, dont l'une à Maxéville, notamment au quartier Champ-Le-Bœuf, portée par l'association jeunes et cité. L'EDI (espace dynamique d'insertion), est ainsi une réponse en expérimentation aux problèmes de la jeunesse. En effet, l'EDI est un projet qui réunit autour d'une même table trois villes (Maxéville, Laxou et Nancy), dans le but de développer une cohésion territoriale par une coordination des acteurs au service de l'insertion des jeunes. L'action est dirigée vers la jeunesse de certains quartiers de ces villes connaissant les mêmes difficultés. L'action a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficultés, cumulant des précarités dans certains domaines dont l'éducation, l'emploi, le revenu, le logement, la situation judiciaire, la famille, la santé, la mobilité, les discriminations. La lutte contre le décrochage et l'insertion sont des objectifs à atteindre. Un répertoire d'activités pas tout à fait éloigné de celui des missions locales. Soulevant ainsi un

problème de chevauchement des objectifs et cibles, entre acteurs et le financement multiple de certaines activités.

Au-delà de cela, le département soutient les associations (mouvement éducation populaire, ZUS...) soit financièrement, soit en expertise dans l'accompagnement au développement d'un projet.

L'aide aux associations sportives, à travers la délégation de l'éducation qui va avoir un budget spécial pour soutenir les associations sportives.

Il est à noter que toutes ces informations ne sont assorties d'aucun bilan chiffré nous permettant de savoir approximativement, l'impact de l'action du département sur la jeunesse de Maxéville. Les bilans chiffrés mis à notre disposition, parlent globalement de la jeunesse du département, détail qui ne pouvait pas nous édifier sur la prise en charge effective de la jeunesse de Maxéville.

c- La région Lorraine

La région a compétence sur la formation et l'emploi. L'insertion socioprofessionnelle de la jeunesse reste une préoccupation majeure de la région. L'un des axes majeurs de travail du pôle jeunesse régional est « jeunesse et sécurisation du parcours de vie ». Au-delà de l'école de la 2^e chance, l'aide au transport scolaire, accès aux activités sportives et culturelles, la région propose un certain nombre d'actions en direction de la jeunesse, via les collectivités et les associations. Vous trouverez en annexe la liste exhaustive.

Seulement, il n'a pas été possible pour moi de rentrer en possession d'un quelconque bilan d'activité régionale, clarifiant les aides accordées à la jeunesse de Maxéville.

Toute fois nous comprenons que, le département tout comme la région a compétence d'une jeunesse qui ne rentre pas dans celle de la ville de Maxéville (collège et lycée). Cependant, pour un meilleur suivi des activités de ses jeunes, la Mairie de Maxéville pourrait, dans les limites du possible, obtenir un document récapitulatif des différentes aides que reçoivent les jeunes dont elle n'a pas compétence, mais pour laquelle elle répond. Toute chose qui peut l'aider à mieux cibler ses actions en vers sa jeunesse, pour une complémentarité efficace.

d- Structures associatives à mission de service public et services déconcentrés de l'Etat

Parmi ces structures, nous pouvons citer la CAF, la mission locale, pôle emploi et la DRJSDCS, DDCS, DIRECCTE... qui sont déjà impliqués dans tous les dispositifs

cités plus haut. Preuve qu'aucun dispositif n'est porté par un acteur en tant que tel. Leur mode opératoire est la collaboration et le partenariat, car n'ayant pas la main mise sur leur cible. Cependant le manque de communication entre acteurs occasionne ces défaillances au niveau du suivi des dispositifs. Seul le porteur officiel du dispositif a l'exclusivité des bilans. C'est ainsi qu'à la Mairie de Maxéville, il est difficile de trouver les bilans des actions menées par la mission locales sur la jeunesse. C'est la mission locale du grand Nancy, qui les détient. Pourtant assez difficile à joindre que ce soit par téléphone ou par mail, surtout quand il s'agit de l'obtention de l'impact chiffré de ses actions sur la jeunesse de Maxéville...

e- Les associations

Pour mener à bien ses objectifs, la mairie s'est entourée d'un certain nombre de partenaires parmi lesquels un important tissu associatif acquis pour l'épanouissement de la jeunesse. Ce tissu associatif est assez varié et complexe dans la mesure où il apporte des réponses sous divers angles (animation sociale, culturelle et sportive). Seulement, sur près de 230 associations, seule une soixante dizaine s'occupe des jeunes ; les 15 ans et moins se taillent la part du lion. Les 16-25 ans quant à eux, profitent des associations qui prennent en charge le tout public. Cette tranche d'âge n'est pas particulièrement prise en charge par des associations. De plus, aucune lisibilité sur les quartiers d'origine et l'âge des adhérents sur les dossiers de demande de subvention, pourtant recommandé par la Mairie. Une situation qui n'aide pas la Mairie à obtenir un retour assez objectif sur les activités qu'elle soutient et l'impact sur la cible.

III. DIAGNOSTIC

A- Analyse stratégique des acteurs

Tableau 7 : analyse stratégique des interactions entre acteurs

Enjeu du projet	Acteurs	Enjeux par acteur	Zone d'incertitude	Forces	Faiblesses	Alliance-conflit possible	Stratégie
Action cohérente en direction de la jeunesse	Mairie Maxéville	Mieux cibler les actions, baisse du chômage et de la dépendance. L'autonomie, lien jeunesse-politique	La répartition des compétences, la durée aux affaires, prises de décision, budget limité, agir selon la volonté des partenaires financiers	Volonté, répartition et clauses des compétences	répartition des compétences, peu de maîtrise des dispositifs, durée mandat, budget, pas de véritable dialogue avec les autres (CT)	Alliance possible avec les CT, associations, état, parents et jeunesse Conflit possible avec opposition, CT, associations, état, jeunesse	Mettre sur pied une politique jeunesse en mobilisant tous les acteurs nécessaires et utiles
	Département Meurthe et Moselle	Activer sur le terrain les dispositifs jeunes, action sociale, éducation, lien inter-générationnel	Répartition des compétences, besoin d'intermédiaire, budget limité, ... durée du mandat	Répartition et clause des compétences	Répartition et clauses de compétence, durée mandat, budget limité, n'est pas en contact avec la cible (pas de dialogue avec les autres acteurs (CT))	Alliance avec les CT, partenaires éducatifs, sociaux culturels et sportifs, Conflits possible avec CT, partenaires sociaux, opposition politique	Véhiculer sa philosophie sur la jeunesse en soutenant les projets qui s'y collent en restant dans les limites budgétaires
	Région Lorraine	Répercuter la volonté de l'Etat, éducation, formation-emploi, assurer le lien politique-jeunesse	Répartition des compétences, budget limité, durée du mandat	Répartition et clauses de compétence	Répartition et clauses de compétence, durée mandat, budget limité, n'est pas en contact avec la cible, absence de dialogue avec les autres acteurs (CT)	Alliance possible avec les CT, associations, état, jeunesse Conflit possible avec CT, associations, état, Jeunesse, opposition	Véhiculer sa philosophie sur la jeunesse en soutenant les projets qui s'y collent en restant dans les limites budgétaires
	(DRJSCS, DDOS, DIRECCTE,...)	Baisse du chômage, dépendance et décrochage insertion socioprofessionnelle, fracture démocratique	Création des dispositifs et les mesures d'accompagnement, la durée et l'efficacité d'un dispositif, problèmes jeunesse imprévisibles	Prise de décision, (législateur, mécène)	Manque de véritable coordination, pas de mesures d'accompagnement véritable et adéquat, pas de dialogue avec les autres acteurs, instabilité politique	Alliance et conflit possible avec CT, partenaires associatifs, jeunesse, opposition	Créer le dispositif, son cadre juridique et mobiliser tous les acteurs pour son application sur le terrain
	Europe	Education, emploi, citoyeneté, insertion sociale et solidarité	S'appuyer sur les structures locales pour atteindre sa cible, instabilité des pouvoirs politiques	Prise de décision, volonté	Budget limité, peu de contact direct avec la cible, instabilité politique	Alliance avec l'Etat, CT, associations	S'appuyer sur l'organisation locale pour appliquer ses dispositifs jeunesse
	CAF, Missions locales, pole emploi, structures éducatives, sportives et culturelles, crj...	Diminuer les inégalités sociales, accompagner et aider les jeunes dans leurs projets individuels, collectifs et à l'autonomie	Atteindre les jeunes nécessaires, budget insuffisant, ne décident pas du montant du budget, ni orientation de l'aide	Mission de service publique, soutien de l'Etat, Europe, CT	Budget limité, ne décident ni du montant du budget, encore moins celui de l'aide, ni de son orientation, pas assez de dialogue avec les autres partenaires	Conflit, alliance possibles avec les CT, jeunesse, associations	Travailler en collaboration avec les CT, les associations, les parents pour atteindre et mieux suivre leur cible
	Associations	Véhiculer sa philosophie à travers les activités développées, préserver la relation avec les partenaires	Engouement de la jeunesse, disponibilité des budgets, priorités des partenaires financiers	Levier incontournable des politiques pour atteindre leur cible, contact avec la cible, soutien des CT, de l'Etat, de l'Europe, acteurs sociaux	Instrumentalisation possible à travers les subventions, budget inférieur à la demande, dispositifs peu connus, peu de lisibilité statistique des actions par les acteurs	Alliance avec les CT, parents, jeunesse, Etat, conflit possible avec CT	Proposer des activités aux jeunes en fonction des orientations des CT et des partenaires influents
	Parents	Réussite de la jeunesse, participer à la prise de décision	Les aspirations de la jeunesse, l'information nécessaire et utile, la limitation des budgets, priorités des partenaires financiers	Repere idéal de la jeunesse, base éducative et orientation	maitrise peu l'information utile (dispositifs, orientation des budgets et scolaires)	Alliance avec partenaires sociaux, éducatifs, socioprofessionnel,	Contrôle et suivi local de l'enfant en difficulté j'usqu'à son autonomie
	Jeunesse	Assurer le parcours scolaire et professionnel, retrouver l'autonomie	Subit la volonté des décideurs, information sur les dispositifs et leur bien fondés	Le nombre de nécessaires, volonté de sortir de l'indigence	Peu informé sur les dispositifs, peu consulté par les décideurs	Alliance-conflit avec partenaires socioprofessionnel, CT, Etat, associatif	Parcours : école-formation-emploi et autonomie

1- Définition de quelques concepts clés de l'Analyse Stratégique des Acteurs

Enjeux : conséquences des changements envisagés

Acteurs : individus concernés et capables d'intervenir sur un problème donné

Zone d'incertitude : ressources dont dispose un acteur, mais aussi et surtout, sa marge d'autonomie, dans sa mise en œuvre.

Stratégie : ensemble cohérent de comportements, qu'un acteur adopte en vue de préserver ses intérêts

Système d'action concret : résultantes des différentes stratégies, des conflits et des alliances que peuvent nouer les acteurs.

Au-delà de l'état des lieux de la jeunesse de Maxéville, qui présente par secteur d'activités les difficultés que vit la jeunesse de cette ville, et, peut orienter les actions à mettre en place pour leur venir en aide, de manière la plus efficace possible, la politique jeunesse reste d'abord une volonté politique. Cependant, les autorités politiques ne sont pas les seuls acteurs locaux d'une politique jeunesse. Elles s'appuient sur un certain nombre d'acteurs acquis à la cause jeunesse. Les interactions entre ces acteurs peuvent influencer la qualité sur le terrain de la politique jeunesse implantée. Preuve s'il en fallait encore qu'aucune collectivité territoriale ne porte en elle la politique jeunesse. Elle est une résultante des actions des individus, une construction sociale. Cet état de chose nous a conduits à **analyser stratégiquement** chacun des acteurs majeurs, du moins à voir en quoi est-ce qu'il peut être un levier ou un frein dans l'implantation d'une politique jeunesse. Toute chose qui nous aide à orienter les alliances et à éviter dans la mesure du possible les oppositions. En d'autre terme, l'Analyse Stratégique des Acteurs nous aide à :

- comprendre les résistances,
- anticiper sur la dynamique du système et l'expression des soutiens et opposants,
- pointer les voies d'actions possibles (acteurs à consulter, convaincre, vaincre, opposants à prévoir).

L'essentiel du tableau ci-dessus nous sert de balise ou de guide dans la prise de décision. Il nous aide aussi à mieux comprendre la stratégie de chacun des acteurs et les thématiques qui influencent l'implantation de la politique jeunesse. Nous pouvons entre autres parler de :

a- La Mairie de Maxéville (volonté politique)

La volonté politique peut être un levier dans la mesure où l'émergence de toute politique jeunesse nécessite le soutien des élus. Si en plus les élus locaux s'appuient sur la dynamique locale à travers des partenariats traduisant leur volonté de Co-construction. En revanche, elle peut devenir un frein par rapport à la mise en place d'une politique jeunesse, si les élus considèrent la jeunesse comme un danger. Par contre, les limites dans la durée d'un mandat électoral peuvent émousser une volonté politique, dans la mesure où le renouvellement des élus peut entraîner un changement de volonté. Les limites d'un budget ont presque les mêmes conséquences dans l'implantation d'une politique jeunesse, à la seule différence qu'elles provoquent une diminution de la communication autour des dispositifs en questions par le porteur. D'où l'importance et la nécessité de maîtriser les dispositifs. Les prises de décisions politiques sans concertation préalable de tous les acteurs, traduisant le manque de communication entre acteurs, sont aussi un frein à la mise en place d'une politique jeunesse, car les intérêts de tous les acteurs ne sont pas pris en compte. Ce qui peut entraîner leur opposition au développement du projet. Cette situation peut s'aggraver si les acteurs concernés sont opposés sur le plan politique. D'où la nécessité de nouer des alliances avec les acteurs engagés et favorables au projet.

b- Les associations (leur rôle)

La présence d'associations dynamiques avec une volonté de travailler en collaboration avec les autres acteurs peut être une condition de réussite de l'implantation d'une politique jeunesse, si l'on tient compte de leur savoir-faire en matière de jeunesse (complémentarité avec l'éducation nationale). En revanche, les rivalités inter-associatives (occasionnés la plupart du temps par la concurrence et leur instrumentalisation que crée l'appel à projet, au lieu de favoriser le vivre ensemble que prône la vie associative), les rivalités entre communes et associations (non respect du cahier des charges), le renouvellement des acteurs associatifs ou le nombre insuffisant d'associations constituent un frein sérieux dans l'implantation d'une politique jeunesse.

c- Les jeunes (leur place)

S'appuyer sur un bon état des besoins de la jeunesse, associer les jeunes dans le pilotage, rendre visible leur engagement, peuvent être des actions garantissant la réussite de l'implantation d'une politique jeunesse. En revanche, la difficile mobilisation des jeunes dans les groupes de travail et dans le temps, le difficile recueil

des attentes des jeunes constituent une limite sérieuse de la mise sur pied d'une politique jeunesse à Maxéville.

d- La région lorraine et le département

Ces deux collectivités territoriales ont toutes intérêt à rendre visibles leurs actions en direction de la jeunesse, devenue de nos jours un objectif politique, au vu des problèmes qu'elle vit et des compétences reconnues à ces collectivités territoriales à l'endroit de la jeunesse. La volonté y est mais les budgets alloués sont insuffisants, de plus pas une véritable main mise sur la jeunesse, d'où la nécessité de nouer les partenariats avec la Mairie, les associations et les structures associatives de mission de service public, les structures éducatives, sportives, culturelles et de loisirs. Par contre, la mise en avant de la coloration politique serait un frein à l'implantation d'une politique jeunesse locale, car elle priverait la jeunesse de certaines localités d'aides. Situation qui détériorait les relations jeunesse-politique.

e- Les partenaires sociaux

C'est la CAF, mission locale, pôle emploi, le RIJ, et les autres associations. Les trois premiers (CAF, mission locale, pôle emploi) sont porteurs de plusieurs dispositifs à l'endroit de la jeunesse. Certains sont difficilement accessibles, lourds dans la constitution des dossiers, non adaptés à la cible et d'autres ne concernent qu'une catégorie bien déterminée. Ces complications, ajouté à cela le manque de communication avec les autres acteurs, créant ainsi le peu de communication autour des dispositifs, n'attire pas la jeunesse, même si cela leur permet de mieux gérer leur budget. Une jeunesse pas tout à fait aguerrie à fournir quelques efforts, du moins pour faciliter leur insertion. Ce qui provoque leur opposition à l'accompagnement, entraînant leur disparition de longue durée.

f- Les moyens financiers et humains

L'implantation d'une politique jeunesse nécessite une mobilisation des moyens financiers et du personnel qualifié. En revanche, les limites des moyens financiers, la multiplicité des contrats, la logique quantitative des partenaires au détriment de la logique qualitative et la lourdeur de certains contrats constituent une entrave à l'implantation d'une politique jeunesse. En effet, les dispositifs sont créés en fonction des difficultés que rencontrent la jeunesse. Cependant, les moyens financiers alloués à ces dispositifs sont toujours insuffisants. Ce qui entraîne une espèce de protectionnisme budgétaire qui ne fait pas l'affaire de la jeunesse, dans la mesure où chaque porteur de

dispositif réduit la communication autour de ses dispositifs de peur de voir son budget s'épuiser avant la fin de l'exercice. D'où l'importance et la nécessité de maîtriser les dispositifs, de manière à savoir concrètement les interlocuteurs adaptés aux situations vécues.

g- La gouvernance et le partenariat

Se soucier d'une bonne lisibilité et visibilité du projet, impliquer tous les partenaires (financiers et institutionnels) dans le pilotage, être animé par une volonté de développer un travail collaboratif, sont là quelques points positifs. Par contre, l'absence de certains acteurs de la politique jeunesse, notamment l'éducation nationale et la famille autour de la table de négociation, l'absence de dialogue entre les acteurs des politiques jeunesse, la non spécification du groupe jeunesse peut freiner un certain nombre d'actions.

h- La maîtrise des dispositifs

En effet, la maîtrise des dispositifs (conditions d'éligibilité, cibles, partenaires... les montants financiers) permettent aux autorités politiques de savoir non seulement à quelle porte frapper pour résoudre les problèmes de leur jeunesse, mais aussi éviter les financements multiples de certaines actions. Elles peuvent ainsi faire des choix rationnels en fonction des priorités de la jeunesse, les moyens disponibles et les orientations politiques.

i- Le transfert des compétences

Qui limite sur le plan légal l'action des collectivités territoriales. Même si la clause des compétences augmente le champ d'action des collectivités territoriales, il n'en demeure pas moins qu'une collectivité territoriale, si elle veut atteindre une cible qui n'est pas une compétence obligatoire, doit s'allier à celle dont cette compétence est obligatoire pour atteindre ses objectifs. Exercice pas tout à fait aisé surtout si les orientations politiques divergent. C'est l'une des difficultés que vit la Mairie, quant à la prise en charge des jeunes de 12-25ans. Tous collégiens, lycéens ou étudiants. Des structures éducatives que la ville ne compte pas dans son patrimoine. En plus c'est dans cette tranche, particulièrement les 16 ans et plus qu'on retrouve les décrocheurs et ceux qui abandonnent les études. Ces derniers nécessitent un accompagnement à une insertion socioprofessionnelle à travers des formation-emploi, qui ne font pas partie de ses compétences obligatoires. Situation qui renforce la place du travail collaboratif et en partenariat dans l'implantation d'une politique jeunesse.

Cette analyse nous a permis de classer les acteurs de la politiques jeunesse locale en engagés, favorables, passifs et irréductibles. Elle nous a aussi permis de dégager un espace de concertation, regroupant tous les concernés. Enfin nous avons pu voir clairement avec qui nouer une alliance et surtout son intérêt. De la même manière, les causes des probables oppositions ont été mises au grand jour. Reste à nous de les éviter lors de nos prises de décision. Le contenu principal du diagramme qui suit fait l'économie de toutes ces interactions (alliances et oppositions possibles, ainsi que les acteurs à consulter sans oublier ceux à éviter).

2-Diagramme de synthèse

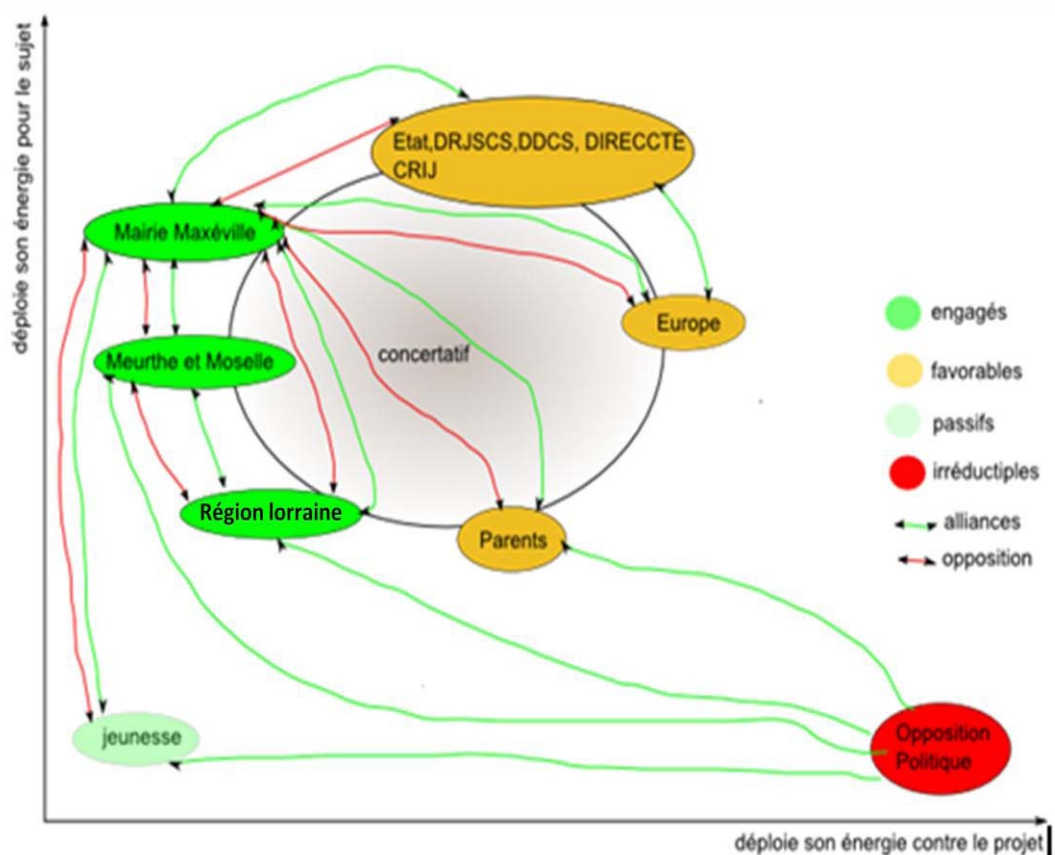


Figure 3 : interactions entre acteurs de la politique jeunesse à Maxéville

B- Récapitulatif des spécificités de Maxéville

Tableau 8 : récapitulatif des spécificités de Maxéville

	+	-
Situation géographique		Très proche de Nancy, discontinuité topographique et urbaine, Cloisonnement des quartiers
population	Diverse, multiraciale, indice de jeunesse assez élevé	Dépendance, chômage, quartiers sensibles, décrochage, familles monoparentales,
logement	Logements suffisants en nombre	Majoritairement sociaux (63%)
Dispositifs jeunesse	Assez de dispositifs locaux portés par des structures locales (missions locales, jeunes et cités, arcade...) et soutenues par des structures locales (mairie), nationale et internationale	Dispositifs limités (budget, zone d'application) pour certains, peu sollicités et incohérents pour d'autres, Mal connu, peu de communication autour, sous financés
scolarisation	Accompagnement éducatif (réussite éducative, aides au loisir et vacance), assez d'infrastructures pour le primaire et la maternelle	Taux élevé de Jeunes non diplômés, pas de collège ni lycée propre à la ville, peu d'enfant de quartiers sensibles bénéficient des aides aux loisirs
délinquance	Pas d'indice de délinquance	
Sport loisir culture animation	Infrastructures et aires de jeux	Fréquentation faible des jeunes des quartiers sensibles, et des 16-25 ans
Tissu associatif	Intense et varié, soutenue par la mairie et les collectivités territoriales, l'Etat et l'Europe	Un nombre faible s'occupe spécifiquement des 15-24ans, pas de lisibilité possible à travers les dossiers de subvention sur le nombre l'âge et les quartiers des adhérents. Faible sollicitation des dispositifs.
communication	Pimax, bouche à oreille (association), les familles, KIJ, mairie, complexe sportif et culturelle (à travers brochures)	Jeunes sous informés, le KIJ pas tout à fait matérialisé, il n'a pas un local ou box propre à lui.
transport	Chemin de fer, Meurthe, A31	Pas de ligne de transport commun reliant les quartiers de Maxéville
La jeunesse	Taux assez élevé, pas délinquant,	Taux élevé de non diplômés, dépendant, sous exploitation des dispositifs jeunesse, peu bénéficié des aides familiales, Rsa, complémentaires santé, décrocheur, abandon scolaire,
Les acteurs politiques (Mairie Maxéville, CG 54, Région Lorraine,	Volonté, soutiennent et portent plusieurs dispositifs	Aucun acteur ne porte entièrement un dispositif, pas de communication entre acteurs, les bilan de travaux ne sont pas mis à la disposition des acteurs, chevauchement des dispositifs, appel à projet, instrumentalisation des partenaires associatifs, mettre en avant la coloration politique, décisions unilatérale, budget limité, faible communication autour des dispositifs, faible implication des jeunes dans la, prise de décisions, pas d'évaluation des activités soutenues, faible connaissance des dispositifs, transfert des compétences, mandat limité, personnel insuffisant
DRJSCS, DDCS, DIRECCTE,	Prise de décision, (législateur, mécène), porteurs et soutient de plusieurs dispositifs jeunesse	Manque de véritable coordination, pas de mesures d'accompagnement véritable et adéquat, pas de dialogue avec les autres acteurs, instabilité politique
CAF, Missions Locales, Pôle Emploi, CRIJ,	Mission de service publique, soutien de l'Etat, Europe, CT	Budget limité, ne décident ni du montant du budget, encore moins celui de l'aide, ni de son orientation, pas assez de dialogue avec les autres partenaires, communique moins autour des dispositifs portés de peur d'être submerger
parents	Repère idéal de la jeunesse, base éducative et orientation	Maitrise peu l'information utile (dispositifs, orientation des budgets et scolaires

Ce récapitulatif nous montre que la politique jeunesse traverse l'ensemble des actions publiques menées par une collectivité territoriale, qu'elle a des enjeux aussi divers que nombreux (social et économique, culturel, politique,...).

L'Etat à travers ses services déconcentrés (la région devenue la base de gestion des politiques publiques), donne le ton, tout en jouant les législateurs et les mécènes, les

collectivités territoriales quant à elles assurent le relais auprès des populations à travers la structure associative.

Les dispositifs, certes nombreux, restent sur le principe d'aide et tournent autour de l'éducation (scolarisation et accompagnement éducatif) et l'autonomie (formation-emploi, mobilité, logement, citoyenneté et vie associative). Ils sont peu connus des populations, sous financés, certains manquent de cohérence avec leur cible.

Maxéville, discontinuité topographique et territoriale, regorge une population assez jeune 37% des moins de 25 ans. Leurs problèmes tournent autour du chômage, la scolarisation après 16 ans, information et l'autonomie.

Un tissu associatif intense et diversifié, malgré le fait que les jeunes des quartiers sensibles ne fréquentent pas assez leurs activités.

Un fort taux de logements sociaux confirmant ainsi le niveau de vie assez juste de ses populations.

Pour soutenir sa jeunesse, la ville de Maxéville met sur pied et encourage un certain nombre d'activités, à travers des aides accordées aux participants ou des subventions pour les associations (réussite éducative, accompagnement de projet éducatif, aides aux loisirs et aux vacances, actions sociales, accompagnement au permis de conduire, l'EDI, ...). Seulement, quand ces aides ne loupent pas leurs cibles, elles sont insuffisantes ou tombent sur des acteurs dont les objectifs pour les jeunes sont semblables ... motifs suffisants pour déclencher une prise de conscience quant à la nécessité et la pertinence d'une politique jeunesse ambitieuse. D'où l'idée d'une approche globale et cohérente.

Cependant, l'approche globale et cohérente, en ce qui concerne la politique jeunesse, sort un peu de la tradition dans la mesure où, elle aborde les problèmes des jeunes d'une manière transversale, en tenant compte des différents aspects de la vie, qui influencent le jeune (éducation, emploi, formation, logement, santé, délinquance, justice...). Cependant, cette approche nécessite assez de moyens financiers et humains à mobiliser qualitativement et quantitativement. Confirmant ainsi les études qui ont montré qu'il est difficile de mettre sur pieds une politique jeunesse qui traverse toute la jeunesse. Du fait que cette dernière est une catégorie sociale, un objectif politique, leurs difficultés sont liées à leur tranche d'âge et couche sociale... il faut pour cela avoir une capacité mobilisatrice énorme, de manière à fédérer autour de ce projet, tous les acteurs possibles. Réunir tous ces facteurs en ces périodes de crise et de démocratie, peut appartenir au monde de l'impossible, si l'on s'en tient au fait que les acteurs ne fédèrent

que s'ils ont un intérêt dans un projet. Prendre le problème jeunesse dans sa globalité reviendrait à faire asseoir autour d'une table, les acteurs qui ne regardent pas forcément dans la même direction en matière de jeunesse. Cette réalité que révèle l'approche globale d'une politique jeunesse, associée à la situation de la jeunesse à Maxéville, les interactions entre acteurs de la politique jeunesse à Maxéville et la situation économique actuelle fait naître en nous un questionnement, celui de savoir s'il est pertinent d'opter pour une approche globale en ce qui concerne la politique jeunesse à implanter dans cette ville ? Surtout si l'on s'en tient au fait que, les solutions ciblées sur une partie d'entre elle sont plus faciles à définir, sécurisantes et par conséquent privilégiées la plupart des temps. Sans perdre de vue que ces difficultés traversent toutes les jeunes, ce qui fait en sorte que les actions en directions de la jeunesse soient menées simultanément sur plusieurs fronts. Cependant, certains jeunes semblent avoir plus de difficultés que d'autres et semblent ainsi être des priorités. Ce qui explique l'existence des solutions à court, moyen ou long terme.

De fait, nous nous rendons compte que la politique jeunesse c'est différents acteurs, pour différents domaines de compétences et pour différents intérêts. Or l'on ne peut facilement fédérer que les acteurs dont les intérêts convergent. D'où l'intérêt d'arrêter l'illusion de vouloir fédérer tous les acteurs de la politique jeunesse, les mettre tous autour d'une table. Ce qui marche, c'est de repérer les actions prioritaires pour la jeunesse et voir comment mobiliser les acteurs concernés autour de ces axes.

C-Propositions

L'état des lieux de la jeunesse à Maxéville, et l'analyse stratégique des acteurs de la politique jeunesse a ouvert la voie à deux niveaux de propositions :

- Sur le plan organisationnel de la Mairie de Maxéville
- Sur le plan des axes prioritaires à développer.

1- Sur le plan organisationnel de la Mairie de Maxéville

La Mairie de Maxéville, comme toute autre structure, institution ou collectivité territoriale, ne peut entamer des actions isolées pour résoudre les problèmes de la jeunesse. De plus il s'agit des 12-25 ans, une tranche de la population qui est beaucoup plus concernée par les problèmes liés à leur scolarisation (collèges, lycées, accompagnement éducatifs...) et leur autonomie (insertion socioprofessionnelle, mobilité,...). Des domaines qui ne font pas partie du répertoire des compétences obligatoires d'une Mairie. Son action devrait plutôt l'aider à améliorer ses relations avec

tous ceux qui ont des compétences obligatoires sur des actions publiques visant de près ou de loin cette jeunesse. Nous avons ainsi orienté notre travail autour de 4 axes : l'administratif, la communication, le partenariat et l'évaluation.

a- L'administratif (maîtriser les dispositifs, suivi des projets)

La **connaissance** et la **maîtrise des dispositifs** sont indispensables. Pour cela, la **confection** d'un **recueil des dispositifs** jeunesse est incontournable.

La **création** d'une **commission d'implantation** et de **suivi** de la **politique jeunesse** à Maxéville. Cette commission comportera au moins un membre par pôle, et aura à sa tête l' élu en charge de la jeunesse. Elle a pour mission de nouer et faciliter les échanges avec les acteurs et partenaires. Elle répertorie les projets en direction de la jeunesse, les classe par ordre de priorité et d'implantation par exercice budgétaire et les soumet aux élus pour validation. Elle est aussi chargée du suivi, de l'évaluation et d'éventuelles améliorations des projets en direction de la jeunesse. Aller auprès des porteurs de dispositifs, solliciter ceux dont la jeunesse de Maxéville ne bénéficie pas encore. Les membres de cette commission peuvent se réunir deux fois par trimestre (début et fin) pour des réunions ordinaires. Et, à tout moment pour des cas extraordinaires. Pour un début, gérer un certain nombre de dispositifs et progressivement, au fur et à mesure que la structure fonctionne, trouver des partenaires pour de nouveaux dispositifs à infiltrer au fil du temps, de manière à retrouver à long terme, une vision globale de la politique jeunesse.

Au niveau de la prise en charge administrative de la jeunesse de 12-25 ans, compte tenu de la saturation des personnes pour lesquelles la jeunesse est confiée et le fait que la jeunesse connaît des difficultés liées à l'âge, nous proposons la répartir en fonction des besoins, pour un meilleur suivi. Ainsi les 12 ans restent suivis par le pôle Educatif et vie des familles. Le pôle Sport-culture-loisirs s'occupe des 13-17 ans qui sont parmi les plus réguliers aux activités de ce pôle. Les 18-25 ans sont quant à eux suivis par le pôle social. Ces différents pôles accueillent et orientent les jeunes selon leurs difficultés. Une rencontre de ces pôles en début, mi-parcours et en fin d'exercice permettrait de faire le tour du suivi de cette jeunesse.

b- La Communication (informer la jeunesse)

L'amélioration de la communication interne sert de rame de lancement de celle externe. Créer une plate forme d'information pour les chefs de pôles, les élus et le personnel du service d'accueil et d'information. Les chefs de pôles et les élus y

déposent des informations qui sont retransmises aux usagers. Le service d'accueil et d'information dépose les retours des usagers par rapport aux services proposés. Cela permettrait la diminution de la carence en information non seulement au sein de la structure mais aussi entre la structure et les usagers. Ainsi dès l'accueil, la jeunesse peut trouver la plupart des réponses à ses questions.

C'est déjà un grand pas d'avoir un référent KIJ, mais il serait mieux que le Kiosque d'Information Jeune obtienne un local matérialisé, accompagné d'un planning de réception de la jeunesse.

De même, l'amélioration et l'actualisation permanente des informations jeunesse sur le site internet de la Mairie ne ferait que le bonheur de la jeunesse, accros du net.

La création d'une revue trimestrielle dédiée à la jeunesse. Chaque numéro détaille un ou deux dispositifs jeunesse. Bien sûr que les thèmes sur les savoirs être, faire, le vivre ensemble, seraient les biens venus.

Améliorer le Pimax en ajoutant une rubrique dédiée à la jeunesse à chaque numéro (de préférence un dispositif vu dans tous ses détails).

Envisager à long terme des interventions autour des dispositifs jeunesse dans les collèges partenaires, pour anticiper sur les futurs 16 ans, seuil par excellence de l'abandon scolaire, décrochage... à travers la vulgarisation des dispositifs.

c- Le partenariat (créer un réseau, éviter les conflits, tisser des alliances)

Choisir les partenaires qui ont un intérêt dans le projet à monter. Le respect des clauses entre partenaires est un signe de respect mutuel, comportement essentiel pour le renouvellement d'un contrat. Eviter de prendre des positions unilatérales ou qui mettent en danger les intérêts du ou des partenaires. Privilégier la concertation et éviter le conflit. Gagner du temps en évitant les irréductibles. Ces derniers n'auront jamais une position favorable par rapport à une action posée. Ils sont plutôt prêts à tout détruire. Eviter les appels à projets. Il est certes vrai que la concurrence que fait naître un appel à projet améliore la qualité du service, mais développe l'esprit de concurrence entre associations, au lieu du vivons ensemble que prône l'esprit associatif. En plus elle est un facteur d'instrumentalisation de la structure associative. Ce qui crée finalement un climat de favoritisme pour certaines associations entretenant ainsi un conflit Mairie-associations (lésées).

Mettre sur pieds le parlement des jeunes. Il permettra d'avoir des représentants de la jeunesse auprès des décideurs de la Mairie. Ainsi le point de vu de la jeunesse sera

associé aux décisions qui la concernent. De plus, la jeunesse une fois proche des élus, elle vivra certaines réalités du fonctionnement de la Mairie et comprendra au mieux certaines prises de position à son endroit. Bref ce rapprochement ouvre la brèche d'un dialogue permanent et constructif entre politiques et jeunesse.

Les parents constituent pour leurs enfants, le premier rideau d'éducation, de formation, d'orientation, de protection... ainsi, ils méritent d'être associés à la prise de décisions qui concernent leurs progénitures. Pour qu'ils soient plus efficaces, ils doivent avoir une idée assez précises sur les orientations scolaires, les dispositifs jeunesse... bref tout ce qui peut les aider à soutenir, aider leurs enfants à résoudre leurs problèmes. Ainsi, la Mairie peut organiser par quartier (sensible de préférence), des rencontres avec les parents au courant desquels ces derniers reçoivent des informations sur les nouvelles orientations scolaires, les formations, les dispositifs... et surtout leur rôle dans le suivi de leurs enfants (sur le plan scolaire, insertion socioprofessionnelle, formation, prévention-délinquance...). Le condensé de ces informations peut aussi être envoyé aux parents à travers le quotidien mensuel Pimax.

Les structures éducatives (collèges et lycées) sont les lieux les plus sûrs où l'on peut trouver les 12-18 ans. Ces structures, quand elles sont associées au projet de suivi des abandons scolaires et décrocheurs, ajouté à elles l'apport parental, peuvent aider la Mairie non seulement à maîtriser les abandons scolaires et décrocheurs sur le plan des effectifs, mais aussi à les localiser.

d- L'évaluation (mesurer l'impact, apprécier la pertinence)

Evaluer c'est mesurer l'impact de l'action posée sur la cible. Pour évaluer il faut un indicateur de performance. Pour l'instant, l'évaluation peut se faire entre Mairie et associations à travers le dossier de demande de subvention qui détient une rubrique qui permet le contrôle des effectifs voire l'impact sur la population. Veiller à ce que ces fiches soient convenablement remplies. Prévoir des sanctions aux contrevenants. Analyser les résultats en fonction des objectifs fixés. Prendre des résolutions objectives découlant des analyses (réorientation de l'activité, augmentation ou diminution de son budget, suspension ou reconduction de l'activité).

2- Sur le plan des axes prioritaires à développer

Il est intéressant de noter que, la Mairie s'est jusque là investie financièrement, sur tous les domaines concernant la jeunesse, sans priorité, pour des résultats qui n'ont pas amélioré en tant que tel la condition de la jeunesse dans certains domaines. Une

situation qu'elle ne peut certes endosser seule, car elle n'est qu'un maillon de la chaîne, celle des compétences. Néanmoins elle peut dans la mesure de ses capacités mettre sur pied une organisation qui peut rendre son action plus efficace. D'après les données recueillies, il ressort que la recherche de l'autonomie est la principale préoccupation des jeunes de la ville de Maxéville, quelle que soit leur couche sociale.

Cependant, l'autonomie c'est :

- **La formation-emploi**, à travers les aides à l'insertion socioprofessionnelle. L'insertion socioprofessionnelle est détenue par les structures qui coûtent le plus cher à la Mairie, celles qui œuvrent pour le social : CCAS, Arcades, Imagine et jeunes et cité, les missions locales. Preuve que la Mairie de Maxéville fait de l'autonomie, à travers l'action sociale, le fil rouge de son mandat. Ces structures ont à un moment donné la même cible (la jeunesse) même si certaines accueillent le tout public. Mais le chômage est plutôt grandissant, le nombre de sortie en emploi, contrats d'insertions, aidés... restent faible par rapport à la demande. L'on qualifie globalement les budgets reçus de l'Etat, région, d'insuffisant. Mais nous pensons aussi qu'un travail concertatif entre les différents acteurs, qui définirait clairement les bases de travail au niveau des espaces territoriaux à couvrir, des types de jeunesse à accueillir, leur nombre sans oublier les bilans des activités au niveau de la fréquentation est nécessaire. Même si pour l'instant, les missions locales, coordonnent, valident les projets des employeurs (Imagine et jeunes et cités, arcades) et orientent vers eux des demandeurs d'emplois. Il n'en demeure pas moins que tous travaillent pour la jeunesse en rupture... et couvrent toute la ville. Une organisation du travail en complémentarité, basée sur la répartition stricte de la cible, soit par quartier, soit par niveau d'étude,... aiderait à mieux suivre les actions des uns et des autres, sans oublier l'évaluation de toute activité menée. Pourquoi ne pas revaloriser le budget alloué au référent missions locales basées à la Mairie pour augmenter non seulement sa fréquence au bureau mais aussi le nombre de jeunes à suivre.
- C'est aussi, **la mobilité** à travers principalement l'aide au permis de conduire. Le CCAS, jeune et cité, les missions locales sont chargées d'accueillir la jeunesse concernée. Plusieurs acteurs pour la même cause, quoi de plus édifiant. Cependant, le nombre de jeunes inscrits au permis de

conduire est insignifiant comparé au nombre de demandeurs. Une fois de plus le budget de base toujours insuffisant est pointé du doigt. L'organisation proposée pour la formation-emploi est valable ici pour augmenter le nombre de permis de conduire obtenu par année, parmi les jeunes nécessiteux. La redéfinition des bases de travail, des cibles et des objectifs, pour les structures qui ont la même thématique est indispensable. Surtout quand on veut toucher une large cible, tout en évitant des financements multiples. D'où l'intérêt de cette réorganisation.

Au-delà de l'autonomie, nous avons voulu soulever d'autres aspects qui peuvent dans un proche ou futur avenir aider la Mairie à assumer ses responsabilités auprès de la jeunesse.

C'est le cas de la réorientation des aides aux loisirs qui j'usqu'à présent ne touchent pas encore de plein fouet la cible prioritaire (la jeunesse sensible) qui n'est pas à négliger. Car jusque là, la Mairie s'investit financièrement pour une cible qu'elle atteint partiellement. Pourtant, au fil des années, le budget alloué à ces structures augmente, pour un objectif non atteint. Cette situation vient renforcer l'importance de l'évaluation des activités soutenues, évoquée plus haut.

La construction d'un collège et d'un lycée serait de bon augure pour la ville de Maxéville. Seulement nous sommes conscients qu'il ya trop d'écueils pour que ce projet aboutisse. En effet, le contexte socio économique de crise est plutôt à la réduction des postes en enseignement secondaire, en plus le quota en nombre d'établissements secondaires dans la localité (Nancy et couronné, grand Nancy, Meurthe et Moselle) est largement au-dessus de la moyenne. Mais la notion de territoire, collectivité territoriale, avec ce qu'elle implique comme responsabilité vis-à-vis de la jeunesse, serait moins difficile à gérer si Maxéville comptait dans son patrimoine au moins un collège et un lycée. Nous sommes conscients que c'est une initiative qui ne rentre pas dans son ressort de compétence, mais peut dans la mesure du possible entamer une négociation avec les collectivités territoriales compétentes. N'oublions pas que la population va grandissant, et que, dans un proche avenir, les jeunes de Maxéville seraient appelés à parcourir plusieurs kilomètres pour retrouver un établissement scolaire. La ville, à la longue, pourrait ainsi perdre un certain nombre d'habitants, dans la mesure où la tendance actuelle amène les familles à choisir les lieux de résidence en fonction des services que leur offre la ville en question. De plus la ville aurait des difficultés à trouver et répartir des animateurs dans les différents établissements du secondaire où se

retrouverait sa jeunesse. Ce qu'elle parvient de nos jours à faire sans trop de difficultés avec le collège Jean Lamour, au vu de la proximité avec ces structures scolaires.

Penser pour la mise en route d'un service de transport commun, pouvant relier les différents quartiers de la ville. Cette situation peut influencer positivement la fréquentation des activités associatives de la ville par les jeunes sensibles qui, par faute de moyen de transport commun dans cette ville cloisonnée, sont plutôt attirés par Nancy, située à un jet de pierre.

CONCLUSION

Cette étude, au-delà de faire un diagnostic jeunesse à Maxéville, nous a permis de comprendre au mieux la complexité de l'application locale des politiques publiques en général, mais de la politique jeunesse en particulier.

Une complexité liée d'une part à la nature de la jeunesse : elle est en effet transversale, multiple et diversifiée, évolutive et difficile à maîtriser. Une instabilité liée à l'évolution et à la particularité des problèmes qu'elle vit.

Une complexité liée d'autre part à la situation juridique de l'autorité politique locale. L'autorité politique locale se doit d'implanter et de gérer une action qui va au-delà de ses compétences obligatoires. Une situation qui l'amène à gérer de nombreuses zones d'incertitudes telles son mandat, l'insuffisance des budgets mis à sa disposition, le positionnement des partenaires. Une situation qui diminue son pouvoir de décision et ses ambitions aux grands dam de la pertinence des problèmes à résoudre, tout en ouvrant la porte au dialogue, la chose la moins partagée par les acteurs.

La gestion des interactions entre acteurs de la politique jeunesse est non moins complexe. Dans la mesure où un acteur peut, en fonction du projet et de ses intérêts, passer d'engagé à opposant. Une situation qui nécessite clairvoyance et minutie dans l'approche à adopter.

La mise en fonction des dispositifs certes nombreux mais qui se chevauchent pour certains, mal adaptés aux cibles et peu financés pour d'autres. En revanche Ils sont tous mal connus de la plupart des usagers.

Dans un contexte aussi particulier, la mise sur pied d'une politique jeunesse, synonyme de fédérer autour de ce projet les acteurs nécessaires, nécessite une approche assez prudente. qui part de l'établissement des axes prioritaires à travers un diagnostic, au développement progressif de ces axes, en passant par l'analyse stratégique de ces acteurs. Cette analyse nous permet de mettre sur pied un projet acceptable par tous. De plus il serait préférable de développer un axe à la fois : réunir les acteurs qui trouvent un intérêt à le développer, mettre collégialement sur pied une feuille de route à suivre. Puis lancer le projet en toute quiétude. Seule l'évaluation pourrait situer l'impact de l'axe développé et guider les éventuelles orientations des actions. Une fois le système huilé, l'on active le développement d'un prochain axe, tout en maintenant le précédent en activité, et ainsi de suite. A long terme l'on finit par avoir une vision globale de la

politique jeunesse à travers les axes progressivement développés. Une stratégie qui nous permet de mobiliser au mieux les finances, les partenaires et les ressources humaines. Elle assure aussi un meilleur suivi des actions. Enfin, elle fait plutôt de l'approche globale de la politique jeunesse, l'aboutissement d'un long processus.

Néanmoins, la gestion interne du personnel (égo), les intérêts politiques des collectivités territoriales et des autres acteurs, sont parmi les blocages les plus courants mais les moins visibles dans l'implantation de la politique jeunesse. Une situation favorable au contexte que présente la répartition des compétences qui met en avant l'esprit de collaboration et de complémentarité. Notions assez mal partagée par les acteurs de la politique jeunesse.

GLOSSAIRE

ACJF : Association catholique de la jeunesse de France

ACSé : Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

AFPA : Association nationale pour la formation professionnelle des adultes

ANPE : Agence nationale pour l'emploi

APP : Atelier de pédagogie personnalisée

APRE : Aide personnalisée au retour à l'emploi

ARS : Allocation de rentrée scolaire

ASE : Aide sociale à l'enfance

ASS : Allocation de solidarité spécifique

BIJ : Bureau information jeunesse

BTS : Brevet de technicien supérieur

CAE : Contrat d'accompagnement dans l'emploi

CAF : Caisse d'allocations familiales

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle

CCAS : Centre communal d'action sociale

CDEN : Conseil départemental de l'éducation nationale

CDD : Contrat à durée déterminée

CDI : Contrat à durée indéterminée

CEL : Contrat éducatif local

CEMEA : Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active

CIE : Contrat initiative emploi

CFA : Centre de formation et d'apprenti

CIE : Contrat initiative emploi

CIJ : Centre d'information jeunesse

CIL : Comité interprofessionnel du logement

CILM : Centre intercommunal Laxou Maxéville

CIO : Comité international olympique

CIVI : Centre d'information sur le volontariat international

CIVIS : Contrat d'insertion dans la vie sociale

CLAJ : Club loisir action jeunesse

CLSH : Centre de loisirs sans hébergement

CMU : Couverture maladie universelle

CNAF : Caisse nationale d'allocations familiales

CNAJEP : Comité national des associations de jeunesse et d'éducation populaire

CNE : Contrat nouvelles embauches

CNML : Conseil national des missions locales

CNOSF : Comité national olympique français

CRIJ : Centre régional d'information jeunesse

CROUS : Centre régional des œuvres universitaires et scolaires

CUCS : Contrat urbain de cohésion sociale

DDASS : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale

DDJS : Direction départementale de la jeunesse et des sports

DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

DRASS : Direction régionale des affaires sanitaires et sociales

DRJSCS : Direction régionale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale

E2C : Ecole de la 2^e chance

EDI : Espace dynamique d'insertion

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

FAJ : Fonds d'aide aux jeunes

FEJ : Fonds européen pour la jeunesse

APL : Aides personnalisées au logement

FONJEP : Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire

FSL : Fonds de solidarité pour le logement

GRETA : Groupement d'établissements pour la formation des adultes

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

IUFM : Institut universitaire de formation des maîtres

JAC : Jeunesse agricole chrétienne

JEC : Jeunesse étudiante chrétienne

JOC : Jeunesse ouvrière chrétienne

JOCF : Jeunesse ouvrière chrétienne féminine

JAPD : Journée d'appel de préparation à la défense

MJC : Maison des jeunes et de la culture

OPE : Opération prévention d'été

OREFQ : Observatoire régional de l'emploi, de la formation et des qualifications de Lorraine

PIJ : Point d'information jeunesse

PRDFP : Programme régional d'apprentissage et de formation professionnelle

RGPP : Révision générale des politiques publiques

RIJ : Réseau information jeunesse

RMI : Revenu minimum d'insertion

RSA : Revenu de solidarité active

SNCF : Société nationale des chemins de fer

SVE : Service volontaire européen

TOS : Technicien, ouvrier et de service (personnel)

ZUS : Zone urbaine sensible

OUVRAGES ET RAPPORTS CITES

CAF Meurthe et Moselle Bilan d'activités 2009

CAF Meurthe et Moselle Cahier des données sociales 2009

CYPRIEN AVENEL, FRANCOIS D S Sociologie des Quartiers sensibles. Armand Colin 2^{ème} édition, octobre 2007

DUMONT, JOEL G, 25 ans de politique d'insertion des jeunes : quel bilan ? octobre 2008

GASTON M, BERNARD C, DOMINIQUE G, Les Jeunes, l'insertion, l'emploi, mars 1998. Presses Universitaires de France

GILBERT GUILLAUME, Collectivités Territoriales et Associations, 1987

INJEP N°75 Mémoguide 2005 des dispositifs publics concernant les jeunes

INJEP N°82, Repères régionaux jeunesse, mémoguide des structures publiques en région

INSEE, Recueil d'Etudes sociales, N°15, janvier 1999

JEAN MONNERET, Les Politiques sportives des collectivités territoriales. Vigot 2^{ème} édition, septembre 2003

Le Livre vert

Les Classeurs de la lettre du cadre, Diriger un service enfance et/ou jeunesse, août 2010

Mairie de Maxéville Rapport d'activités 2005

Mairie de Maxéville Rapport d'activités 2006/2007

OLIVIER GALLAND, Les Jeunes, 7^{ème} édition, Lessay-les-Mayenne juin 2009. La Découverte

Territoire de Nancy et Couronne Diagnostic CTDD 2012-2014, document de travail

LISTE DES FIGURES ET GRAPHIQUES

Figure 1 : Logique des dispositifs jeunesses.....	32
Figure 2 : Vue aérienne de Maxéville et ses quartiers (source : Google map).....	38
Figure 3 : discontinuité topographique et territoriale	38
Graphique 1 : Répartition de la population par grand groupe d'âge (Source OREFQ 2007).....	40
Graphique 2 : Répartition des 30 ans et moins (Source OREFQ 2007)	40
Graphique 3 : Répartition de la population scolarisée en fonction des groupes d'âge (source INSEE 2007).....	42
Graphique 4 : Diminution progressive de la scolarisation après 16 ans (source INSEE 2007).....	42
Graphique 5 : Récapitulatif insertion socioprofessionnelle des 15-24 ans (source INSEE 2007).....	44
Graphique 6 : répartition de la fréquentation des activités animation jeunesse Source : bilan activités animation jeunes 2009 et 2010.....	46
Graphique 7 : répartition du nombre de bénéficiaires par tranche d'âge (Source : analyse de l'aide aux loisirs mars-2011)	49
Graphique 8 : répartition de la fréquentation des activités animations jeunes par tranches d'âge (Source : bilan activités animation jeunes 2009 et 2010).....	50
Figure 4 : interactions entre acteurs de la politique jeunesse à Maxéville	65

LISTE DES TABLEAUX

Tableau1 : évolution de la population scolaire du secondaire (lycée, CEG, CET) de 1924/25 à 1963/64	
Tableau 2 : répartition des jeunes du quartier Champs-le-Bœuf par type de ressources	53
Tableau 3 : répartition des jeunes par quartier selon leur fréquentation du service emploi	53
Tableau 4 : répartition des jeunes selon les besoins en permis de conduire.....	53
Tableau 5: répartition des jeunes selon le niveau d'étude	53
Tableau 6 : répartition des jeunes inscrits selon le type de formation et d'emploi.....	53
Tableau 7 : répartition des jeunes inscrits selon les problématiques	53
Tableau 8 : analyse stratégique des interactions entre acteurs.....	60
Tableau9 : récapitulatif des spécificités de Maxéville.....	66

ANNEXES

Annexe 1 : guide d'entretien

Annexe 2 : entretiens

Annexe 3 : quelques lois sur la jeunesse

Annexe 4 : dispositifs jeunesse

Annexe1 : GUIDE D'ENTRETIEN :(Guide d'entretien pour les structures associatives)

Présentation de la structure

Objectif-cible-domaine d'activités-le nombre d'adhérents-par quartier et par tranche d'âge

Fonctionnement de la structure

Personnel : formé-rémunéré-bénévoles-effectif suffisant ou pas-modalités d'adhésions

Partenariat

Le nombre de partenaires- l'apport de chaque partenaire- relation avec les partenaires- Budget-provenance-suffisant ou non

Bilan

Taux de fréquentation par quartier- degré de satisfaction (structure-adhérent-partenaires)

Problèmes-solutions

Difficultés rencontrées dans l'exercice de notre mission

Solutions proposées pour résoudre ces problèmes

Guide d'entretien pour service déconcentrés de l'Etat et collectivités territoriale

Présentation de la structure

Sur le plan générale- l'implication sur la jeunesse-missions générale envers la jeunesse- le personnel, suffisant ou non-sa vision de la politique jeunesse

Dispositifs

Présentation des dispositifs-leurs cibles-conditions d'éligibilité- zone d'application- partenaires

Fonctionnement

Rôle de chaque partenaire dans le déroulement du dispositif-la marge de manœuvre de chaque partenaire-le budget, son origine, ses financeurs- budget suffisant ou pas-le suivi des actions-l'évaluation.

Bilan

Satisfaction interne-satisfaction des partenaires-nombre de structures aidées-nombre de jeunes atteints-évolution ou pas-communication autour des dispositifs : ils attirent les foules ou pas

Problèmes-solutions Problèmes rencontrés et solutions envisagés

Annexe 2 : Entretiens

Entretien avec Françoise BIGNON (chargée des actions jeunesse) ce 27/01/11

Pôle animation sport culture

Personnelle qualifiée, elle est embauchée par la mairie, en 2002, pour s'occuper de la jeunesse de la ville en leur proposant des animations par quartier. Les objectifs dès le départ n'étant pas tout à fait clairs, elle se retrouve au fil du temps entraînée de proposer des loisirs sportifs et culturels variés. Les activités menées sont beaucoup plus à titre préventif.

Les cibles sont en fonction des missions. Ainsi, en temps de vacance, la cible privilégiée reste la tranche d'âge comprise entre 11 et 17 ans. En partenariat avec le CRIJ et pour le job d'été, l'action vise la tranche 18-25 ans. Le tout public est servi grâce aux animations ville. Enfin le complexe Léo LaGrange est utilisé à de fins pédagogiques dans l'apprentissage des activités physiques et Ludo sportives des jeunes.

Au niveau de la participation aux activités et la fréquentations du complexe, le bilan global des jeunes de Maxéville est stable. Il change peu. Par contre, des quatre quartiers que compte Maxéville (Meurthe-canal, aulnes, champ le bœuf et centre), le centre représente près de la moitié des effectifs, puis vient la jeunesse du quartier champ le bœuf. Les jeunes de aulnes et ceux de Meurthe-canal étant assez rares. Cette baisse de fréquentation du complexe Léo LaGrange par ces jeunes peut être en partie la conséquence de leur proximité de la ville de Nancy, où ils vont au collège, lycée, voire faculté, et par conséquent y passe plus de temps. D'autre part, le manque de ligne de transport commun reliant le quartier champs le bœuf aux autres quartiers de Maxéville peut considérablement diminuer la fréquentation du complexe Léo LaGrange par les jeunes de Maxéville. D'autant plus que les quartiers qui fréquentent le moins ce complexe de champ le bœuf, correspondent aux quartiers sensibles de Maxéville.

Le local et le matériel sont gracieusement offerts aux clubs par la ville. La ville remplit ainsi une de ses missions, le soutien des associations. Cependant, les jeunes qui n'ont pas de club, ont à leur disposition, les encadreurs qualifiés du complexe, sous la solde de la ville.

Le personnel du complexe Léo LaGrange, au-delà d'être qualifié reste cependant insuffisant. Cela limite la variation et l'augmentation des activités proposées aux jeunes. Bref cela limite quelque peu la créativité. Malgré cela l'esprit d'innovation en activités proposées aux jeunes est de mise. Les innovations sont fondées sur les besoins des jeunes et les capacités du complexes à les admettre.

Les activités pour jeunes (sauf pédagogiques) se déroulent généralement les mercredis et samedi après midi. Cependant les vacances scolaires restent les moments les plus chauds, car les activités sont proposées aux jeunes tous les jours. Seulement, les jeunes préfèrent les activités de consommation (bowling, cinéma, laser max...) que les activités de pratique qui nécessite une débauche d'énergie plus importante.

Le jeune de par son état physique, physiologique et psychique est très exigeant. Et, par conséquent difficile à satisfaire. Pas de problème de violence. Mais des cas isolés de dégradation du matériel public.

Quelques projet que Françoise a vu naitre et grandir : l'EMS en 2009 ; le FESTIVAL HIPOP en 2009 et le GALA des SPORTS en 2010

Entretien avec Alice HOUSSON (MJC Maxéville)

Animatrice socioculturel en charge des mercredis et des vacances depuis septembre 2010.

La MJC de Maxéville anime un projet culturel autour des thématiques de « Culture Scientifique et d'Imaginaire ». Ce projet comporte un volet médiathèque et un volet Espace culturel avec une salle des fêtes et des spectacles, un pôle multimédias, des salles d'activités, des salles d'expositions, ... etc.

Mme Alice HOUSSON s'occupe principalement de l'accueil loisir sans hébergement (L'ALSH). Ce projet présente les objectifs suivants :

- Participer à la diffusion de la culture scientifique par l'acquisition d'une démarche expérimentale mais aussi en suscitant l'étonnement et l'émerveillement.
- Proposer un temps d'animation structurée permettant de découvrir des activités qui s'inscrivent dans ces trois thèmes : « science, art et sport »
- Prendre en charge les enfants tout au long de la journée, en veillant au rythme de la journée, en variant les contenus tout en les inscrivant dans une progression.
- Valoriser les productions des enfants, leur engagement et leurs acquis. Développer des savoirs-être susceptibles de construire un groupe capable, à l'avenir, de s'investir dans des projets nécessitant un engagement collectif fort.

Les objectifs stratégiques se déclinent quant à eux sous deux volets :

Au niveau des partenaires et du rapport au projet global de projet thématique « science et imaginaires » :

- Valoriser l'IUFM comme un lieu ouvert sur son environnement, un lieu de savoirs et d'apprentissage
- Proposer aux élèves enseignants de l'IUFM, un terrain d'expérience et un lieu d'engagement dans la vie associative qui participe à la pertinence de leur formation.
- Proposer aux partenaires d'expérimenter et d'éprouver dans l'action les bases des actions qu'ils se proposent de mener dans l'avenir.

Au niveau des activités,

- Proposer des activités à caractère scientifique à travers le prisme des arts plastiques
- Proposer des activités sportives dans une logique de « sports pour tous »
- Rechercher en permanence des ponts entre Arts, sciences et sports à travers la mise en œuvre du programme d'activités.
- S'adresser prioritairement à un public cible de 11 à 13ans (élargi aux 8/15 ans)

Les activités sont scientifiques, sportives et artistiques

Les activités de l'atelier scientifique tournent autour de : la botanique et la faune, l'astronomie, vivre la ville, l'informatique, la robotique, les énergies renouvelables...

Les arts plastiques, le dessin, la peinture, la BD, la photographie, la confection d'objets ... constituent l'essentiel de l'atelier artistique.

La découverte des différentes pratiques sportives, à travers l'apprentissage des techniques nécessaires et la connaissance de son corps constituent l'essentiel de l'atelier sport.

L'organisation administrative Du centre : Un ALSH est la suivante :

Les activités se déroulent soit à la MJC à l'espace Edgard P. Jacobs ; soit à l'IUFM de Lorraine site de Maxéville + l'espace pédagogique tout autour.

Le mercredi est jour d'activités en période scolaire alors qu'en vacance scolaire les activités sont programmées quotidiennement. Les inscriptions sont faites soit à la journée soit à la demi-journée avec ou sans repas. L'inscription à l'année va de septembre à aout soit 34 semaines environ. Les tarifs sont adaptés au pro rata du quotient familial.

Pour mener à termes son projet, la MJC s'entoure d'un certain nombre de partenaires dont les plus importants sont la mairie (subventions : financière, ressources humaines, matériel...) et la caf (subvention : aides au loisir au pro rata du quotient familial).

Seulement certaines activités ont eu du mal à démarrer en septembre 2010, faute d'effectif. C'est le plus souvent le cas. Par contre certaines activités ont été interrompues par manque d'adhérents. C'est là le problème crucial. Si le nombre d'enfants a augmenté en passant de 3 à 10 en une année, des efforts de sensibilisation restent à faire. Surtout que les quartiers les plus proches de la MJC, Meurthe et canal par exemple ne s'intéressent pas aux activités qu'elle propose. Cette légère augmentation du public est due à l'organisation d'une activité que les enfants ont trouvée attrayante : le court métrage.

Ainsi pour former des groupes et les fidéliser, il faut proposer des activités attrayantes. Cela nécessite l'augmentation de l'effectif du personnel qualifié encore insuffisant à nos jours. En suite, développer les liens avec les parents (les rencontrer, organiser des jeux

parents –enfants, déjeuner, bref des activités conséquentes, créer un blog interactif avec les parents).

Dans le souci d'atteindre sa cible déjà au collège certains animateurs interviennent au collège Jean Lamour dans le cadre du projet réussite éducative. Dans le même ordre d'idées, la MJC paye son animateur de BD et théâtre qui intervient au collège. A titre de rappel, le collège Jean Lamour est l'un des collèges de Nancy les plus proches de Maxéville où fréquente une bonne partie de jeune Maxévillois par manque de collèges ou de lycée à Maxéville

Entretien avec Fabrice HUMBERT

Coordonateur du pôle social (mairie de Maxéville)

C'est :- emploi-aides social (CCAS)-santé-logement-politique de la ville : CUCS (délinquance, emploi, santé, éducation, cadre de vie)-réussite éducative-caisse des écoles (structure judiciaire qui porte la réussite éducative)-vie associative (aspect administratif : organisation dirigée vers la meilleure utilisation des compétences de chacun).

Le CUCS reste une opportunité de financement sur des projets à portée plus large.

L'entrée des missions de ce pôle est certes thématique mais l'approche reste globale au niveau de l'accompagnement des familles.

Emploi

Le personnel situé à Champs le Bœuf s'occupe des habitants des quartiers : Aulnes, Carrière Solvay (nouveau quartier) et bien sûr Champs Le Bœuf. D'une manière globale, les 16-25 ans sont accueillis par La Mission Locale (réseau particulier : contrats aidés réinsertion socio professionnelle). Les 25 ans et +sont quant à eux orientés vers la maison de l'emploi (dispositif mis en place en 2005 pour gérer les questions d'emploi au niveau local). Le pôle social travaille en collaboration avec :

- le monde associatif (emploi, insertion, aides économiques, prévention spécialisée),
- le Conseil Général, institution compétente en matière de prévention spécialisée.
- La DDCS, pour appel à projet, financement dans le cadre des CUCS. En tant que financeur, elle donne aussi des directives par rapport au cahier de charge de l'état.
- DIRECCT, ancienne direction du travail, s'occupe du dispositif contrat aidé en matière de critères de sélection, convention (Etat- Commune). Elle est aussi sollicitée au niveau du contrat jeunesse.

- La DRJSCS à travers le pilotage des services civiques (promotion du volontariat au service d'intérêt général et public). Ces jeunes peuvent développer le lien social à travers les cours de soutien qu'ils dispensent. Ils peuvent aussi en profiter pour obtenir une première expérience. Ces jeunes perçoivent des sommes comprises entre 400 et 500€ par mois, pour un quota horaire hebdomadaire situé entre 20 et 25 heures.

Par faute de compétences reconnues à la commune en matière d'emploi, celle-ci joue le relais entre Conseillers de la DRJSCS, associations et jeunes.

Cependant il existe un projet dans lequel la commune de Maxéville est vraiment au centre de l'action. Du moins son rôle va au-delà du simple fait de jouer les relais. Il s'agit de l'Espace Dynamique d'Insertion (EDI), projet en expérimentation et dirigé vers les 16-25ans est mené par l'ensemble des partenaires du plateau des Hayes. On retrouve quasiment toutes les associations de l'ensemble des quartiers du plateau des Hayes : Champ Le Bœuf (Laxou et Maxéville), les Aulnes (Maxéville), Carrière Solvay (Maxéville et Nancy) et Haut du Lièvre (Nancy). Les 3 maires concernés par ce projet, aux couleurs politiques très proches ont décidé de travailler ensemble, dans la continuité géographique. Cependant la structure porteuse du projet est Jeune et Cité, qui pilote l'action pour l'ensemble des acteurs. Ainsi l'Etat, la Région Lorraine, le Conseil Général de Meurthe et Moselle, les Communes des villes de Maxéville, Laxou et Nancy, ainsi que toutes leurs associations qui tournent autour de la famille et la jeunesse se sont mis ensemble pour mener une étude pour le bien être des populations.

En fait l'action mise en place pour les 16-25 ans concerne prioritairement l'insertion sociale et professionnelle, qui se décline sous forme de :

- Atelier sur le savoir être, savoir faire (chantier prendre un logement, espace vert)
- CIVIS, c'est une petite bourse de 500€ à mobiliser en 6 mois. Elle est destinée aux jeunes qui sont dans une démarche de reprise d'emploi.
- L'aide à la mobilité : 1000€ pour aider un jeune à obtenir son permis de conduire

Pour le bon déroulement du projet, les services techniques des différents niveaux de décision ont travaillé en synergie, chacun réagissant en fonction de ses compétences : CCAS (pour conseil et orientation), Service Emploi (relais et conseils), Conseil Général (social), Conseil Régional (politique de formation), Etat (politique générale et statuts).

Il faut noter que ce travail en collaboration des différents partenaires dans le cas précis du plateau des Hayes ne fonctionne bien que pour une seule action à la fois. Quand on essaie d'adapter ce mode de fonctionnement sur d'autres actions, c'est l'échec.

Aides sociales :

Les aides sociales de la commune peuvent s'identifier sous deux groupes, les actions sociales et la caisse des écoles. La mairie travaille en collaboration avec le Conseil Général qui est juridiquement compétent. En effet la mairie intervient en complément.

Actions sociales

Les actions sociales sont menées à travers le CCAS, structure juridique qui pilote ces aides sociales. Le CCAS est présidé par Le Maire. Il est localisé et dépend de la commune. Le budget du CCAS est de 100000 €/an environ. Ce budget, globalement a augmenté durant les 5 dernières années. Cependant les 3 dernières années ont été moins reluisantes pour ce budget qui est resté stable. Cette stabilité est liée au contexte conjoncturel actuel. Concrètement nous avons :

- L'aide alimentaire : elle varie de 30 à 40€ en fonction de la composition de la famille. Cette aide est réservée à tout public, bien sûr après une étude préalable de la famille du demandeur par un cadre spécialisé.
- Aides sur les fluides (électricité, eau, gaz, ...)
- Bien d'équipement
- Actions ponctuelle (ex : achat d'un billet d'avion)

La particularité des 3 dernières aide est qu'elles sont gérées par une structure : le CORSEC, qui est un réseau formé par le Conseil Général, les Communes adhérentes, les associations spécialisées telle le secours catholique. Les membres du réseau décident en commun accord sur la situation sociale des personnes et la nature de l'aide à leur apporter.

La Caisse des Ecoles

Structure dirigée par Le Maire. Elle regroupe en son sein

- Le dispositif de réussite éducative (il absorbe les 4/5^e du budget de la caisse des écoles)
- Accompagnement des projets éducatifs et culturels (1/5^e du budget de la caisse des écoles)

Santé

C'est le parent pauvre de la mairie. Pas de politique santé en tant que telle. Bref pas de moyen mis spécialement pour la santé. L'atelier Santé-Ville, qui consiste à mettre en place dans tous les quartiers où il existe un CUCS, un réseau d'acteurs (institutions publiques, ville, hôpital, associations ...) malgré son caractère obligatoire, n'a jamais été fait jusqu'à présent. Néanmoins une réflexion est menée en direction de réseaux sur la santé, notamment des actions de promotion sport-santé et un atelier ponctuel pour les séniors. Réfléchir comment axer un atelier santé au niveau du plateau de Hayes (0-12 ans), puis un atelier alimentation-nutrition. De manière générale la question santé est abordée de manière globale.

Cadre de vie

C'est bien vivre ensemble dans un environnement donné. Ça concerne aussi la manière d'aborder, revitaliser les espaces de vie. Il peut aussi s'agir de la manière de proposer une offre autour d'un lieu de vie : infrastructure, structure, mobilité. Comment acheminer les gens d'un lieu de vie à un autre, d'un espace à un autre, sachant qu'on est bloqué par le canal, la voie ferrée, le champ le bœuf... faut-il créer au pied de chaque immeuble tous les services ?...(une proposition qui ne favorise pas la mixité sociale)... dans les Aulnes par exemple, une école maternelle et un local jeune qui tournent le dos au quartier.

Entretien avec Jean Marc Poinot DRJSCS Lorraine

Il s'occupe de 2 types d'aides : le PSE et le Contrat Aidé.

Le PSE (plan sport emploi)

Il est spécifique à la jeunesse et sport. Dispositif assez ancien car mis sur pied depuis 1996. L'essentiel de son budget provient :

- Crédits Bop (ministère du sport)
- CNDS (mouvement sportif CNOSF)

Comme principale source de financement, le Ministère des sports et le CNOSF donnent des directives. Le groupe technique régional est l'instance de réflexion. Il est constitué d'un membre du CG, DRJSCS, DDJSCS, CROS, CDOS. Cette instance propose des orientations financières et les dossiers éligibles pour validations à la commission territoriale (instance décisionnelle).

En Lorraine le PSE a la particularité de pouvoir être cumulable avec le dispositif Lorraine Emploi. C'est une volonté politique exprimée par le CG, à la lumière des Clauses Générales des Compétences.

La DRJSCS à travers le PSE veut non seulement créer l'emploi, mais le pérenniser, tout en développant la professionnalisation des associations sportives. C'est pour cela que l'aide dégressive accordée aux structures sportives sur 4 années doit amener le club à pérenniser l'emploi bien au delà de ces années d'aides. Pour y veiller cette clause est mentionnée sur le dossier de demande d'aide où le club doit expliciter son projet de pérennisation de l'emploi après les 4 années d'aide.

Les bénéficiaires de cette aide proviennent de toutes les catégories d'âge. Les postes sont généralement en temps plein : quota horaire assez élevé.

Le PSE est encore dans une phase de prospection. Ce dispositif ne connaît pas encore l'engouement attendu. Les causes sont multiples :

- Soit le dispositif est méconnu
- Soit le club hésite de faire la démarche parce que le quota horaire alloué au poste est assez faible, ou un budget assez limité pour la pérennisation du poste 4 années plus tard.

A cette dernière difficulté, le ministère a fait une proposition relayée actuellement par la DRJSCS : réunir les clubs ou associations sportives en fonction de l'activité exercée, du rapprochement géographique et du besoin, pour demander un poste à temps plein.

En ce qui concerne Maxéville et de l'année 2011, seul Nancy volley Ball Maxéville a demandé le recrutement d'un directeur sportif. La date d'embauche est prévue au 1^{er} juillet 2011.

Il convient de souligner que la DRJSCS a une marge de manœuvre au niveau de l'utilisation du budget alloué au PSE. En effet elle l'adapte à la réalité du terrain sans s'éloigner de la philosophie générale du ministère des sports.

Contrats aidés

Contrairement au PSE, la DRJSCS n'est pas maître d'œuvre. Elle n'a pas de marge de manœuvre. En effet, le ministre de l'emploi en fonction de la situation (plus la situation du chômage s'améliore moins l'enveloppe sera grande) accorde les crédits à chaque région. Ces crédits sont gérés par la DIRECCT dans un travail collaboratif avec le pôle emploi.

On est sur des CDD, dont les critères sont arrêtés par les préfets de région. A tout moment le préfet peut mettre fin à ces contrats en fonction de l'évolution de la situation : d'où l'appellation Contrats cycliques. En début décembre 2011, le préfet a arrêté le taux d'aide pour 2011. Dans ce dispositif, c'est le salarié qui est aidé mais pas la structure. Pourtant des structures profitent de ce dispositif pour embaucher. De là la DRJSCS à la limite, associe ce dispositif à des formations (sportive ou jeunesse et éducation populaire) en lien avec le dispositif Parcours Animation Sport (PAS). La formation est prise en charge par le pôle emploi... (CUI CAE).

Entretien avec Mme Benkouda DRJSCS (Acsé)

(Politique de la ville-Cohésion sociale)

L'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACS), dont la mission recouvre le **volet social de la politique de la ville** dans les territoires les plus

défavorisés et la prévention contre les discriminations, fait désormais partie des services de l'Etat que fédèrent la DRJSCS.

L'ACSé vient du ministère de la ville, existe sur le plan national et a une déclinaison au niveau régional.

Pour la jeunesse, l'ACSé intervient à partir de plusieurs entrées, dont les plus importantes sont : l'éducation, l'emploi, la citoyenneté, la culture et l'expression artistique. A travers ces entrées, l'ACSé soutient des projets qui sont en phase avec les objectifs de la politique de la ville. Nous pouvons ainsi citer,

L'éducation : à travers le projet **école ouverte**, projet porté sur la remédiation scolaire et l'animation des activités sportives et culturelles. Il se déroule généralement pendant les vacances scolaires ou les samedis en temps scolaire. Ce projet est piloté par le rectorat, la préfecture, la DRJSCS (ACSé), et financé par le rectorat et l'ACSé.

Les **classes de préparation intégrée** pour les 20-25 ans, pour la préparation du concours de l'IRA.

L'emploi : à travers le parrainage des missions locales (16-26 ans) et des structures associatives vouées à l'insertion professionnelle. Par rapport au marché de l'emploi, la Direccte, le CR, la DRJSC, financent le projet.

Emploi et développement économique, qui est un dispositif qui prend en charge les jeunes sortis du système scolaire sans qualification. Ils sont accueillis dans les écoles (11 en Lorraine). C'est un projet d'ouverture culturelle et immersion d'entreprise. Le pilotage de ce projet est porté par la CCI, et est financé en gros par l'Etat (FSE), la région, la DRJSCS (ACSé).

En culture et expression artistique, le travail est axé sur les actions qui accompagnent les dynamiques du territoire : festival, colloque... atelier artistique.

Les actions en faveur de la citoyenneté : spectacles

Accès aux droits et lutte contre les discriminations : accompagnement financier et pilotage des plans locaux de lutte contre les discriminations.

Entretien avec le pôle jeunesse régional

Créé en mai 2010, le pôle jeunesse régional est constitué d'une équipe de 6 personnes, venant presque toute de services différents mais ayant une bonne connaissance de la région.

L'un des axes majeurs de travail de la région est : jeunesse et sécurisation du parcours de vie. Cela montre que la jeunesse reste un centre d'intérêt pour la région.

En effet un constat est fait en région : la politique jeunesse a toujours existé mais de manière diffuse, aucun dispositif jeunesse n'est transversal et que tous les services à la disposition de la jeunesse sont cloisonnés. Le président qui ne souhaite pas la continuité de ce caractère diffus souhaite une cohérence en ce qui concerne la prise en charge de la jeunesse.

Ce recadrage passe par l'attribution de 3 objectifs supplémentaires au pôle jeunesse régional :

- recenser 100 dispositifs pour les jeunes
- Etudier les possibilités de cohérence de ces dispositifs
- Expérimenter un nouveau projet (non cloisonner) pour aider la jeunesse

Face à cette situation le travail est axé sur :

- La communication, notamment à travers la multiplication des espaces de dialogues (créer de petits forum thématique locaux, développer des choses sur internet...)
- La création d'un réseau à travers la mise en réseau de tous les acteurs de la jeunesse (monter le laboratoire observatoire régional, un observatoire lorrain des jeunes pour une vision unique).

Entretien avec jeunes et cité (Pierre Claude)

Jeunes et cité est une structure associative de prévention spécialisée, dont la mission particulière est la protection de l'enfance. Cette structure dépend du Conseil Général. Son action comporte 2 volets, 2 champs d'action et 2 cibles différents :

- L'accompagnement des jeunes pour leur donner de bonnes manières de se comporter. Il n'aide pas le jeune à trouver du travail. Ce dispositif dans la ville de Maxéville concerne uniquement le quartier champ le bœuf et les 11-25ans.
- Les actions d'insertion autant pour le public adulte (16 ans et +, ayant abandonné les études) que le public jeune. Ce dispositif recouvre toute la ville de Maxéville et va au-delà de l'agglomération nancéenne.

Le personnel en nombre suffisant est constitué d'éducateurs formés à l'école d'éducateur IRTS (Nancy).

Comme activités nous pouvons parler de :

- l'accueil journalier de 150 adultes à Maxéville. Cet accompagnement prend en compte tout ce qui peut être un obstacle à la recherche d'un emploi et dure au moins 6 mois.
- Du travail dans les quartiers qui consiste à rencontrer et mobiliser la jeunesse
- Du travail hors du quartier qui consiste à sortir la jeunesse de son quartier pour un changement d'environnement.

La population faisant face à de nombreux problèmes dont les solutions ne peuvent être trouvées de manière unilatérale, une réflexion est mûrie pour une meilleure organisation en réseau, afin de donner des solutions globales à l'ensemble des besoins de la population. Ainsi :

- Pour problème de transport (en commun ou individuel), la location de vélos est proposée (d'où ce partenariat avec réciprocité). Le partenariat avec grand Savoie quant à lui permet de proposer la location des mobylettes.
- Pour problème de mobilité, la bourse au permis de conduire est proposée. Ce grâce au soutien financier de l'Etat, Région, Mairie et au partenariat avec les 60 autos écoles de l'agglomération nancéenne. Ce dispositif touche 100 jeunes par an et coûte 1000€ par an et par jeune.

Il existe 3 façons de piloter un projet : subvention, appel d'offre et appel à projet. De ces 3 façons, les associations n'ont que deux attitudes à adopter :

- Soit elles se mettent ensemble pour répondre,
- Soit elles se mettent en concurrence

Cependant, le principe de concurrence nous rappelle le fonctionnement du monde économique, qui en plus cherche du profit et favorise l'exclusion. Car d'un côté les meilleurs gagnent et les faibles sont appelés à disparaître. De l'autre côté, le monde civil des associations, qui a pour objectif le vivre ensemble et non gagner de l'argent.

Raison pour laquelle, en cette période de crise, il serait intéressant de mettre sur pied des actions qui vont favoriser le partenariat projet/projet. Fédérer les associations qui partagent le même centre d'intérêt autour d'un projet. Seul l'interlocuteur commun discute avec les partenaires. Que de les mettre en concurrence.

Entretien avec Missions Locales (Michèle Séverine, action sociale emploi)

Mission locale est un interlocuteur sur le plan local en matière d'insertion sociale et professionnelle de la jeunesse. Elle travaille en collaboration avec l'Etat, les collectivités territoriales, notamment la mairie et toute structure associative à mission de service public orientée vers l'insertion professionnelle (pôle emploi).

A Maxéville, l'action de la mission locale s'étend uniquement sur les quartiers Champ-Le-Bœuf, Solvay et Tour Panoramique à cause du manque de personnel. En effet Michèle Séverine suit 450 dossiers par an au lieu de 100 (le nombre normal). Elle travaille ainsi en temps plein, reçoit en gros 25 demandeurs d'emploi par jour et, ne peut par conséquent recevoir et suivre les dossiers du reste de Maxéville.

La mission locale lève les freins pour l'accès à l'emploi (de la jeunesse) qui sont généralement liés au problème de comportement et de mobilité. Ses domaines d'intervention sont l'emploi et formation (fil rouge), la santé, le logement, la justice et la vie sociale (notamment l'accompagnement à la gestion du budget individuel du jeune).

La mission locale catégorise sa jeunesse en deux sous groupes :

- Les jeunes autonomes, ont un niveau d'étude appréciable, se débrouillent tout seul après une orientation. Et généralement 6 mois plus tard, ils sont intégrés
- Les jeunes non autonomes, n'ont pas de diplômes (niveau CAP, BEP non acquis ou niveau 6 et 5 du jargon professionnel) et nécessite un suivi.

Dispositifs Emploi

Au niveau de l'emploi, la mission locale propose à la jeunesse :

- 1- **Le projet personnalisé d'actions vers l'emploi (PPAE)** : dans ce dispositif, la mission locale est signataire, c'est le pôle emploi qui lui envoie les jeunes. les jeunes, dans le cadre de la PPAE, doivent être vus par la mission locale tous les trois mois. Dans le contraire le jeune a 15 jours pour se justifier. Le cas échéant, la suspension de l'allocation est faite. Un contrat basé sur l'assiduité et avec un petit côté répressif (la suspension).
- 2- **Le programme CIVIS** : contrat d'insertion dans la vie sociale est un dispositif qui vient de l'Etat. Pour les jeunes de niveau 5, il est un accompagnement renforcé, alors que pour ceux du niveau Bac+2 non acquis, il est un accompagnement en appui. C'est un dispositif qui donne droit à une allocation à un jeune qui n'a aucune autre ressource. Elle n'est compatible avec aucune autre aide. L'aide est de 50€ par mois. Elle peut être revue à la hausse à condition d'adjoindre un rapport justifiant la pertinence de la Le CIVIS vaut également une convention de stage, de 150h maximale sur une année. **Par contre les moyens financiers mis à la disposition de ce dispositif sont insuffisants.**
- 3- **Do-IT** : un dispositif de la région. Il consiste à accompagner, aider les jeunes à travailler sur un projet professionnel. En effet le jeune bénéficie de 256 heures de stage sur cette convention qui s'étale du 1^{er} janvier au 31 décembre. Durant cette période, le jeune peut participer à 4 projets d'une durée de 3 semaines chacun, dont une en salle, sur ordinateur durant laquelle il consulte les fichiers métiers et échange avec les conseillers. Les 2 autres semaines sont réservées à la descente sur le terrain.
- 4- **Le contrat autonomie-plan espoir banc lieu** : ce dispositif vient du fait que les, les jeunes de moins de 26 ans en banc lieu, avec ou sans qualification, recherchent soit un emploi direct soit une formation. C'est un contrat de 6 mois, sous forme d'une allocation mensuelle de 300€. Il connaît un succès assez remarquable car 60% des jeunes qui sollicitent ce dispositif trouvent un emploi ou une formation. Il est deuxième au niveau national et fonctionne bien depuis 2008. Il a par conséquent bénéficié d'une rallonge en 2011.
- 5- **L'école de la 2^e chance** : ce dispositif concerne les jeunes de niveau 6 et 5 en rupture et a pour but de retravailler les fondamentaux, projet professionnel, stage en entreprise ou atelier, sculpture, sport... c'est un contrat de 6 mois renouvelable jusqu'à 9 mois. La rémunération varie en fonction de l'âge : les moins de 18 ans perçoivent 131€ le mois, les 18-25 ans ont droit à 250€ le mois,

si en plus la mère est isolée, le montant à percevoir passe à 650€ le mois. Cette aide est cumulable avec le RSA activité (reprise d'activité) et non le RSA socle (ancien RMI). Par contre, ce dispositif ne donne pas les résultats escomptés car ne prend en charge en moyenne 10 enfants par an. De plus, il ne convient pas à tout le monde et les groupes ne sont pas clairement définis.

6- EDI : la mission locale est prescriptrice sur l'EDI.

Dispositifs formation

La formation connaît une baisse de 40% depuis le mois de juillet 2010. Nous pouvons citer entre autres dispositifs :

- 1- L'AFPA : qui est un catalogue de formations sur internet
- 2- CEI : qualification et pré qualification (vente, hôtellerie, restauration, bâtiment)
- 3- GRETA : structure de l'éducation nationale qui organise des formations pour adultes du CAP au BTS dans la plupart des métiers. Il concerne les jeunes qui souhaitent repartir à l'école.
- 4- La remise à niveau avec l'atelier pédagogique personnalisé (APP). L'APP s'occupe aussi de la préparation à certains concours.
- 5- Formation à l'alphabétisation pour lutter contre l'analphabétisation. La mission locale oriente et le GRETA évalue.
- 6- EPIDE : centre géré par l'armée, près de Strasbourg en Landre. Les jeunes y vont pour les langues, pour obtenir le niveau du brevet de collège. C'est des contrats signés avec de grosses entreprises, qui accueillent ces jeunes en stage et finissent la plupart des temps par les embaucher.
- 7- Plate-forme alternance avec AFPA (Etat) : c'est des plates-formes préparatoires au contrat en alternance (hôtellerie, restauration, commerce, distribution, tertiaire et administration. Pendant 8 semaines, le jeune est pris en charge par l'AFPA, qui cherche un contrat d'alternance. La mission locale quant à elle intervient sur une aide financière (FLI aide locale de l'Etat, FFAIR aide en provenance de pôle emploi, FAJ aide en provenance du Conseil Général, CIVIS et APRE qui sont des aides provenant du département mais pour les bénéficiaires du RSA).
- 8- Aides financières : elles concernent le pass bus, la restauration sur le temps de midi en attendant le premier salaire, essence, hébergement, aide alimentaire, permis de conduire notamment la prise en charge des jeunes qui n'entrent pas dans le dispositif EDI.

Dispositifs logement

C'est essentiellement de l'accompagnement, notamment dans le montage de dossier de recherche de logement, appeler le bailleur pour des logements d'urgence et les aides au logement (APL). C'est aussi aider les jeunes à mieux gérer leur budget et payer les charges du logement.

Dispositifs loisir sport culture

C'est des places de ciné aux jeunes (quand il ya des sous) ; des ateliers parcours vacances, qui consiste à travailler sur le projet de vacance (180€ par vacance, à utiliser sur le projet à mettre en place.

Dispositifs santé

C'est la prévention sur la santé, le planning familial, l'orientation vers des professionnels de santé.

Par contre plusieurs jeunes n'ont pas de couverture sociale santé, ni complémentaire car ne sont pas scolarisés.

Cependant, les jeunes font preuve de manque de maturité (ne respectent pas les horaires encore moins les consignes de leurs accompagnateurs). Ce sont les parents qui gèrent leur quotidien. Pourtant, les jeunes étrangers se débrouillent mieux. A côté de cela, l'on note l'insuffisance des moyens financiers alloués à ces dispositifs qui en dépendent pourtant. D'autre part, l'on remarque une incohérence entre l'offre et la demande. Comment sortir en emploi un toxicomane par exemple, qui a beaucoup plus besoin de sortir de son addiction pour trouver et gérer un emploi. Il en est de même pour une famille qui brille par le manque d'organisation entre parents et enfants. Ces derniers ont beaucoup plus besoin de retrouver la sérénité familiale pour mieux suivre un accompagnement et sortir en emploi. De la même manière, il est difficile de sortir en emploi un non diplômé. Ces incohérences entre l'offre et la demande justifient les longues absences (un voire deux ans) et les abandons.

Généralement, le guide n'a que la voie postale, le bouche à oreille, l'assistance sociale, la mairie, les associations et la famille pour joindre les intéressés. Ces derniers ne répondent pas le plus souvent aux interpellations de l'accompagnateur. Quand ils pointent encore le nez un ou deux ans plus tard, dans le but de voir s'il ya quelque chose pour le coup, les jeunes expliquent tout de même leur disparition par des alibis non moins importants : il n'était pas prêt, un souci familial,...

Seulement, les jeunes pensent qu'il ya une facilité spéciale en missions locales pour gagner des sous. Pourtant, il faut soit passer une formation, effectuer un stage ou valider un projet. Le jeune doit être conscient de cela en se pointant dans une mission locale. Lui qui abandonne le projet d'insertion dès que le climat devient favorable (été) et ne réapparaît qu'en hivers.

Entretien avec François XEMAY

Référent jeunesse délégation éducation développement, Conseil Général de Meurthe-Et-Moselle, territoire Nancy et couronne

Nancy et couronne est subdivisé en 6 territoires d'égale importance en matière de prise en charge de la jeunesse. Cependant, il convient de souligner que la jeunesse ne rentre pas dans les compétences obligatoires du département.

Mais il ya une volonté d'afficher une politique jeunesse. Volonté traduite notamment à travers :

- la présence d'un référent jeunesse, de service civique,
- des orientations telles le plan éducatif territorial (PET) qui définit les grandes orientations et les enjeux (exemple : soutenir dans les collèges en priorité les projets éducatifs)
- les aides sociales à l'enfance, destinées à la jeunesse en difficulté sociale (comportement, éducation), au public à risque ou en phase de marginalisation (qui nécessite une prévention spécialisée). Cette aide passe par une structure vouée à la cause sociale de la jeunesse. Exemple de Jeunes et cité à Maxéville.

Le département porte néanmoins d'autres dispositifs destinés à la jeunesse :

- le fond d'aide aux jeunes (FAJ), qui accompagne aussi une politique d'insertion professionnelle
- le RSA jeune, malgré ses multiples contraintes,
- contrat animation jeunesse et territoire, forme d'animation interactive qui se déroule dans les communautés de communes. Cette précision justifie l'absence de ce dispositif à Maxéville qui est une communauté de vie.
- Une fédération d'éducation populaire, qui compte 10 animateurs permanents, prêts à intervenir aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural
- En perspective, une formation des coordonateurs jeunesse

Le Département et Maxéville

Le département est prêt à soutenir un certain nombre d'expérimentations (projets) locales visant à améliorer les conditions des jeunes en difficulté.

C'est ainsi qu'il ya actuellement dans le département, 3 expérimentations soutenues par le département, dont l'une à Maxéville, notamment au quartier Champ-Le-Bœuf, portée par l'association jeunes et cité. L'EDI, est ainsi une réponse en expérimentation aux problèmes de la jeunesse.

Au-delà de cela, le département soutient les associations (mouvement en éducation populaire, ZUS...) soit financièrement, soit en expertise dans l'accompagnement au développement d'un projet.

L'aide aux associations sportives, à travers la délégation de l'éducation qui va avoir un budget spécial pour soutenir les associations sportives.

Comme vous pouvez le constater, aucune collectivité territoriale ne porte sur elle la jeunesse en tant que tel, ce qui nécessite la fédération de tous les acteurs. Par contre, si on rassemble trop, il ya risque de perdre la diversité qui permet à chacun de se retrouver facilement. L'appel à projet est à demi-mot une instrumentalisation des associations car les projets financés rentrent généralement dans la logique des autorités politiques. Ya-t-il moyen de faire autrement ? Pourtant le vivre ensemble, le brassage des populations, la

rupture de fracture sociale devrait être des indicateurs de choix pour le financement de projets.

Bilan Opération Jobs d'été à Maxéville 2011

I/ Organisation :

► L'opération « jobs d'été » s'est déroulée mercredi 23 mars 2011, organisée en partenariat avec le CRIJL, l'ANPE et le SERVICE EMPLOI. Elle s'est déroulée dans 3 sites :

- CLB : Pôle emploi (9h – 18h)
- Aulnes : Tour Panoramique (14h – 18h)
- Centre / Meurthe et Canal : médiathèque (14h – 18h)

► Les offres étaient destinées principalement aux 18/26 ans. Elles étaient regroupées dans différents classeurs selon le secteur d'activité (restauration, tourisme, animation, agriculture...) ou, le cas échéant, selon le lieu géographique (Lorraine / France / étranger).

Une nouveauté cette année, un classement des offres pour les moins de 18 ans.

► Ils pouvaient également obtenir des **informations sur la législation** et les **lieux ressources dans le domaine de l'emploi** ainsi qu'un accompagnement dans leur recherche d'emploi et/ou dans la **rédaction de CV**. Des ordinateurs étaient à leur disposition.

II/ Communication :

- Affiches + site Internet de la ville + Pim@x
- Les personnes qui ont postulé pour un emploi saisonnier à Maxéville ont été contactées par courrier.

III/ Taux de fréquentation :

► 34 personnes reçues : (22 CLB / 1 Aulnes / 11 médiathèque)

- ▶ Moyenne d'âge : 20 ans
- ▶ Une fiche présence a été rempli par chacun des présents (nom / secteur d'activité recherché / mail) pour assurer un suivi des informations que nous pourrions recevoir.

IV/ Analyse des demandes :

1. Les jeunes qui se présentent n'ont pas une idée précise du secteur d'activité dans lequel ils souhaitent travailler
2. Ils connaissent les principaux secteurs qui emploient une main d'œuvre saisonnière : animation + commerce / vente + restauration : 60% des demandes
3. Ils souhaitent pour l'essentiel un travail à proximité de chez eux. Rares sont ceux qui se disent intéressés par des offres hors département (difficultés pour se déplacer et se loger).
4. Les offres à l'étranger intéressent mais le prix du voyage est trop coûteux.

V/ Remarques :

- Les offres dans l'animation nécessitent d'avoir le BAFA et cette formation coûte chère. Le coût et la longueur de la formation rebutent un peu les jeunes. Quelques jeunes vont intégrer le dispositif d'aide de la ville.
- Certains jeunes étaient à la recherche d'un emploi « durable » et ont été orientés vers le service emploi.
- Peu de monde aux Aulnes et sur l'ensemble des 3 sites (1 personne aux Aulnes) prévoir peut-être 2 ou 3 journées mais sur 1 site uniquement.

Annexe3 : Quelques lois sur la jeunesse

La loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975.

Cette loi vise à une **meilleure insertion professionnelle** des jeunes handicapés. Elle fixe, dans cette perspective, une "**obligation nationale**" :

Article 1er : « La prévention et le dépistage des handicaps, les soins, l'éducation, la formation et l'orientation professionnelle, l'emploi, la garantie d'un minimum de ressources, l'intégration sociale et l'accès aux sports et aux loisirs du mineur et de l'adulte handicapés physiques, sensoriels ou mentaux constituent une obligation nationale ».

Le premier pacte national pour l'emploi des jeunes (1975)

Premier pacte national pour l'emploi des jeunes lancé par Raymond Barre. Le projet est d'inciter les entreprises à prendre des jeunes en stage en échange d'exonérations de charges sociales.

Rapport Schwartz : pour une approche globale de la Jeunesse

Le 10 juin 1981, Pierre Mauroy, alors Premier ministre de l'époque, désigne Bertrand Schwartz pour faire un rapport sur l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Le contexte en 1981 :

- ▶ Nombreuses sorties du système scolaire sans qualification professionnelle.
- ▶ 50% des jeunes chômeurs sont sans qualification professionnelle.
- ▶ Les jeunes peu qualifiés occupent des emplois précaires.
- ▶ Difficultés spécifiques pour certaines catégories de jeunes : immigrés de la deuxième génération, travailleurs handicapés.

Dans son rapport, B. Schwartz développe la thèse d'une **approche globale qui prend en compte tous les besoins des jeunes** : insertion professionnelle, logement, loisirs, santé. Il est à l'origine de la création des missions locales et considéré comme le point de départ des politiques d'insertion des jeunes.

Les idées fortes du rapport de Bertrand SCHWARTZ

Axe :

- ▶ **Qualifier** professionnellement les jeunes
- ▶ **Réduire les inégalités de chances** à l'origine (discrimination jeunes/adultes, jeunes les plus défavorisés)
- ▶ **Rétablir le dialogue** entre les générations
- ▶ Utiliser les capacités créatrices des jeunes et les préparer à une qualification sociale.

Principes de réussite :

- ▶ **Associer les jeunes** à toutes les décisions qui concernent la société
- ▶ **Définir une démarche** plutôt qu'une suite de dispositifs
- ▶ **Agir sur la société dans son ensemble.**

Décret n° 81-898 du 2 octobre 1981 relatif aux emplois d'initiative locale

Article 1 : "Il est institué une aide à la création d'emplois d'initiative locale. Le montant de cette aide est fixé par arrêté du ministre du travail et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Le montant des aides attribuées est celui en vigueur à la date de signature de l'arrêté d'octroi de l'aide".

Création des Missions locales pour l'emploi des jeunes : ce sont des lieux d'accueil et d'information pour des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système éducatif sans qualification et sans emploi. Leur objectif est d'assurer le suivi des parcours d'insertion en favorisant la mise en relation des jeunes avec les personnes "ressources" de leur environnement.

Ordonnance n° 82.273 du 26 mars 1982, relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de 16 à 18 ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale.

Au début des années 1980, la qualification et l'insertion des jeunes sont présentées dans cette ordonnance comme une " obligation nationale " .

Décret n° 83-925 du 21 octobre 1983, portant création d'un comité interministériel et d'une délégation interministérielle à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté (DIJ)

► **La délégation à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté :**

" Art. 1er. - Pour assurer la promotion, l'animation et le développement des actions mises en œuvre par les pouvoirs publics en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté, le Premier ministre est assisté par un délégué à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté.

Art. III. - Elle assiste et anime le réseau des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes prévues par l'ordonnance du 26 mars 1982 susvisée. "

► **Le comité interministériel pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté :**

" Art. 6. - Il est institué un comité interministériel chargé de préparer les décisions du Gouvernement visant à améliorer l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté.

Art. 7. - Le comité est présidé par le Premier ministre. Il comprend tous les ministres concernés par l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ou leurs représentants ainsi que le délégué à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté."

La délégation, tout comme le comité interministériel ont été supprimés par le décret n°2002-1529 du 24 décembre 2002.

Circulaire du 23 octobre 1984, relative aux travaux d'utilité collective.

En vue de lutter contre le chômage des jeunes, plusieurs actions ont été engagées en vue de mobiliser les jeunes chômeurs à des tâches d'utilité collective. Laurent Fabius lance donc les travaux d'utilité collective. Les collectivités territoriales, les établissements publics et les associations proposent des travaux d'utilité collective aux jeunes chômeurs. Ces travaux donneront lieu à une rémunération maximale, pour une activité à mi-temps entre 3 mois et un an, de 1 700 francs par mois, prise en charge par l'Etat à hauteur de 1 200 francs.

Décret n° 84-919 du 16 octobre 1984, portant application du livre IX du code de travail aux travaux d'utilité collective (TUC)

Circulaire n° 11 du 12 février 1985 (BO n° 15-16 du 18 mai 1985) relative aux emplois d'initiative locale.

Circulaire du 27 février 1986 (JO 8 mars 1986) relative au renforcement de l'action des missions locales en faveur de l'insertion des jeunes.

Loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle

► Les fonds d'aide aux jeunes sont **mis en place pour pallier à la condition d'âge minimum limitant l'accès au RMI (25 ans)**. Ce sont des aides **ponctuelles et de faible montant**, répondant à un besoin précis.

C'est un **dispositif devenu obligatoire en 1992**, et laissé à la **gestion exclusive des conseils généraux à partir de 2005**.

Cette aide se compose de **3 niveaux** :

- L'apport d'une **aide d'urgence temporaire** à hauteur de 80€ maximum ou grâce à des tickets-services.
- Une **aide au projet d'insertion** d'un maximum de 1 000 €.
- Une **aide de longue durée avec accompagnement** (rédaction d'un CV, expression, offres d'emploi) dans le cadre d'un contrat d'insertion avec examen tous les 3 mois (150 €/mois maximum).

► Cette loi a acté et défini dans son article 7 le rôle des Missions Locales.

"Article 7 (abrogé au 19 janvier 2005)

Abrogé par Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 - art. 2 JORF 19 janvier 2005

Des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes peuvent être constituées entre l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des organisations professionnelles et syndicales et, le cas échéant, des associations.

Elles prennent la forme d'une association ou d'un groupement d'intérêt public.

Elles ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Elles favorisent la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale, et contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes."

Circulaire n° 383 du 29 juin 1990 relative à la mise en place et au fonctionnement des comités locaux pour le logement autonome des jeunes.

Une circulaire met en place des comités locaux pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ). Ceux-ci ont pour principale mission, **l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes sur les conditions d'accès à un logement autonome** ainsi que le suivi et l'accompagnement des jeunes dans leur parcours résidentiel.

Loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes

Lionel Jospin crée les emplois-jeunes : ils avaient pour rôle de **favoriser le développement d'activités nouvelles dans le secteur public et associatif**, activités ayant un caractère d'utilité sociale, culturelle, éducative (assistants éducatifs, aides scolaires), sportive, de proximité et répondant à des besoins nouveaux sans pour autant concurrencer les emplois du secteur public.

Ces emplois étaient proposés par les mairies, associations, rectorats... à des **jeunes de moins de 26 ans**. Ils ne pouvaient pas être proposés par des particuliers ou des entreprises privées.

Le contrat était à **durée déterminée**, à temps plein ou, sur dérogation, à mi-temps au minimum, **pour une durée de 5 ans** avec une période d'essai de 1 mois, renouvelable une fois.

Le dispositif a permis **350 000 embauches** pendant cinq ans dans le secteur public et les associations.

Loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions

► **Le Plan local pour l'insertion et l'emploi :**

Il s'agit d'un **dispositif associatif, financé par une ou plusieurs communes, et par le Fonds social européen**. Il a pour but **d'aider les personnes en grande difficulté sociale et professionnelle à s'insérer dans le monde du travail**.

Les bénéficiaire de ce plan sont les chômeurs de longue durée, les **jeunes sans qualification**, les bénéficiaires de minima sociaux, les handicapés, toutes les personnes en difficulté d'accès au marché du travail, à qualification peu élevée ou inadaptée et qui manifestent une volonté et/ou une capacité à s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle durable.

Les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) **coordonne et mobilise localement différents acteurs** : ANPE, Missions Locales, PAIO, DDJSCS, mairie, services d'accueil des travailleurs handicapés, associations sanitaire et sociale...

Le PLIE offre aux personnes envoyées par ces différents acteurs un **parcours d'insertion individualisé** comprenant des actions d'accueil, d'accompagnement social, d'orientation, de formation.

Le PLIE peut par exemple financer des aides à la mobilité ou apporter un financement complémentaire pour une formation.

► Création du **programme d'accompagnement TRACE (trajet d'accès à l'emploi)**, afin d'aider les jeunes en difficulté d'insertion à accéder à l'emploi.

Originalité du programme, il s'agit d'une **approche globale prenant en compte l'emploi, la formation mais aussi la santé, le logement, la citoyenneté**...chaque jeune sera en contact avec **un référent unique** chargé d'élaborer, avec lui, un parcours vers l'emploi, en mobilisant les différents dispositifs de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle

Loi n° 2002-1095 du 29 août 2002 portant création d'un dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise

Depuis 2002, le **Contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis)** remplace le contrat jeune. Il concerne les jeunes âgés de **16 à 25 ans révolus** qui ont un niveau de qualification inférieur ou équivalent au bac général, technologique ou professionnel. L'objectif du contrat est **d'accompagner les jeunes dans leur projet d'insertion dans un emploi durable** ou dans leur projet de création ou de reprise d'une activité non salariée.

Il propose un **accompagnement personnalisé et adapté** aux difficultés rencontrées, à la situation du marché du travail et aux besoins de recrutement

Dissolution de la délégation interministérielle à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté (DIJ)

La délégation interministérielle à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté, tout comme le comité interministériel à l'insertion professionnelle et sociale

des jeunes en difficulté, créés en 1993, ont été supprimés par le décret n°2002-1529 du 24 décembre 2002.

Le Contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis)

Circulaire DGEFP n° 2003-26 du 20 octobre 2003 relative à la mise en œuvre du décret relatif à l'insertion des jeunes dans la vie sociale

La présente circulaire indique les conditions de lancement, de pilotage et de mise en œuvre du **dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise (SEJE)** et apporte les précisions techniques et pratiques nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif, créé par la loi du 29 août 2002.

Décret n° 2003-644 du 11 juillet 2003 relatif à l'insertion des jeunes dans la vie sociale

Il permet à des **jeunes de 18 à 22 ans** sans emploi, porteurs d'un projet à vocation sociale ou humanitaire, d'être embauchés, avec le soutien financier de l'Etat et le cas échéant des collectivités territoriales, sur des contrats à durée déterminée de **trois ans** maximum, par des organismes privés à but non lucratif conduisant des activités d'utilité sociale.

Il concerne au premier rang les **employeurs du secteur associatif** impliqué dans les activités d'utilité sociale et plus particulièrement les organismes œuvrant dans les domaines de l'intégration, de l'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées, de la politique de la ville et du sport. Ceux-ci, pour bénéficier d'une **convention de financement par l'Etat**, doivent être en capacité de proposer aux jeunes, dans le cadre d'un contrat de travail, une offre d'insertion compatible avec la réalisation de leur projet personnel et conforme aux exigences d'un cahier des charges.

L'ANPE et le réseau des missions locales et PAIO sont les interfaces privilégiées de la mise en relation des jeunes avec leur employeur associatif

Plan de cohésion sociale et insertion des jeunes

Loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005
► Le **plan de cohésion sociale** prévoit des mesures spécifiques pour l'insertion des jeunes en difficulté.

Le gouvernement souhaitant mettre l'accent sur trois axes : **accompagner 800 000 jeunes** vers l'emploi durable, **favoriser l'apprentissage** et **développer le recrutement** dans la fonction publique par le biais de **l'alternance**.

Pour favoriser l'accès à l'emploi de ces jeunes il est prévu que :

- **350 000** d'entre eux accéderont à l'emploi par une formation en alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation), dans le cadre du programme "500 000 apprentis, étudiants des métiers" ;
- **350 000** autres seront conduits vers l'emploi marchand avec un droit à formation, le cas échéant par le truchement d'un contrat aidé (contrat jeune en entreprise, CIE, CIVIS) ;
- et **100 000** seront, enfin, recrutés en alternance dans le secteur public.

A noter aussi que pour restaurer l'égalité des chances entre enfants et adolescents, des **équipes de réussite éducative** seront créées mêlant accompagnement scolaire, écoute des jeunes et activités récréatives.

► Dans le cadre du plan de cohésion sociale, sont instituées des **Maisons de l'emploi**. Les maisons de l'emploi de première génération regroupaient notamment une mission locale pour l'emploi des jeunes, un plan local d'insertion par l'activité économique (PLIE). **Elles ont pour objectif de regrouper dans un même lieu l'ensemble des services concourant à la gestion de la politique de l'emploi**. Elles contribuent à la **coordination des actions** menées dans le cadre du Service public de l'emploi (SPE) et **interviennent sur un périmètre géographique adaptée** à la configuration des bassins d'emploi. Elles agissent en matière de **prévision des besoins** de main-d'œuvre et de **reconversion** des territoires, notamment en cas de restructuration.

Sous la forme **associative ou de groupement d'intérêt public** (GIP), les Maisons de l'emploi regroupent obligatoirement **les services de l'Etat et Pôle emploi**. Les conseils généraux et les conseils régionaux peuvent être membres à leur demande ainsi que les missions locales, PLIE,...

2006

Le Contrat première embauche (CPE) de Dominique de Villepin propose une période d'essai de deux ans pour les jeunes de moins de 26 ans qui entrent sur le marché du travail. Le projet est **retiré** après des manifestations massives.

Création du Fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes

► la loi du 1er décembre 2008 généralisant le rSa crée également un Fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes.

Ce fonds alimenté par des contributions de l'État et de toute personne morale de droit public ou privé qui s'associent pour définir, financer et piloter un ou plusieurs **programmes expérimentaux visant à améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans**.

Lire la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

L'insertion des jeunes dans les banlieues

► **En janvier 2008**, Fadela Amara annonce la mise en place de son **plan Espoir Banlieue**.

Avec ce plan, le gouvernement souhaite mettre l'accent sur **cinq points : l'égalité des chances, l'éducation, la sécurité, les transports et le logement**.

Concernant l'insertion des jeunes des banlieues :

- création du « **contrat d'autonomie** » qui offre aux jeunes un **soutien** intensif et personnalisé leur permettant d'accéder à un emploi stable ou à une formation qualifiante.
- **Accompagnement par des professionnels** pour les jeunes qui désirent créer leur entreprise.
- L'accompagnement de 100 000 jeunes vers l'emploi, grâce à des **partenariats** avec les entreprises.
- Généralisation des **écoles de la deuxième chance**
- Création d'**internat d'excellence**

Mieux protéger la santé des jeunes

► **Février 2008** : mise en place du **plan « santé-jeunes »**. Il s'agit d'une série de mesures visant à **mieux protéger la santé des jeunes principalement de 16 à 25 ans**, et à répondre à leur besoin d'autonomie et de responsabilité, annoncée par la ministre de la Santé Roseline Bachelot qui souhaite mettre l'accent sur :

- **La prévention** des comportements à risque des habitudes alimentaires déséquilibrées (lutte contre la pratique addictive, contre l'anorexie...).
- **Les jeunes les plus vulnérables** qui se trouvent dans des situations dramatiques (création des maisons des adolescents, campagne « contraception 2008-2009 », mise en place d'un programme de prévention santé en milieu scolaire et universitaire...).
- Le **développement de la place des activités physiques et sportives** dans la vie courante des jeunes.

Création du fonds d'investissement social

► **19 février 2009** : Lors du **sommet social** du 18 février, Nicolas Sarkozy a annoncé une série de **mesures sociales immédiates** pour aider les Français les plus fragilisés par la crise. Notamment, la **mise en place d'un « fonds d'investissement social »** pour coordonner les efforts en matière d'emploi et de formation professionnelle, et

consolider différentes sources de financements, qu'elles viennent de l'État ou des partenaires sociaux. Aussi, le versement d'une **prime supplémentaire de 150 euros** à toutes les familles bénéficiant déjà de l'allocation de rentrée scolaire.

Martin Hirsch nommé Haut Commissaire à la Jeunesse

► **Il prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement** en faveur de la jeunesse et du développement de la vie associative,

* Lire le décret no 2009-57 du 16 janvier 2009 relatif aux attributions déléguées au haut-commissaire à la jeunesse :

Une nouvelle politique de la Jeunesse

De mars 2009 à septembre 2009, Martin Hirsch travaille avec différents partenaires pour mettre en place une nouvelle politique pour la jeunesse. Cette réflexion aboutit par l'élaboration du plan Agir pour la jeunesse présenté en septembre 2009.

► **Mars 2009** : Lancement de la **Commission sur la politique de la jeunesse**.

Martin Hirsch lance le **programme dit « FORCES »** : F, pour formation. O, pour orientation. R, pour ressources et résidence. C, pour citoyenneté et culture. E, pour emploi. S, pour santé.

La commission est composée d'une **soixantaine de membres, représentants des étudiants, des partenaires sociaux, des jeunes, des collectivités territoriales, des parlementaires, des associations, du monde universitaire et des personnes qualifiées**.

Martin Hirsch définit **cinq objectifs** pour cette commission qui travaillera à rythme soutenu pendant 4 ou 5 mois :

- Il ne faut **pas laisser de jeunes sans emploi, sans formation ou sans ressources** ni, quand cela est nécessaire, sans accompagnement.
- **Garantir** aux jeunes des perspectives au moins aussi satisfaisantes que celles de la génération qui a précédé.
- **Concevoir les dispositifs fiscaux et sociaux** pour traiter les jeunes comme des adultes à part entière, c'est-à-dire ayant accès à l'autonomie, par rapport à leurs familles, comme vis-à-vis du système social.
- Permettre aux jeunes **d'être les acteurs d'initiatives porteuses de sens** ; dans les évolutions à venir, nous n'avons pas à demander aux jeunes de rentrer dans un moule, mais de contribuer à façonner une société différente.
- **Redéfinir entre l'Etat, les collectivités territoriales et les partenaires sociaux, une nouvelle responsabilité partagée vis-à-vis des jeunes**, de telle

sorte qu'une partie des jeunes ne soient pas laissés dans les interstices des politiques publiques et sociales.

► **Juillet 2009** : Martin Hirsch rend public le **livre vert sur la jeunesse** : *Reconnaître la valeur de la jeunesse*, élaboré par la commission mise en place en mars 2009 et destiné à **refonder la politique en faveur des 16-25 ans**.

Parmi les **57 préconisations de la commission** : réintroduction du sujet « **la politique de la jeunesse** » au cœur de l'Agenda politique, création d'un service public de l'orientation, une prise en charge des jeunes jusqu'à 18 ans et non plus 16 ans, le développement et la diversification de la formation en alternance, la favorisation de la transmission intergénérationnelle au sein de l'entreprise, accès à l'autonomie financière, levée des freins au financement du permis de conduire...

► **24 septembre 2009** : rencontre pour la mobilisation en faveur de l'emploi des jeunes avec Laurent Wauquiez et Martin Hirsch en compagnie des principaux acteurs du service public de l'emploi des jeunes.

L'objectif était de **mobiliser les entreprises, les branches professionnelles et les réseaux pour renforcer l'apprentissage et les formations en alternance**.

► Le contenu du plan Agir pour la jeunesse est dévoilé. Il repose sur cinq axes majeurs :

- **Réussir l'orientation** au sein du système de formation : mettre en place d'un véritable service public de l'orientation.
- Combattre le **décrochage scolaire** des 16-18 ans.
- Poursuivre les efforts pour **l'accès des jeunes à l'emploi** : renforcement des formations en alternance, mise en place de pré-recrutement, renforcement du Contrat d'insertion dans la vie sociale, interdiction des stages hors cursus.
- Aider les jeunes à **s'assumer financièrement** : extension du rSa aux jeunes des moins de 25 ans, expérimentation de la dotation d'autonomie, améliorer la couverture santé des jeunes.
- Faire émerger une **génération engagée** : encourager les jeunes à participer au service civique, faciliter la mobilité européenne et encourager le bénévolat.

Doubler le nombre de jeunes en formation en alternance

► **Le 3 mars 2009**, Nicolas Sarkozy présente **la réforme de la formation professionnelle**.

"Pour les salariés, la formation, c'est la meilleure des sécurités professionnelles ; c'est aussi un gage de promotion sociale, l'assurance de pouvoir progresser au sein de son entreprise ou d'accéder à un autre emploi, plus valorisant et mieux rémunéré".

En ce qui concerne l'emploi des jeunes, la stratégie du gouvernement vise à **mettre en place un plan d'urgence en doublant le nombre de jeunes en formation en alternance** et en demandant au service public de l'emploi de renforcer son suivi des jeunes et de prévoir une offre de service spécifiques à leur intention, notamment de nouvelles aides à la recherche d'emploi.

Création du fonds d'investissement social

► **19 février 2009** : Lors du **sommet social** du 18 février, Nicolas Sarkozy a annoncé une série de **mesures sociales immédiates** pour aider les Français les plus fragilisés par la crise. Notamment, la **mise en place d'un « fonds d'investissement social »** pour coordonner les efforts en matière d'emploi et de formation professionnelle, et consolider différentes sources de financements, qu'elles viennent de l'État ou des partenaires sociaux. Aussi, le versement d'une **prime supplémentaire de 150 euros** à toutes les familles bénéficiant déjà de l'allocation de rentrée scolaire.

Martin Hirsch nommé Haut Commissaire à la Jeunesse

► **Il prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement** en faveur de la jeunesse et du développement de la vie associative,

* Lire le décret no 2009-57 du 16 janvier 2009 relatif aux attributions déléguées au haut-commissaire à la jeunesse :

Mieux protéger la santé des jeunes

► **Février 2008** : mise en place du **plan « santé-jeunes »**. Il s'agit d'une série de mesures visant à **mieux protéger la santé des jeunes principalement de 16 à 25 ans**, et à répondre à leur besoin d'autonomie et de responsabilité, annoncée la ministre de la Santé Roseline Bachelot qui souhaite mettre l'accent sur :

- **La prévention** des comportements à risque des habitudes alimentaires déséquilibrées (lutte contre la pratique addictive, contre l'anorexie...).
- **Les jeunes les plus vulnérables** qui se trouvent dans des situations dramatiques (création des maisons des adolescents, campagne « contraception 2008-2009 », mise en place d'un programme de prévention santé en milieu scolaire et universitaire...).
- **Le développement de la place des activités physiques et sportives** dans la vie courante des jeunes.

L'insertion des jeunes dans les banlieues

► **En janvier 2008**, Fadela Amara annonce la mise en place de son **plan Espoir Banlieue**.

Avec ce plan, le gouvernement souhaite mettre l'accent sur **cinq points : l'égalité des chances, l'éducation, la sécurité, les transports et le logement.**

Concernant l'insertion des jeunes des banlieues :

- création du « **contrat d'autonomie** » qui offre aux jeunes un **soutien** intensif et personnalisé leur permettant d'accéder à un emploi stable ou à une formation qualifiante.
- **Accompagnement par des professionnels** pour les jeunes qui désirent créer leur entreprise.
- L'accompagnement de 100 000 jeunes vers l'emploi, grâce à des **partenariats** avec les entreprises.
- Généralisation des **écoles de la deuxième chance**
- Création **d'internat d'excellence**

Création du Fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes

► la loi du 1er décembre 2008 généralisant le rSa crée également un Fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes.

Ce fonds alimenté par des contributions de l'État et de toute personne morale de droit public ou privé qui s'associent pour définir, financer et piloter un ou plusieurs **programmes expérimentaux visant à améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.**

Entrée en vigueur du rSa jeunes

► Prévues par l'article 135 de la loi de finances pour 2010, l'ouverture du rSa aux moins de 25 ans sera effective au **1er septembre 2010.**

L'extension du rSa aux jeunes de moins de 25 ans, annoncée par le Président de la République le 29 novembre 2009, fait partie du **plan Agir pour la jeunesse.**

Cette mesure met fin à une discrimination entre les jeunes de plus de 25 ans qui pouvaient prétendre aux droits ouverts par le rSa et les jeunes de moins de 25, qui en étaient privés.

Il s'agit d'une nouvelle étape dans l'insertion professionnelle des jeunes.

Le coût estimé pour 2010 est de **20 millions d'euros**, totalement financé par l'Etat.

* **Lire le décret du n° 2010-961** du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans :

L'année internationale de la Jeunesse

12 août : ouverture par Marc-Philippe Daubresse, Ministre de la Jeunesse et des Solidarités actives de **l'année internationale de la jeunesse** qui durera jusqu'en août 2011. **Initié par l'ONU**, cet événement vise à promouvoir le dialogue et la compréhension mutuelle entre les générations. Il a également pour objectif la mise en valeur de la contribution apportée par les jeunes à la société.

Le Ministre fera une série de propositions au mois de septembre afin de contribuer à la **revalorisation de l'image de la jeunesse**.

Création de l'Agence du service civique

► Le décret n° 2010-485 du **12 mai 2010** relatif au service civique créé **l'agence du service civique**, présidé par Martin Hirsch.

Elle a pour but de mettre en œuvre le **nouveau système de volontariat pour les 16/25 ans** pour des missions d'intérêt collectif d'une durée de **6 à 24 mois**, en France comme à l'étranger.

Le nouveau système protège davantage le volontaire puisqu'est mis en place une **indemnité d'environ 600 euros** et que le volontariat ouvre des **droits à la retraite et à l'assurance maladie**.

L'objectif est de toucher **10 000 jeunes dès 2010** et **75 000 à l'horizon 2015**. A terme, **un jeune sur 10** pourrait s'engager.

Nomination de Marc-Philippe Daubresse : ministre de la Jeunesse et des Solidarités actives

Le nouveau ministre est notamment chargé :

► De **préparer et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement** en faveur de la jeunesse et du développement de la vie associative ;

Annexe 4 : dispositifs jeunesse

DRJSCS

Jeunesse

Information des jeunes

Le réseau informations-jeunesse : Le Réseau Information Jeunesse a pour mission d'informer les jeunes sur tous les sujets qui les concernent : orientation, initiatives, projets, études, emploi, métiers, formation en alternance, formation continue, stages en entreprise, jobs d'été, séjours linguistiques, bourses, logement étudiant, mobilité internationale...

La mise à disposition de tous les jeunes d'une information vérifiée, actualisée et gratuite constitue un axe fort de la politique du ministère. Selon les principes de la charte de l'information jeunesse, les structures labellisées délivrent une information sur tous les sujets qui concernent les jeunes dans le respect de l'anonymat. Elles s'appuient sur une documentation nationale constituée par le CIDJ, les CRIJ, et les PIJ. Le deuxième objectif concerne le développement de services qui favorisent la prise d'autonomie et l'insertion professionnelle des jeunes. C'est ainsi que l'opération Jobs d'été a été amplifiée en collaboration avec l'ANPE et a ainsi permis de proposer aux jeunes lorrain près de 4 000 emplois.

L'information jeunesse en Lorraine, c'est : 53 relais de proximité; Un espace d'expression à votre disposition. 20, Quai Claude le Lorrain - 54000 Nancy. Tél : 03.83.37.04.46; Fax : 03.83.35.03.25; E-mail : info@crijlorraine.org
webmaster@crijlorraine.org

Le portail internet jeunes.gouv.fr : Le portail interministériel dédié à l'information des jeunes. Délivre un premier niveau d'information, avant d'orienter les internautes vers la source d'information la plus utile (page spécialisée d'un site ministériel, de l'ANPE, du CIDJ, de la CAF, ...). Ce portail interministériel rassemble sous une même adresse, l'actualité du gouvernement, et toutes les informations concrètes sur les politiques publiques destinées aux jeunes.

Destiné à l'information des jeunes de 15 à 30 ans, ce portail a plusieurs ambitions : répondre aux besoins de tous les jeunes : scolarisés, actifs, diplômés, handicapés, qualifiés, non qualifiés... donner des informations au niveau national sur tous les dispositifs publics concernant les jeunes ; apporter des réponses à toutes les problématiques des jeunes concernant les études, la formation, l'insertion professionnelle, le logement, l'engagement, la santé, les loisirs, les droits et devoirs et la mobilité. www.jeunes.gouv.fr

Soutien aux projets

Initiatives au programme européen jeunesse en action : Il contribue au financement de projets dans cinq domaines : **1.** « Jeunesse pour l'Europe » pour les rencontres de groupes de jeunes européens et les actions locales à dimension européenne. **2.** Le « Service volontaire européen », pour l'accueil ou l'envoi d'un jeune volontaire pendant plusieurs mois. **3.** « Jeunesse dans le monde » ouvre les projets des jeunes aux pays voisins de l'Europe et au monde entier. **4.** Les « mesures de soutien à la jeunesse » pour les projets de séminaires, de formation, de réseaux, et d'information des cadres et associations de jeunesse. **5.** « Soutien à la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse » contribue au dialogue entre les jeunes, les organisations de jeunesse et les acteurs politiques.

Envi d'agir : Envi d'agir est un programme du Ministère de la Jeunesse, soutenu par le Crédit Agricole, qui encourage, soutient et valorise la capacité d'initiative des jeunes de 11 à 30 ans, dans tous les domaines : de la solidarité internationale ou de proximité, l'animation sociale et culturelle, le développement durable à la création d'entreprise...

Il fédère deux dispositifs complémentaires pour aider les jeunes à passer de l'idée au projet et répondre à la diversité de leurs besoins : **Envi d'agir - Projets jeunes** : dispositif départemental, il s'adresse aux 11-30 ans, et soutient les premiers projets, individuels ou collectifs, présentant un caractère d'intérêt général, d'utilité sociale, d'animation locale... La bourse peut atteindre 1 000 €. **Envi d'agir - Défi jeunes** : dispositif régional, il est destiné aux 18-30 ans, et vise à aider tous les projets qui présentent un caractère de défi personnel ou professionnalisant et qui ont un impact sur le projet de vie des jeunes. La bourse peut atteindre 6 000 €.

Sont exclus : les projets inscrits dans un cursus scolaire, universitaire ou y concourant à titre obligatoire ou optionnel, les projets de formation, d'études ou de recherche, les projets de vacances, de loisirs et de consommation d'activités, les projets de participation à des compétitions, à des raids ou des expéditions et les projets de séjours linguistiques. Dispositif départemental, le règlement et les modalités de candidature peuvent varier d'un département à l'autre. Prenez contact avec le correspondant Envi d'agir de votre département de résidence principale pour connaître les démarches à suivre. Pour plus d'informations et pour obtenir les contacts des correspondants départementaux, rendez-vous sur le site internet « envi d'agir ».

Cohésion sociale

Intégration des populations immigrées : programme régional d'intégration des populations immigrées. Ce programme 2010-2012 tient compte à la fois des orientations du gouvernement en matière d'intégration et des réalités locales. De manière transversale, il porte une attention particulière aux publics identifiés comme étant les plus vulnérables, comme les femmes et les migrants vieillissants, sans oublier les enjeux liés à la prévention des discriminations.

Le PRIPI est défini sur la base de six priorités stratégiques : rendre compte des orientations d'une politique régionale d'intégration; à décliner sur les territoires (via des plans locaux / départementaux ou des actions ciblées); tenir compte de l'évolution des populations et des problématiques; travailler en lien avec les collectivités; mettre en œuvre de nouvelles modalités de travail avec les acteurs associatifs (porteurs principaux des actions dans le domaine de l'intégration); concevoir un programme réaliste, pragmatique et mesurable.

Pour tout renseignements sur ce dossier, vous pouvez contacter les personnes en charge du PRIPI à la DRJSCS : Myriam Benkouda 0383179126; Agnès Deloulme 0383179118

Politique de la ville

Définitions et dispositifs : La politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et réduire les inégalités entre les territoires. Les préfets de région, délégués des directions régionales de l'Acse (Agence Cohésion Sociale et Égalité des Chances), s'appuient, au 1er janvier 2010, sur les nouvelles directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, pour la mise en œuvre des actions relevant de l'agence et notamment en matière de politique de la ville.

L'enjeu est de réduire les inégalités territoriales et d'agir pour les quartiers en difficulté. Les interventions sont ciblées sur les territoires les plus fragilisés repérés grâce à des indicateurs économiques et sociaux et un certain nombre de caractéristiques récurrentes : présence quasi exclusive d'habitat social ou d'habitat dégradé, enclavement physique... La politique de la ville requiert l'appui de tous les acteurs concernés afin d'agir sur tous les leviers. Les préfets passent des contrats avec les maires ou les présidents d'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), baptisés CUCS (Contrats Urbains de Cohésion Sociale), et définissant un projet de développement pour chaque quartier.

Contacts: Myriam Benkouda 0383179126; Agnès Delhoume 0383179118; Evelyne Isselé 0383179109

Contrats urbains de cohésion sociale : Les CUCS sont des dispositifs signés pour une durée de trois ans renouvelable et mis en œuvre par les collectivités territoriales. Les signataires sont majoritairement des communes (66) et à la marge des EPCI (7). Enfin d'année 2010, la région Lorraine compte 22 Contrats Urbains de Cohésion Sociale, recouvrant 85 quartiers. Voici la répartition, à cette même période, sur chaque département de Lorraine : 13 CUCS en Moselle, 4 en Meurthe-et-Moselle, 2 en Meuse, et 3 dans les Vosges.

Les CUCS programment des actions précises dans cinq champs prioritaires : Habitat et cadre de vie ; Emploi et développement économique ; Éducation ; Citoyenneté et prévention de la délinquance ; Santé. L'intégration, la lutte contre les discriminations et l'égalité des chances sont des thématiques transversales aux cinq priorités. Les CUCS sont des dispositifs, qui en 2011, seront reconduits pour 3 ans avec des attentions spécifiques au regard des orientations définies dans le cadre des programmes nationaux.

Les programmes spécifiques : accès à l'éducation et à la lutte contre l'échec scolaire Mesures Dynamique Espoir Banlieues:(Les internats d'excellence relancent l'internat scolaire de droit commun en réservant des places aux élèves des territoires de la politique de la ville, qui ne bénéficieraient pas au quotidien des conditions favorables au développement de leur potentiel);(Les cordées de la réussite et les mesures d'accompagnement aux classes préparatoires aux grandes écoles : opérations privilégiant des actions ciblées visant explicitement l'accès aux filières d'excellence pour des lycéens et étudiants ayant besoin d'un soutien particulier);(Le « Busing » : expérimentation en cours dans 6 sites (2008/2011) : assure le transport d'élèves habitant des quartiers prioritaires vers des écoles offrant une plus grande mixité sociale);(La prévention du décrochage scolaire : articulation de ressources déjà mobilisées pour un projet de réussite éducative).PRE:(Le Programme Réussite Éducative est destiné à accompagner de façon personnalisée les enfants les plus éloignés de la réussite éducative et scolaire, et créer pour eux et leurs familles les conditions d'une réelle égalité des chances.

Accès à l'emploi : clauses d'insertion:(Dans les marchés publics, l'Acsé et l'ANRU renforcent leur partenariat en développant le programme national « insertion/rénovation » à travers le déploiement de chantiers d'école.

Accès à la prévention santé et aux soins : atelier santé ville (Il s'agit d'une démarche partenariale locale contribuant à une meilleure connaissance des besoins en matière d'accès à la prévention et aux soins pour les habitants des quartiers prioritaires.

Discrimination et égalité des chances

Agir pour l'égalité des chances : « L'égalité des chances doit être comprise comme la possibilité donnée à chaque citoyen - quels que soient ses origines, son sexe, ses croyances, ou son mode de vie - de faire valoir ce qu'il est, ce qu'il sait faire, ses mérites afin qu'il soit en mesure de progresser dans la société ». La référence à l'égalité des chances affirme que chacun, quelque soit son origine sociale ou son lieu de naissance, doit avoir les mêmes chances de s'élever, par son propre mérite, dans l'échelle sociale.

Depuis 2004, une politique publique visant l'égalité des chances est en cours de construction. En 2005, est créée la Commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC). Elle est présidée dans chaque département par le Préfet, et co-présidée par le Procureur de la République et l'Inspecteur d'Académie. La Copec est l'outil du Préfet pour conduire l'élaboration et la mise en œuvre des Plans Départementaux de Lutte contre les Discriminations. Plusieurs programmes ont été mis en œuvre visant l'accès à l'éducation, à l'emploi, à la prévention et aux soins et à la prévention des discriminations. Notamment: CLAS : actions de soutien scolaire et activités de loisirs culturels et sportifs et propices à l'assimilation des règles de vie en société sur le temps hors scolaire. Ecole ouverte : opérations d'actions visant l'accès à l'éducation et la lutte contre l'échec scolaire sur les temps de vacances. Le parrainage : accompagner la personne de façon personnalisée pour de meilleures chances d'insertion. Ecole de la deuxième chance : dans le cadre de la Dynamique Espoir Banlieues, il est question d'accueillir des jeunes, issus des quartiers prioritaires, dans les E2C, mais aussi d'en ouvrir d'autres. Accès aux savoirs de base : apprentissage de la langue française ou des savoirs de base. Initiative spécifique d'accompagnement : garde d'enfants, transport, promotion de la diversité...Accompagner les acteurs locaux pour optimiser le développement économique et la création d'activités. Valoriser les parcours de réussite professionnelle : « Talents des Cités »

Vie associative

CNDS

Que vous soyez une association sportive ou une collectivité territoriale, le Centre National pour le Développement du Sport est susceptible de vous apporter une aide financière pour la réalisation de vos projets

Le CNDS a pour mission de : soutenir le développement de la pratique sportive par tous les publics (aides aux associations) ; contribuer à l'aménagement du territoire (subventions à la réalisation d'équipements sportifs) ; favoriser la promotion du rayonnement international du sport français. Le CNDS promeut particulièrement la pratique sportive : des jeunes scolarisés ; des habitants des quartiers populaires, en particulier ceux classés en zone urbaine sensible (ZUS) ; des personnes handicapées. Une attention spécifique est apportée à la pratique sportive féminine.

Le FRDVA

L'amélioration de la gestion associative et l'acquisition de compétences nouvelles par les associations constituent pour l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine des objectifs prioritaires

C'est dans un esprit d'amélioration et d'acquisition de compétences que le Fonds National de Développement de la Vie Associative (FNDVA) avait été créé par la loi de finances de 1985. En Lorraine ce dispositif prend en 2009 le nom de Fonds Régional de Développement de la Vie Associative, son budget étant alimenté à parité par l'État et le Conseil Régional. Toutes les associations, à l'exception des associations sportives qui pourront se tourner vers le F.N.D.S., peuvent être bénéficiaires d'une aide au titre du F.N.D.V.A., le total des aides publiques ne pouvant excéder 80 % du crédit total de l'action. Deux types d'actions peuvent faire l'objet d'une aide : les actions de formation et les actions d'expérimentations et les études.

Actions de formation: Public visé : Bénévoles associatifs, cependant, et de façon exceptionnelle, des salariés pourront participer aux formations. Objectifs : Acquérir des compétences nouvelles et les mettre au service de l'association afin de favoriser son développement, et/ou d'améliorer sa gestion. Critères de recevabilité : Les formations doivent être tournées vers la conduite du projet associatif : gestion associative, conduite de projet, management et communication. Des formations techniques pourront être éligibles si elles améliorent la qualification des bénévoles, ou contribuent de façon avérée au développement et à la dynamisation de l'association. Sont exclues : les formations internes non réalisées par un prestataire extérieur. Les formations à titre individuel et les formations diplômantes. Les actions d'expérimentation et les études: Objectifs : Adapter la vie associative aux mutations de l'environnement social et culturel. Critères de recevabilité : voir l'instruction régionale.

Sports

Aides aux associations (cf CNDS)

Sport et santé :

Ce pilier regroupe des missions de contrôle et d'agrément des structures sportives et la mise en œuvre de la lutte contre le dopage à l'échelon régional; Des actions de préventions sont conduites au sein de la DRJSCS, notamment sur les thèmes de la lutte contre les incivilités dans le sport, de la promotion de la santé par l'activité sportive, et par le suivi médical des sportifs.

Sport de haut niveau

En matière de sport de haut niveau, la DRJSCS assure le suivi fonctionnel et organisationnel des 19 structures de haut niveau (14 pôles espoirs et 5 pôles France) et des centres de formation du sport professionnel. La DRJSCS facilite aussi la réalisation du projet sportif et socioprofessionnel des 490 sportifs de haut niveau en Lorraine. Enfin, elle développe et met à disposition son expertise auprès des entraîneurs de haut niveau de la région.

Le soutien financier

Le CNDS peut vous aider à financer la réalisation et la rénovation des équipements sportifs, notamment pour leur mise en accessibilité. Les projets situés en ZUS bénéficient de financements particulièrement favorables. Le point d'entrée pour les demandes et les dépôts de dossier sont les services déconcentrés de l'État chargés des

sports (DRJSCS au niveau régional et DDCS ou DDCSPP au niveau départemental). Les avis du mouvement sportif et des collectivités sont des éléments essentiels d'aide à la décision d'attribution. Pour les projets structurants, il est nécessaire d'associer la fédération concernée (au niveau national).

Chargé de contribuer à l'aménagement du territoire dans le domaine sportif, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) : subventionne la construction et la rénovation des équipements sportifs des collectivités territoriales et des associations sportives ; aide à la remise en état des équipements sinistrés ; exécute les engagements pris par l'État dans le cadre des contrats passés avec les collectivités territoriales ; finance la mise en accessibilité aux personnes handicapées des équipements existants ; assure les engagements financiers antérieurement consentis par le FNDS et le budget de l'État envers les maîtres d'ouvrage d'équipements sportifs.

Emploi

Contrats aidés: Programmation des Contrats Uniques d'Insertion (CAE) en Lorraine pour 2011

Les bénéficiaires: Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription dans les 24 derniers mois); Les jeunes de 16 à moins de 26 ans en grande difficulté d'accès à l'emploi de niveau IV ou infra, jeunes en CIVIS, jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville bénéficiaires du RSA socle; Les personnes reconnues travailleurs handicapés; Les enfants de harkis; Certaines situations peuvent faire l'objet d'une étude particulière à titre dérogatoire.

Les employeurs concernés: L'embauche en contrat d'accompagnement dans l'emploi est réservée aux employeurs du secteur non marchand, à savoir: Les collectivités territoriales et leurs groupements (syndicats intercommunaux...); Les organismes de droit privé à but non lucratif (associations loi 1901); Les établissements publics; Les personnes morales chargées de la gestion d'un service public.

À quelles aides l'employeur a-t-il droit? L'exonération des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée du contrat; L'exonération totale de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage; L'aide mensuelle de l'État sur la base de 20 heures maximum ; Ces aides ne sont pas cumulables avec d'autres aides de l'État à l'emploi.

Qui contacter? Le Pôle Emploi au 39 49 si votre structure a déjà identifié un profil de poste susceptible de donner lieu à une embauche; la DRJSCS de Lorraine, Jean-Marc POINSOT au 03 83 17 36 55 pour les structures à vocation régionales ou chaque référent emploi au sein des Délégations Départementales Interministérielles pour les structures à vocation départementales et communales pour des conseils, un accompagnement sur la définition du profil de poste ou les offres de formations pour les personnes recrutées. Pour les bénéficiaires du RSA socle il convient de s'adresser au Conseil Général ou aux services sociaux de la commune du lieu de résidence de la personne demandeur d'emploi.

Parcours animation sport (PAS) : présentation du dispositif: Partant du constat que des activités éducatives encadrées permettent de préserver et de renforcer le lien social,

et que ces actions sont d'autant plus bénéfiques quand les jeunes s'y engagent réellement, le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports a mis en place un programme, le Parcours Animation Sport (PAS). Le Parcours Animation Sport (PAS) est un dispositif national ayant pour objet d'accompagner l'insertion des jeunes en proposant des parcours individualisés pouvant conduire à l'obtention d'un diplôme d'État du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et/ou à une expérience professionnelle.

critères pour être éligible au PAS: Avoir entre 16 et 30 ans; Etre domicilié ou intervenir en ZUS (zone urbaine sensible) ou dans une zone rurale défavorisée; Rencontrer des difficultés d'insertion sociale et professionnelle ;Envisager un réel projet professionnel dans le secteur du sport ou dans le secteur de l'animation et exprimer une motivation pour l'encadrement des activités physiques et sportives (APS) ou des activités socioculturelles; Avoir une première expérience dans l'animation; Envisager un réel projet professionnel dans le secteur de l'animation ou du sport, et viser l'obtention du BAPAAT, BPJEPS ou BEES 1er degré; Avoir un minimum de bases à l'oral et à l'écrit, permettant de suivre la formation visée dans de bonnes conditions; Présenter les aptitudes ou les pré-requis nécessaires à l'entrée en formation et à l'exercice du métier visé; Etre dans une situation civile et pénale permettant d'exercer des métiers de l'encadrement; Les personnes qui répondent à ces critères peuvent prendre contact auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du lieu de leur domicile, avec les référents PAS.

Le parcours: La réussite du PAS repose sur l'accompagnement personnalisé qui est proposé à chaque jeune tout au long de son parcours. A cet effet, les services déconcentrés du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative désigne, pour chaque jeune, un référent unique qui participe aux différentes phases essentielles du PAS :1°/ Le repérage des jeunes grâce au partenariat organisé au plan départemental et régional avec les représentants du mouvement associatif, des partenaires sociaux ou des professionnels du champ éducatif, du travail social et de l'accueil, de l'information et de l'orientation;2°/ La définition du projet du jeune et le cadrage de son parcours : métier envisagé, catégorie d'employeur visée, type d'intervention souhaitée, type de public préféré, diplôme conduisant au métier...;3°/ L'éventuelle phase de pré-qualification déterminée à partir du parcours antérieur du jeune (scolaire, bénévole, professionnel...) et de son projet;4°/ La phase de qualification. Cette phase de mise à l'emploi et/ou en formation a notamment pour objectif de préparer à un diplôme, dans le cadre d'une formation en alternance. Selon la situation du jeune et le statut de l'employeur, plusieurs types de contrats peuvent être utilisés dans le cadre du PAS, notamment le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), le contrat d'apprentissage ou encore le contrat de professionnalisation.

FONJEP

Le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP), a été créé le 31 janvier 1964 sous la forme d'une association. Le FONJEP se voit attribuer plusieurs missions :

- * rassembler et gérer les crédits destinés aux rémunérations des animateurs professionnels
- * participer à la formation de ces animateurs
- * conduire des études et des recherches dans le domaine de l'animation.

La principale mission du dispositif Fonjep est de centraliser et de gérer les fonds destinés à la rémunération des animateurs professionnels.

Un poste Fonjep est un financement contractuel à moyen terme portant sur un projet lié à un emploi. Un poste Fonjep ne peut se cumuler avec d'autres aides à l'emploi et un autre financement de l'Etat. Un poste Fonjep, n'est pas une subvention de fonctionnement ; il ne peut être attribué à un bénévole. Ce projet est porté par l'association qui formule sa demande de poste directement auprès de l'administration concernée.

Conseiller: Alain KREPPER 03 83 17 36 65; suivi administratif: Geneviève VOSGIEN 03 83 17 36 68

Plan sport emploi (PSE)

Le Plan Sport Emploi est une mesure du Ministère chargé des Sports qui vise à renforcer les structures associatives sportives par la création d'emploi. L'objectif est d'inciter les associations sportives à professionnaliser leur encadrement afin de conduire un projet de développement de leurs activités.

Un soutien financier en faveur des associations sportives agréées « Sport » et déclarées comme établissement d'activités physiques et sportives auprès des directions départementales de la jeunesse et des sports (Comités régionaux ou départementaux, clubs, groupements d'employeurs). Aucune condition d'âge pour les personnes recrutées; Tout profil de poste peut être accepté à l'exception des joueurs professionnels

En Lorraine, Participation conjointe de l'État au titre du Plan Sport Emploi et de la Région Lorraine au titre du dispositif Lorraine Emploi. Une aide de l'État dégressive sur 4 ans. Pour un poste à temps plein du groupe 3 de la Convention Collective Nationale du Sport, l'aide du Ministère des Sports sera au maximum de : * 12 000 € la première année. * 10 000 € la deuxième année. * 7 500 € la troisième année. * 5 000 € la quatrième année. L'aide est calculée au prorata du temps de travail. L'aide PSE, relevant des crédits CNDS, est validée en juin pour un versement en septembre quelque soit la date d'embauche.

Démarches administratives: Retrait des dossiers et accompagnement pour le montage du dossier : Auprès des services de la jeunesse et des sports (DRJSCS) de Lorraine; Auprès du Conseil Régional de Lorraine; Auprès des CDOS et du CROS de Lorraine. Le dossier doit être déposé simultanément auprès de la DRJSCS et du Conseil Régional de Lorraine.

Contact: Jean Marc POINSOT:03 83 17 36 55

Dispositif Lorraine emploi: aide à l'emploi, aide à l'investissement, aide à la formation, aide au BAFD, FNDVA. La Région Lorraine s'engage pour que les emplois créés par les associations soient des emplois durables. Dans ce but, il a mis en place et soutient Lorraine Emploi. Les associations sont nombreuses et présentes sur l'ensemble du territoire lorrain. Créatrices d'emploi, elles contribuent au développement économique régional. Par manque de soutien et de moyens financiers pérennes, les emplois créés sont aujourd'hui trop souvent précaires

Avec Lorraine Emploi, la Région Lorraine: accompagne les associations qui créent des emplois quel que soit leur secteur d'activité (tourisme, culture, sport, environnement...)

et les aide à les pérenniser; favorise l'accès des jeunes aux emplois du secteur par le financement des formations BAFD

Chiffres clés: 7,685 millions d'euros : part du budget consacré à Lorraine Emploi; 965 : nombre de projets présentés dans le cadre de Lorraine Emploi; 890 : nombre de projets ayant bénéficié d'un soutien de la part de la Région Lorraine.

La CNAF

Son action sociale a toujours porté sur quatre domaines prioritaires : l'accompagnement des familles dans leur vie quotidienne, l'accès au logement, la lutte contre la précarité et le handicap, et, ce qui constitue l'un des piliers de sa politique, l'accueil de la petite enfance et des jeunes.

CONTRAT ENFANCE ET CONTRAT TEMPS LIBRES

Contrats d'objectifs et de cofinancement passés entre une Caf et une collectivité territoriale ou un groupement de communes.

Enfance Pour développer une offre de service équilibrée sur les territoires en faveur de l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Temps libres Pour favoriser les loisirs collectifs et les vacances des enfants et des adolescents, en coordination avec les dispositifs locaux existants

CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

Les mêmes objectifs que les contrats enfance et temps libres. +Une meilleure équité en privilégiant les territoires les plus démunis. Une meilleure adaptation des aides financières.

LE CG 54

Insertion

Les conseils généraux pilotent les actions d'insertion et assurent le financement du revenu de solidarité active. En Meurthe-et-Moselle, l'insertion et l'accès à l'emploi sont prioritaires dans les politiques publiques et les actions menées par le conseil général.

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) : est entré en vigueur en juin 2009. Il garantit :

- un revenu minimum pour les personnes sans ressources
- un complément de ressources pour des personnes à revenus modestes
- un accompagnement personnalisé

La prestation RSA est financée par le conseil général. Il en confie la gestion à la caisse d'Allocations familiales (Caf) ou à la Mutualité sociale agricole (MSA) pour les ressortissants du régime agricole. Ce sont ces organismes qui versent l'allocation.

Peuvent bénéficier du RSA les personnes :

- résidant en France de manière stable et effective.
- qui percevaient jusqu'à présent le RMI ou l'API.
- de plus de 25 ans (ou de moins de 25 ans ayant un enfant né ou à naître), sans ressources ou avec de faibles ressources comme salarié(e).
- en formation rémunérée (hors élève et étudiant).
- travailleur (se) s indépendant(e)s sans employé.

Pour connaître vos droits :

- connectez-vous sur **caf.fr** : un test simple permet de calculer automatiquement votre droit au RSA
- téléphonez au **0 810 25 54 10*** : un conseiller de la CAF fait le test pour vous et calcule votre droit au RSA. (0,112€ la première minute et 0,09€ ensuite.)
- connectez-vous sur **msalorraine.fr**, ou en téléphonant au 03 87 55 76 61, pour les ressortissants agricoles. (test et simulation de droit)

En **Meurthe et Moselle** le Conseil Général a décidé de proposer un service unifié, pour faciliter les démarches des personnes qui demandent le RSA. Avec ses partenaires (Caf, Pôle emploi, MSA, Centres communaux et intercommunaux d'action sociale, Caisse primaire d'assurance maladie), il a mis en place une organisation spécifique : les Journées d'accueil et d'orientation. Journée durant la quelle le public reçoit des informations, s'exprime à travers un jeu de questions-réponses, passe des entretiens individualisés ou approfondis avec des conseillers de la CAF, signature du contrat d'orientation. Le contrat unique d'insertion prévoit le parcours d'insertion sociale et professionnelle : formation, accompagnement, retour vers l'emploi... Il est signé par la personne percevant le RSA et son référent personnel dans un délai de deux mois après l'ouverture officielle du droit. Ce délai est ramené à 1 mois en cas d'orientation vers un conseiller de Pôle emploi : est alors signé le « projet personnalisé d'accès à l'emploi », qui vaut contrat d'insertion. Chaque personne percevant le RSA est accompagnée par un référent personnel unique, qui est désignée dès la journée d'accueil et d'orientation.

Initiatives d'insertion

Tremplin d'avenir : c'est une manifestation organisée par le Conseil Général, elle a pour but de favoriser la rencontre directe entre bénéficiaires du RSA et des entreprises en recherches de compétences.

Sports et insertion : dispositif expérimental conduit par la CG de Meurthe-Et-Moselle et le comité départemental olympique et sportif sur le territoire Nancy et couronne. Cette action permet à des bénéficiaires du RSA de pratiquer une discipline sportive de leur choix. **La démarche s'inscrit dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle.** La pratique d'un sport permet de travailler les questions de la mobilité, de la régularité, de la ponctualité, de dépassement de ses limites, d'intégration dans un groupe, de confiance en soi. L'idée de sports et insertion est également de permettre à des gens de prendre du plaisir dans une activité sportive.

L'expérience est conduite à titre expérimental sur le territoire de Nancy et couronne. Elle fera ensuite l'objet d'une évaluation en vue d'être menée sur l'ensemble du département. L'an dernier (2009/2010), 84 personnes ont bénéficié de ce service.

Avance remboursable du Conseil Général aux structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE)

Le principe : L'objectif est de consolider financièrement les associations insérant des personnes en difficulté dans le cadre d'agréments Insertion pour l'Activité Economique (IAE) sur le département de Meurthe-et-Moselle. L'avance remboursable est utilisée pour renforcer les fonds propres des structures. Elle est assortie de préconisations visant à consolider et à professionnaliser la structure bénéficiaire et d'un suivi durant les trois premières années suivant le financement.

Modalités : Les demandes sont à adresser par courrier au Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle. Elles sont ensuite analysées par Lorraine Active, qui paramètre le besoin et propose, en association avec les têtes de réseaux concernées, des préconisations qui feront l'objet d'un suivi post-financement. Les décisions sont prises par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et concernent le financement accordé ainsi que les objectifs retenus dans le cadre du suivi, qui sera assuré par Lorraine Active. L'analyse en amont ou en aval de la demande de financement pourra nécessiter la mobilisation de têtes de réseaux ou du Dispositif Local d'Accompagnement.

Les structures éligibles sont :

- Associations porteuses d'ateliers ou chantiers d'insertion
- Associations agréées « Entreprises d'Insertion »

Caractéristiques de l'apport

Montant : 50 000 € au maximum, déterminé sur la base d'une expertise financière

Durée et modalités de remboursement : Entre 5 et 7 ans, remboursable en une fois au terme de la durée du contrat

Taux de rémunération : sans intérêt

Clauses d'insertion dans les marchés publics.

Le conseil général prévoit, à chaque fois que c'est possible, une clause d'insertion dans les marchés publics qu'il passe pour ses achats, prestations et travaux. Cette clause prévoit le recours, pour la réalisation du marché, à un prorata de main d'œuvre rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, particulièrement des personnes bénéficiaires du RSA. Cette démarche départementale a enclenché une dynamique portée par de nombreuses collectivités locales des territoires, engagées à travers une « charte départementale de l'insertion ».

Tremplin pour travailler en Meurthe-et-Moselle

TTEMM est une démarche conduite par le conseil général et qui mobilise tous les partenaires de l'emploi et de l'insertion : Pôle Emploi, la Région Lorraine, les associations, les chambres consulaires et les acteurs privés (organismes paritaires collecteurs agréés, travail temporaire, etc.). C'est un outil au service de l'emploi digne et durable des Meurthe-et-Mosellans, qui rétablit la confiance entre des employeurs à la

recherche de compétences, des bénéficiaires du RSA et le conseil général, agissant pour le développement et la solidarité en Meurthe-et-Moselle.

Enfance et famille

Dans le cadre de ses compétences dans le domaine de l'action sociale, le conseil général met en œuvre des politiques de prévention et de protection à destination des enfants mais aussi des jeunes et futurs parents. Les actions menées dans le cadre de cette compétence sont destinées à accompagner le tout début de vie. Ainsi les jeunes et futurs parents ont à leur disposition :

- Des centres de Planification et d'Education Familiale: pour répondre à toutes les questions sur la contraception, la sexualité...
- Des actions destinées à faciliter la grossesse, la naissance et les premières années de l'enfant
- Des aides à domicile pour prévenir les naissances prématurées
- Le partenariat établi avec le Réseau Périnatal Lorrain
- Le programme départemental de promotion de l'allaitement
- Le programme départemental de lutte contre les dépendances aux produits
- Le financement de centres d'action médico-sociale précoce destinés aux enfants présentant des difficultés de développement psychique et moteur (pour les 6ans et moins)
- Accueil familial (assistante maternelle), accueil collectif (crèches, halte-garderie, multi accueil). Le conseil général assure le contrôle et la surveillance de toutes les structures et services d'accueil d'enfants de 0 à 6 ans sur l'ensemble du département.
- des actions de prévention et de protection de la maltraitance mises en œuvre par les services départementaux d'aide sociale à l'enfance (ASE).

Le conseil général finance le carnet de santé maternité et le carnet de santé de l'enfant qui est remis à toutes les femmes enceintes et à tous les enfants dès leur naissance.

Centre de planification et d'éducation familiale : Ils assurent des consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité, diffusent des informations individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, préparent à la vie de couple et assurent les entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse. Les CPEF incluent dans leurs activités une mission de prévention dans les collèges et les lycées. Ils participent activement à la prévention et au traitement des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et du Sida. Ils sont intégrés aux centres de PMI (Protection Maternelle et Infantile).

Ces centres accueillent toute personne qui le sollicite. Les services des centres de planification sont gratuits pour :

- les consultations médicales et celles relatives à la contraception pour les mineurs désirant garder le secret et pour toutes les personnes non assurées
- les actions d'information collective

Dans l'attente d'un enfant, les professionnels du conseil général peuvent vous aider Pour préparer l'accueil de l'enfant et favoriser un meilleur suivi de la grossesse, les sages-femmes et les puéricultrices de la Mission de Protection Maternelle et Infantile

(PMI) du conseil général se tiennent à disposition de toute personne qui le souhaite dans les Centres Médico-sociaux (CMS) du département.

Pour les jeunes parents qui veulent employer une assistante maternelle, le CG met à votre disposition toute la documentation nécessaire à l'embauche d'une assistante maternelle. Il en est de même pour celles qui veulent devenir assistantes maternelle

Education Collèges

La gratuité du transport scolaire pour élèves scolarisés : elle se fait sous 3 conditions

- être domicilié en Meurthe-et-Moselle et être scolarisé depuis la maternelle jusqu'au baccalauréat (ou diplôme équivalent selon la liste définie par l'Education nationale) dans un établissement public ou privé (sous contrat d'association
- respecter la carte de sectorisation scolaire définie par l'inspecteur académique pour les lycéens, le département pour les collégiens, les communes pour les primaires (maternelles et élémentaires), décision relayée par l'inspection académique dans la carte de sectorisation scolaire.
- Distance supérieure à 3 km entre le domicile et l'établissement scolaire sur la voie la plus directe, carrossable ou piétonnière (pour les collégiens et lycéens).
- Distance supérieure à 3km entre le domicile et l'établissement scolaire sur la voie la plus directe, carrossable ou piétonnière, sauf si celui-ci se trouve dans une autre commune que celle du domicile (pour les primaires et maternelles).

Cependant, si aucun mode de transport en commun n'est disponible, une allocation peut-être accordée à votre enfant : c'est l'allocation élève interne, écarts ruraux

Le formulaire de demande de prise en charge peut s'obtenir soit à travers l'établissement scolaire de l'enfant, soit par le site du conseil général : www.ted.cg54.fr

Pour les étudiants et apprentis, élèves en formation, alternance ou stagiaire, les frais de déplacement sont amoindris. En effet la présentation des justificatifs (certificat de scolarité, carte d'étudiant, attestation de stage, une photo d'identité) vous donne droit à l'offre spéciale dont voici la teneur :

Prix	15 € + semestre
Achat	Dans les points de vente TED. La carte "TED JEF" est nominative . Elle comprend à l'achat 5 trajets gratuits. Il faut ensuite la charger par semestre scolaire. Chaque semestre doit être acheté séparément :
	- 1er semestre du 01/09 au 31/01 = 50 €.
	- 2ème semestre du 01/02 au 04/07 = 50 €.
	Chaque semestre payé donne droit à un aller-retour quotidien quel que soit le trajet pendant le semestre. En dehors du semestre, vous pouvez charger la carte "TED JEF" en formule trajet (à l'exception du forfait mensuel) sur le même principe que la carte "TED Voyageur".

La validité de cette carte se poursuit pendant les 9 mois qui suivent la fin du dernier semestre acquitté. Au delà, la carte "TED JEF" est automatiquement périmée

Cela revient à environ 11€ le mois

Les bénéficiaires du RSA quant à eux peuvent bénéficier gratuitement de la carte « Ted Voyageur ». Cette carte vous permet de voyager gratuitement pendant un an sur l'ensemble du réseau TED. Vous pouvez déposer votre demande pour cette carte auprès d'un organisme social : mairie, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Mission locale qui suit votre dossier, CMS ou à l'Antenne Départementale Solidarité Personnes âgées Personnes Handicapées de votre secteur.

Pour les élèves et étudiants handicapés : les frais de déplacement occasionnés sont pris en charge.

Pour les élèves en difficulté scolaire : les frais de transports sont pris en charge afin de s'adapter aux modes de fonctionnement des établissements scolaires accueillant, qui fonctionnant par exemple en horaires décalés (SEGPA...)

Resto'collèges 54 : Le conseil général de Meurthe-et-Moselle accorde une subvention de 2.30 € pour tous les élèves demi-pensionnaires (inscrits en forfait 1 à 5 jours). La réforme concerne exclusivement les demi-pensionnaires des collèges publics du département de Meurthe-et-Moselle. (Les élèves inscrits en collèges dans un autre département, dans un collège privé, et dans un lycée ne peuvent prétendre à cette nouvelle tarification). Les familles paieront, selon leur quotient familial, l'un des trois nouveaux tarifs - 1,70 €, 2,70 € et 3,70 €, et non pas les 6 € du coût réel d'un repas.

Tableau des seuils du quotient familial et l'aide appliquée

Forfaits	Tarif A	Tarif B	Tarif C
Quotient familial CAF	De 0 à 524 €	De 525 à 775 €	775€ et plus

Forfaits	Tarif A	Tarif B	Tarif C
Coût moyen du repas	6 €	6 €	6 €
Aide du conseil général bénéficiant à toutes les familles	4.30 €	3.30 €	2.30 €
Nouveaux tarifs payés par les familles valables dans le cas des élèves ayant souscrit un forfait	1,70 € le repas	2.70 € le repas	3.70 € le repas

Prix du repas acheté au ticket : 4,10 €

Si vous pouvez prétendre au tarif A et B, faites une demande de notification de tarif au conseil général de Meurthe-et-Moselle. Cette notification devra être transmise au collège par vos soins. Si tel n'était pas le cas, le tarif C vous serait alors appliqué.

Culture au collège

Collège au cinéma : Collèges au cinéma est proposé depuis la rentrée scolaire 1999/2000 par le conseil général de Meurthe-et-Moselle et l'Inspection académique, en partenariat avec le Centre national de la cinématographie et les exploitants de salles de cinéma. Chaque trimestre, les élèves et leurs enseignants des collèges candidats quittent les murs de leur classe pour les salles obscures, afin de découvrir toute la diversité de la création cinématographique. Au programme chaque année, trois films différents choisis selon la classe d'âge (6e/5e et 4e/3e). Les projections s'accompagnent d'un livret qui permet à chaque élève d'en savoir plus, de s'ouvrir tout simplement au monde de l'image et de la culture.

Ouverture aux arts : **une aide départementale dans le cadre du dispositif d'appui au partenariat éducatif** est mise à la disposition des établissements scolaires qui souhaitent mener des projets artistiques et culturels en lien avec des partenaires extérieurs (associations ou collectivités locales).

A travers des conventions passées entre le conseil général et les lieux de diffusion culturelle, le conseil général encourage la mise en place d'actions de sensibilisation sur l'année scolaire comportant différents volets complémentaires :

- apprentissage d'une discipline artistique sous forme d'ateliers,
- visite du théâtre et découverte d'un lieu culturel (scène, coulisses, métiers du spectacle...),
- rencontre et échanges avec les artistes en cours de création,
- présentation des spectacles à l'intérieur des établissements scolaires,
- présence à un spectacle d'artiste(s) rencontré(s),

- présentation publique du travail des élèves...

Résidence d'artiste : l'objectif recherché est de développer un projet par territoire associant un collège, une équipe artistique et un lieu de diffusion. Ce nouveau dispositif d'éducation artistique démarre de façon expérimentale à la rentrée 2010. La première résidence débute en septembre au collège Jules-Ferry de Briey avec la compagnie du Bredin et l'Action culturelle du pays de Briey. Diffusion de spectacles, présentation d'une maquette, première étape d'un travail au long cours, en résonance avec l'histoire et la mémoire du territoire intercommunal, rythmeront cette première saison de résidence. Le lieu de diffusion assure l'encadrement et le suivi technique du projet.

Les olympiades des collèges : se déroulent tous les deux ans depuis 2000 dans toute la Meurthe-et-Moselle. Cette manifestation sportive, unique en France, lancée à l'initiative du conseil général, en partenariat avec l'Inspection académique, aura rassemblé près de 25 000 jeunes du département depuis 10 ans. Ces Olympiades sont des moments de rencontre et de partage, dans une ambiance saine de compétition sans discriminations. Les olympiades des collèges sont Ouvertes à tous les collégiens licenciés à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) ou à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL), elles se déroulent durant toute l'année scolaire et concernent les dix disciplines suivantes : Ateliers de création artistique – Natation – Athlétisme – Badminton – Raid - Tennis de table – Handball – Football - Volley-ball - Basket-ball.

Cap sport 54 c'est un dispositif qui favorise l'accès au plus grand nombre à un club sportif. Il favorise la pratique sportive par tous, à tout âge. Avec ce dispositif, les personnes percevant les minima sociaux et leurs ayant droits à partir de 6 ans bénéficient d'une réduction sur le coût de leur inscription dans un club sportif. L'aide du conseil général versée directement à l'association sportive, s'élève à 50 € maximum par licence et par personne.

Pour les jeunes de 12 à 25 ans, Cap Sport 54 fonctionne si leur commune ne bénéficie pas déjà du dispositif Pass'sport Culture.

Sport scolaire : l'UNSS a pour objectif d'amener les jeunes à une pratique sportive approfondie en lien avec le développement de leur esprit citoyen. Pour cela elle reçoit le soutien du Conseil Général à travers trois grands axes :

- aide à la licence,
- participation à la prise en charge des jeunes inscrits aux championnats de France UNSS
- incitation à la mise en place d'activités inter-collèges.

Une grande partie du financement des déplacements est ainsi prise en charge pour les districts éloignés des lieux de compétition. Collèges publics et privés peuvent adhérer à l'UNSS.

Places au match : ce sont des places réservées pour un public issu d'écoles sportives, d'associations scolaires, ou de quartier et d'associations travaillant sur le lien social. Environ 6 000 jeunes peuvent ainsi profiter du spectacle aux premières loges. Ce dispositif concerne aussi les manifestations ponctuelles, comme: le meeting Stanislas d'athlétisme, les championnats de France organisés localement et autres événements d'importance. Ces places sont offertes aux jeunes dans le cadre des conventions

passées avec, l'ASPTT Grand Nancy handball, le Vandoeuvre Nancy volley-ball féminin, Nancy Maxéville volley-ball.

Jeunesse – éducation populaire – citoyenneté

Soutien des fédérations d'éducation populaire de Meurthe et Moselle : Le conseil général de Meurthe-et-Moselle subventionne le fonctionnement de **5 fédérations d'éducation populaire du département** (Fédération Familles rurales, Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture, La Ligue de l'enseignement - FOL54, Fédération des Foyers ruraux, Association des Francas) et de leurs associations affiliées. Il assure notamment :

- le financement de postes de salariés permanents,
- une aide aux frais de fonctionnement des fédérations conventionnées et de leurs associations,
- un soutien à des projets ponctuels d'éducation populaire réalisés par ces fédérations ou les associations locales.

Ces cinq fédérations d'éducation populaire animent les **Contrats d'Animation Jeunesse Territorialisé (CAJT)**. Ce contrat a pour but de fédérer les énergies des élus locaux, des associations, des acteurs de la jeunesse sur un territoire donné pour construire et réaliser un projet éducatif d'animation jeunesse.

Avec le conseil général, elles collaborent à la **conférence permanente de l'éducation populaire**. La conférence permanente de l'éducation populaire est co-organisée par le conseil général et cinq fédérations d'éducation populaire de Meurthe-et-Moselle. Elle constitue un cadre d'échanges, de réflexion, d'innovation, de critique sur les grands enjeux de société et de l'éducation populaire. Initiée en 2002, elle rassemble élus locaux, responsables associatifs, professionnels de l'Education populaire, collectivités locales, partenaires institutionnels et habitants de Meurthe-et-Moselle. Son ambition est de renforcer le lien social en valorisant les actions porteuses de citoyenneté et en développant les échanges entre acteurs locaux.

Aides individuelles

Aides au premier départ en centre d'accueil Cette opération concerne le 1er départ en centre de vacances d'un enfant de 4 à 17 ans. Elle est ouverte à toutes les familles domiciliées dans une des communes participantes pour un départ sur un séjour proposé au catalogue et sans condition de ressources. Ce dispositif est soutenu par la Direction régionale de la Jeunesse et des sports, la Caisse d'allocations familiales, le conseil régional de Lorraine et le conseil général de Meurthe-et-Moselle. Pour en savoir plus, vous pouvez contacter votre mairie ou la Jeunesse au Plein Air au 03 83 24 41 45.

Bourses individuelles aux stagiaires BAFA et BAFD

Le BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur d'accueils collectifs de mineurs) est un diplôme destiné à permettre d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Le BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur d'accueils collectif de mineurs) est un diplôme destiné à permettre de diriger, à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des accueils collectifs de mineurs.

Pour vous aider à financer ces formations, le conseil général de Meurthe-et-Moselle octroie des bourses individuelles aux stagiaires de BAFA et BAFD sous conditions de ressources.

Ces deux brevets sont délivrés au candidat par la direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS) du département où il réside après avoir satisfait aux épreuves d'une formation théorique et pratique.

Association locales : Le conseil général de Meurthe-et-Moselle soutient les associations locales. A cet effet Il :

- contribue au **développement des activités** des associations d'éducation populaire par l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations locales affiliées aux fédérations d'éducation populaire conventionnées,
- aide les **initiatives en direction des jeunes** ou portées par les jeunes eux-mêmes grâce aux Fonds d'Initiative Jeunesse (FIJ),
- soutient le **fonctionnement et des projets d'associations locales** qui œuvrent à la cohésion sociale, favorise l'intégration de populations immigrées ou issues de l'immigration
- soutient les **radios associatives** du département ayant obtenu l'autorisation d'émettre et éligibles au fonds de soutien radiophonique par une subvention au fonctionnement à chaque structure remplissant les conditions d'éligibilité.

Le service civique : Le projet de service civique se situera à la charnière de trois enjeux essentiels :

- Un enjeu d'engagement des jeunes dans une mission d'intérêt général,
- Un enjeu de développement et de renouvellement de l'action publique à travers la participation des jeunes à des actions et des projets relevant les cinq défis ayant donné lieu aux ateliers départementaux.
- Un enjeu d'éducation, de formation et d'insertion dans une logique de coopération.

Les bénéficiaires de ce nouveau service concourront à des actions culturelles et éducatives, au développement des relations intergénérationnelles, à la lutte contre les discriminations, à la promotion de la mixité sociale. Ils viseront également à développer la participation, l'engagement et de nouvelles formes de citoyenneté des jeunes.

Les missions de service civique peuvent être réalisées auprès d'organismes à but non lucratif (associations, fondations, fédérations, ONG) ou de personnes morales de droit public (Etat, collectivités locales, établissements publics) pour l'accomplissement de missions d'intérêt général, en France ou à l'international, dans 9 domaines d'actions reconnus prioritaires par la Nation : solidarité, santé, éducation, culture et loisirs, sports,

environnement, mémoire et citoyenneté, développement international, intervention d'urgence.

La mission de service civique n'est pas assimilable à un emploi salarié. Elle ne se substitue pas à celle des professionnels. Elle la complète. **Le service civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans.**

L'engagement de service civique donne lieu à un **contrat d'une durée de 6 à 12 mois** auprès d'une personne morale de droit public ou d'un organisme sans but lucratif. Une indemnisation est versée directement par l'Etat au volontaire (440 € net par mois aujourd'hui). Les coûts afférents à la protection sociale de ce dernier sont intégralement pris en charge par l'Etat.

La structure d'accueil apporte au volontaire une aide en nature ou en espèces d'un montant mensuel aujourd'hui de 100 € correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation, d'hébergement ou de transport. Certains volontaires pourront, si leur situation le justifie, bénéficier d'une bourse de l'Etat de 100 € par mois.

Adresser votre candidature (lettre + CV) :

- Par voie postale :
Monsieur le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle
DIRDEVE
48, esplanade Jacques Baudot
rue du Sergent Blandan
CO19
54035 Nancy cedex
- Par courrier électronique :
Philippe Bonneval pbonneval@cg54.fr

En savoir plus : 03 83 94 55 05

Les étapes clés pour accueillir un volontaire du service civique :

- Inscrire sa structure sur le site servicecivique.gouv.fr
- Demander un agrément de Service civique
- Poster une annonce

Contact :	Mission	Service	civique
Philippe			Bonneval
48	Esplanade	Jacques	Baudot
CO		900	19
54	035	Nancy	Cedex
servicecivique@cg54.fr / 03 83 94 55 05			

Mission Europe (à développer auprès du CG

Conseil régional lorraine

Education et formation

Dans le cadre du Plan Régional de Développement de la Formation professionnelle (2005-2009), la Région Lorraine a mis en œuvre une démarche originale et novatrice de concertation avec les acteurs de terrain (établissements d'enseignement et de formation et entreprises). Elle a abouti à l'élaboration d'une carte des formations initiales professionnelles dont 36 formations en CFA correspondant aux possibilités d'emploi à l'échelon local.

La Région Lorraine subventionne à hauteur de 20% le programme d'initiative communautaire (Pic) Equal « Lorraine territoire de compétences ». Ce programme promeut notamment la qualification et les pratiques de Validation des Acquis de l'Expérience.

Entre 2004 et 2006, 187 000 **cartes multipass** permettant notamment l'achat de manuels scolaires ont été délivrées.

47.60% : part du budget 2008 de la Région Lorraine consacrée à l'**éducation** et à la **formation**

Lycée :

Cartes multi pass

L'aide au premier équipement

Subvention des échanges multinationaux

Aides aux stages professionnels individuels à l'étranger

Soutien des projets lycéens

Subvention à 100% des projets éducatifs dans les établissements les plus défavorisés

Le plan TICE

La Région Lorraine vient de voter un Plan TICE Lorraine 2008-2012. Il a pour objectif d'offrir aux jeunes Lorrains les meilleures conditions d'accès au numérique, nécessaire pour accroître leur niveau de qualification et faciliter leur accès à l'emploi. Le financement de la Région Lorraine pour ce plan représente 57 euros par an et par élève. Concrètement, ce plan permettra

- d'équiper en 5 ans les lycées afin d'accéder à une connexion Internet en haut débit,
- d'ouvrir en 3 ans un espace numérique de travail (E.N.T) accessible à tous les lycéens et apprentis lorrains, aux personnels de l'éducation, aux familles et aux entreprises.
- pour un lycéen : de contacter un enseignant en cas de problème sur un devoir, en cas d'absence, un réel tutorat ;
- pour un parent : d'être en contact avec l'établissement, de suivre au quotidien la scolarité de son enfant depuis tout point du territoire (égalité de traitement rural/urbain) ;

- pour une entreprise : d'établir un lien direct avec les enseignants en CFA ;
- pour le Conseil régional : de créer des liens vers les Intra et Extranet.

Aide à la gratuité scolaire (lorraine multipass, aide au premier équipement professionnel, bourse science-po)

Lorraine Multipass,

Carte à puces dotée de trois porte-monnaie électroniques, permet à 90 000 lycées d'alléger leurs frais de scolarité en bénéficiant d'une aide à l'achat et à la location de manuels et d'ouvrages scolaires. Lorraine Multipass, c'est aussi des réductions sur les licences sportives et les sorties culturelles.

Dans le cadre de sa politique d'aide et de soutien aux dépenses engagées par les familles au titre de l'Education, la Région Lorraine met à la disposition des élèves la carte « Lorraine Multipass ».

Cette carte à puce est dotée de trois porte-monnaie électroniques crédités de sommes variables en fonction de la filière suivie et du niveau de formation de l'élève. Elle permet aux lycéens lorrains d'acquérir les manuels scolaires et ouvrages nécessaires à leur scolarité (manuels scolaires et de travaux pratiques, dictionnaires, œuvres intégrales de poche, ouvrages de préparation aux examens).

La carte Lorraine Multipass comprend également un "**pass'culture**" offrant un crédit spécifique de 10 € pour des sorties culturelles, ainsi qu'un "**pass'sport**" de 10 € pour pratiquer une activité sportive au sein de l'établissement (avec l'UNSS ou l'UQSEL).

« Lorraine Multipass » est une carte gratuite délivrée à l'entrée en seconde ou sur demande au cours de la scolarité secondaire. L'ensemble des élèves des lycées publics, privés sous contrat, des Maisons Familiales et Rurales et des Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté en bénéficient.

Cette carte contient :

Un « Pass-livres » :

Une aide à l'achat ou à la location de manuels scolaires destinée à alléger les frais de scolarité.

Les différents crédits sont de :

- - 100 € : élèves entrant en classe de seconde générale et technologique ou en Bac Pro,
 - 70 € : élèves entrant en première année de CAP ou BEP
 - 60 € : élèves entrant en classe de première générale, technologique et d'adaptation, ainsi que les élèves de terminale générale et technologique,

- 50 € : élèves en deuxième année de CAP et BEP, ainsi que les élèves redoublants, s'ils changent d'établissement et/ou de section, et ce quel que soit le niveau de formation,
- 30 € : élèves de terminale Bac Pro.

Un « Pass-culture » :

Un accès aux pratiques culturelles et à une offre de spectacles de qualité par le biais d'un crédit offert de 10 €.

Un « Pass-sports » :

Une réduction de 10 € pour l'acquisition des licences sportives UNSS et UGSEL délivrées par les établissements scolaires.

Aide au premier équipement professionnel

Présentation de l'aide

Dans le cadre de sa politique de mise en place de la gratuité scolaire, la Région Lorraine vient en aide aux familles et aux élèves entrant dans une formation professionnelle.

Cette aide concerne toutes les formations professionnelles et technologiques visant une insertion à court terme dans la vie active. Elle concerne environ 15 000 élèves inscrits en première année d'un cycle professionnel ou technologique et a pour objet de prendre en charge une partie des frais liés à l'acquisition du premier équipement, afin que le coût ne constitue pas un obstacle à l'accès à la formation.

Les élèves bénéficient d'un forfait allant de **40 à 352 €** en fonction du coût de la formation (chèque aux familles ou dotation en matériel octroyé par l'établissement).

Cette aide est consacrée en priorité à l'acquisition de matériel, d'outillage de base ou de vêtements de travail. Cette mesure concerne 15 000 élèves pour 1,2M€.

Publics pouvant prétendre à cette aide

- élèves entrant dans les formations professionnelles ou technologiques bénéficiaires des établissements de second cycle, publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat,
- élèves des EREA (établissements régionaux d'enseignement agricoles) et des MFR (maisons familiales rurales).

Bourses sciences-po

Dans le cadre d'une convention de partenariat signée avec l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (IEP Paris – Sciences Po), la Région Lorraine aide les jeunes Lorrains issus des lycées classés en Zone d'Education Prioritaire à accéder à Sciences Po. Ce soutien concerne les élèves boursiers nationaux admis à l'IEP Paris et issus des quatre établissements scolaires lorrains partenaires : Lycée Saint Exupéry à Fameck,

Lycée Blaise Pascal à Forbach, Lycée Jean Victor Poncelet à Saint-Avold et Lycée Felix Mayer à Creutzwald.

Cette aide régionale a pour objectifs :

- de participer aux frais de logement des étudiants lors de leur première année d'études (3 049 €),
- d'apporter un soutien financier aux établissements signataires de la convention pour la mise en place d'un projet qualité spécifique (457 €).

Rencontres régionales des lycéens :

La Région Lorraine organise chaque année, en partenariat avec le Rectorat de Nancy-Metz, une journée dédiée à la présentation des projets portés par les lycéens de l'ensemble de la région. Elle a pour objectif de faire des élèves les acteurs de leur vie scolaire par :

- leur participation à la réflexion menée sur les évolutions des conditions de vie des lycéens,
- l'apport de réponses concrètes aux problèmes rencontrés au quotidien.

Cette journée se déroule à l'Hôtel de Région durant le 1er trimestre de l'année civile et réunit l'ensemble des représentants des établissements lorrains publics et privés. Un élève est désigné par établissement pour le représenter.

Au cours de cette journée, les lycéens ont l'opportunité de déposer des projets et des demandes de subventions pour l'amélioration de la vie scolaire. De son côté, la Région Lorraine apporte un soutien financier aux projets ainsi déposés, sous réserve de leur recevabilité (critères définis).

Chiffres clés

- En 2008, ce sont 424 000 € qui ont été consacrés à 154 projets

Apprentissage des langues (

Echanges collectifs des élèves :

Présentation de l'aide

L'intervention de la Région est destinée à permettre aux établissements scolaires lorrains, publics et privés, d'organiser des échanges collectifs d'élèves avec des établissements étrangers situés dans les pays de l'Union Européenne, en Géorgie (Etats Unis d'Amérique), et dans la province de Hubeï en Chine.

Elle intervient sous la forme de subventions versée aux lycées. Les échanges ont une durée minimale d'une semaine, et la réciprocité d'accueil est exigée.

Publics pouvant prétendre à cette aide

20 élèves ou étudiants inscrits dans les lycées lorrains.

Stage dans les entreprises étrangères :

Présentation de l'aide

Cette aide a pour objectif de soutenir les étudiants de sections de Techniciens Supérieurs, les lycéens de Baccalauréat professionnel, et ceux suivant une formation complémentaire rattachée à ces niveaux, dans leur apprentissage d'une langue étrangère. Elle permet à ces étudiants d'effectuer, dans le cadre de leurs programmes de formations, un stage dans une entreprise européenne (en particulier allemande, bulgare, ou roumaine) ou en Géorgie (Etats-Unis). Elle intervient sous forme de bourse individuelle.

Publics pouvant prétendre à cette aide

Les étudiants retenus, sachant que l'aide régionale est versée à l'établissement où est scolarisé le bénéficiaire, établissement qui est chargé de lui reverser sa bourse. Le bénéficiaire ne peut pas cumuler sa bourse régionale avec d'autres aides financières.

Aides spécifiques aux établissements scolaires (abibac-abiplus) :

Présentation de l'aide

En complément de la subvention de fonctionnement, une aide spécifique est versée aux établissements offrant des sections Abibac et Abiplus.

Ces deux aides sont destinées à favoriser et à renforcer l'apprentissage de l'allemand dans les lycées. Cette subvention se traduit par le versement de 152 € par élève.

Publics pouvant prétendre à l'aide au fonctionnement

- les établissements publics (relevant du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Agriculture),
- les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Soutien aux établissements publics

Aides à l'équipement

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'éducation par l'amélioration des conditions de travail et de vie au lycée, la Région Lorraine mène une politique dynamique d'aide à l'équipement.

Cette aide entend favoriser la réussite des élèves, assurer l'égalité des chances et soutenir les projets éducatifs.

Dans le cadre de l'aide à l'équipement, la Région Lorraine finance notamment :

Mise en sécurité des établissements

Dans le cadre des aides à l'équipement, la Région Lorraine finance la mise en sécurité des établissements. Ces aides concernent par exemple la mise en place d'un réseau de vidéosurveillance à l'intérieur de l'établissement ou l'ensemble des actions de mise en

sécurité du matériel pédagogique. En revanche, ces aides ne concernent pas la mise en sécurité incendie des établissements qui intervient dans le cadre de l'entretien du patrimoine des lycées.

Publics pouvant prétendre à cette aide

Etablissements publics lorrains de formation initiale.

Mobilier

La Région Lorraine assure le bon fonctionnement des établissements, notamment en ce qui concerne l'achat ou le remplacement de mobilier et d'équipement (chaises, tables, tableaux, armoires etc.).

Publics pouvant prétendre à cette aide

Etablissements publics lorrains de formation initiale.

Pédagogique

La Région Lorraine assure le bon fonctionnement pédagogique des établissements, notamment en ce qui concerne l'achat de matériel pédagogique ou les petits travaux d'aménagement ou de modernisation. En vue de permettre l'ouverture de nouvelles formations et sections, il apporte une attention particulière, en partenariat avec le Rectorat, à l'acquisition et au renouvellement des équipements. Par exemple, des laboratoires de sciences physiques, des plateaux techniques, des C.D.I., etc.

Publics pouvant prétendre à cette aide

Etablissements publics lorrains de formation initiale.

Budget participatif

Présentation de l'aide

Au cours d'une demi-journée animée par l'él(u)e régional(e) siégeant au Conseil d'Administration, élèves, parents et personnels proposent, en fonction des besoins exprimés et des objectifs du projet d'établissement, des projets dont 5 à 6 sont retenus. En fonction de l'enveloppe financière allouée (10 000 à 30 000 euros en fonction de la taille, des effectifs et de la nature des enseignements dispensés), Le Conseil d'Administration en retient ensuite 2 ou 3.

Publics pouvant prétendre à cette aide

Etablissements publics éducation nationale et agricoles du second cycle du second degré.

Budget équité sociale

Si la Lorraine a mis l'Education au cœur de ses priorités, la Région Lorraine s'engage résolument à lutter contre les inégalités sociales et apporter un soutien spécifique aux établissements défavorisés

Cette volonté a conduit à la création du dispositif « budget équité sociale » dont l'objectif est de réduire les effets de l'environnement socioéconomique sur certains établissements en « donnant plus à ceux qui ont moins », et en soutenant particulièrement les établissements les plus en difficulté. Il s'agit de favoriser l'émergence de projets permettant d'améliorer les conditions favorisant la réussite scolaire et sociale des jeunes par l'aide aux élèves en difficulté (soutien, prévention des sorties précoces sans qualification, aide à l'élaboration du projet scolaire et professionnel, aide à l'insertion), l'ouverture culturelle et sportive de ces établissements, la valorisation de leurs formations et de leurs élèves.

Aujourd'hui, la Région Lorraine intensifie son effort à destination de 57 établissements scolaires, dont 12 bénéficient d'un appui renforcé et dont l'accompagnement est réalisé en partenariat avec les Services Académiques de l'Information et de l'Orientation du Rectorat de l'académie de Nancy Metz

Le budget équité sociale en action

En partenariat avec l'IUFM de Lorraine (site de Metz), un tutorat d'élèves par des étudiants volontaires est expérimenté en mathématiques dans 3 lycées professionnels de l'agglomération messine.

Chiffres clés

- 628 000 euros : part budgétaire consacrée par la Région Lorraine au budget équité sociale, en augmentation de 20 % par rapport à 2005,
- 57 établissements concernés - 21 800 élèves bénéficiaires du budget équité sociale,
- 30 euros par élève : montant de la subvention régionale accordée à 45 établissements.
- 45 euros par élève : montant de la subvention régionale accordée aux 12 établissements les plus en difficulté,

Aides aux conditions de travail des TOS

L'accueil, l'hébergement et la restauration des élèves ainsi que l'entretien général et technique des établissements du second degré, relèvent de la compétence pleine et entière de la collectivité régionale en application de l'article 82 de la loi du 13 août 2004. En outre, depuis la fin de l'année 2006, celle-ci assume la pleine gestion des moyens et personnels TOS qui concourent à l'accomplissement des missions transférées. La Région Lorraine a souhaité améliorer les conditions matérielles de travail de ces personnels en consacrant, dès 2007, une enveloppe budgétaire d'un million d'euros.

Ce soutien aux établissements public sera concrétisé par l'achat :

- d'équipements nécessaires à l'entretien général et technique des bâtiments et à l'accueil,
- d'accessoires de travail (vêtements, gants, chaussures) avec une attention particulière portée à l'hygiène et à la sécurité,

- de mobiliers et l'aménagement de locaux dédiés aux TOS.

Chiffres clés

1 Million d'euros sont consacrés à l'amélioration des conditions de travail des TOS.

Soutien aux établissements privés

La Région Lorraine apporte un soutien aux établissements privés sous contrat en versant une subvention de fonctionnement (compétence légale).

Par ailleurs il :

- participe aux investissements réalisés dans ces établissements (rénovation, constructions, extensions),
- soutient la modernisation des équipements pédagogiques et l'accès aux TICE,
- accorde la gratuité scolaire (carte Multipass et aide au 1er équipement professionnel),
- favorise l'apprentissage de langues étrangères (échanges collectifs, stages en entreprises, Abibac).

Chiffres clés

- 48 établissements privés (dont 2 agricoles) sous contrat,
- 17% des élèves lorrains scolarisés dans des établissements privés sous contrat,
- 8,7 millions d'euros consacrés au fonctionnement des établissements privés sous contrat, et des Maisons Familiales et Rurales,
- 5,6 millions d'euros sur trois ans seront consacrés aux investissements dans les établissements privés sous contrats (période 2008/2010).

Lycées et développement durable

Eco-Pass »

Par son action engagée en 1998 dans l'objectif d'améliorer la gestion des déchets ou celui du cadre de vie des lycées, la Région Lorraine accorde des subventions aux établissements qui, par l'intermédiaire des équipes pédagogiques, sensibilisent les élèves à la protection de l'environnement et montent des projets dans ce sens. Chaque année, ce sont environ 15 lycées qui reçoivent le label « Eco-Pass » avec un soutien financier total de 55 000 €.

Formations sociales, sanitaires et artistiques

Aides à la personne

Présentation des aides

Les aides à la formation dans le domaine des services à la personne ont pour objectif de soutenir la création d'emploi et la pérennité des emplois de ce nouveau secteur. Elles s'adressent prioritairement aux demandeurs d'emploi et, parmi eux, aux publics les plus fragilisés (jeunes lorrains de moins de 26 ans sortis du système scolaire sans qualification, mères de famille, personnes peu qualifiées). Le Conseil Régional souhaite par ces aides leur permettre de s'insérer dans un secteur dynamique et porteur d'emploi. Elles interviennent par le biais :

- d'un soutien aux emplois dans les nouveaux métiers qui prépare l'accès des demandeurs d'emploi de niveau BEP ou CAP au secteur sanitaire et social ;
- d'actions expérimentales de formations sanitaires et sociales qui mettent en œuvre des partenariats originaux entre professionnels du secteur pour aboutir à l'insertion dans l'emploi sanitaire ou social des demandeurs d'emploi.

Publics pouvant prétendre à cette aide

- jeunes lorrains de moins de 26 ans sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois sans qualification ;
- demandeurs d'emploi lorrains au plus titulaires d'une qualification de niveau V ou IV avec expérience professionnelle d'au moins 6 mois ou titulaires de cette qualification depuis plus de 2 ans ;
- mères de famille, demandeuses d'emploi, au plus titulaires d'une qualification de niveau V et IV sans expérience professionnelle souhaitant s'insérer professionnellement.

Rémunération

Présentation des aides

Ces aides ont pour objectif de permettre le bon déroulement de la formation, quels que soient les moyens du bénéficiaire, par la prise en charge financière des frais de formation et des frais annexes éventuels ou par la rémunération du stagiaire. Dans le cadre des formations sanitaires, sociales et artistiques, elles ne sont accordées qu'aux stagiaires des formations d'aide-soignante, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier. Le Conseil Régional de Lorraine souhaite également tenir compte des frais de garde d'enfant occasionnés par une formation de ce type. Une aide particulière est donc proposée dans ce cadre.

Publics pouvant prétendre à cette aide

Les demandeurs d'emploi s'engageant dans une formation d'aide-soignante, d'auxiliaire de puériculture ou d'ambulancier

Cette politique passe par :

- le développement d'une offre répondant le mieux possible à la diversité des demandes,

- l'expérimentation de dispositifs de formations individualisés,
- l'élargissement du rôle des Ateliers de Pédagogie Personnalisée,
- la contribution au développement de la VAE,
- soutenir l'accès individuel à la formation dans le cadre du Fonds pour la formation en accès individuel régional (FFAIR)

Chiffres clés

32,5 millions d'euros : part du budget consacré à la formation continue

Actions d'insertion

La Région Lorraine souhaite mettre en œuvre une politique d'insertion dynamique prioritairement dédiée aux jeunes sortis du système scolaire sans qualification (près de 2 000 jeunes chaque année).

Vecteur de développement économique à l'échelon local, cette politique tient compte et répond aux besoins de compétences de chaque bassin d'emploi.

Cette volonté politique passe par :

- l'orientation professionnelle,
- l'accompagnement,
- l'accès à l'emploi.

La politique d'insertion en actions

- mise en œuvre d'actions en relation avec les acteurs locaux afin de permettre aux jeunes de s'insérer professionnellement,
- développement de l'Ecole de la deuxième chance : pôle de formation et d'acquisition d'expérience en direction des jeunes sans qualification,
- soutien au Réseau d'accueil Missions Locales et PAIO de Lorraine : le Conseil Régional de Lorraine finance 42 des 350 postes du réseau lorrain et ceci afin d'accueillir, d'informer et d'orienter le public jeune.

Chiffres clés

- 41,83% du budget régional est consacré à la formation et à l'éducation,
- 13 millions d'euros : montant consacré par la Région Lorraine à l'ensemble des actions d'insertion.

Orientation professionnelle

Dispositif d'orientation et d'insertion personnalisée

Le Conseil Régional de Lorraine s'engage en faveur de l'insertion des jeunes sortis du système scolaire sans qualification. Cette politique tient compte des enjeux socio-économiques et des besoins en termes d'emploi de chaque territoire.

Le dispositif d'orientation et d'insertion territorialisé s'insère dans le cadre de cette politique. Il a pour but de sensibiliser, d'informer et d'orienter les jeunes demandeurs d'emploi vers les secteurs professionnels porteurs d'emplois sur leur territoire régional. Il permet :

- de découvrir concrètement les métiers et les entreprises du secteur professionnel visé,
- de diversifier ses choix professionnels,
- de reprendre confiance en soi et de découvrir ses compétences personnelles et humaines.

Ce dispositif est intégré aux 21 Missions Locales et aux Permanences d'accueil d'information et d'orientation (PAIO) de Lorraine qui prennent en charge les jeunes Lorrains. Il est mis en œuvre par le biais :

- de stages,
- de périodes d'alternance en entreprises dans des secteurs porteurs d'emploi,
- d'un suivi régulier et renforcé des stagiaires permettant une évaluation des compétences acquises.

Bilan de compétences

Le Conseil Régional de Lorraine subventionne les bilans de compétence pour les jeunes Lorrains de moins de 26 ans, sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois, rencontrant des difficultés d'orientation et d'insertion et ne pouvant prétendre aux Dispositifs d'Orientation et d'Insertion Territoriaux.

Les Centres Interinstitutionnels de Bilans de Compétences (CIBC) de Lorraine évaluent les compétences acquises et celles à optimiser. Ce bilan de compétence a pour objectif de permettre la construction de projets professionnels réalisables, cohérents avec les besoins du marché du travail. La subvention du Conseil Régional prend en charge le montant de la prestation réalisée par le Centre de Bilan dans la limite de 20 heures de consultation réparties sur deux mois.

Actions de remobilisation

Le Conseil Régional de Lorraine soutient les actions de formation ou de reconversion menées par les demandeurs d'emploi.

Cofinancé par l'Etat et la Région, le dispositif d'actions de remobilisation CAPEN a pour objectif de permettre à ces publics en difficulté d'effectuer un bilan d'orientation et

de construire une démarche de qualification. Le Conseil Régional consacre 345 000 € par an et sur 7 ans à ce dispositif.

Ces formations à temps plein se déroulent pour l'essentiel en centre de formation (140 heures). Elles sont assorties d'une période d'immersion en entreprise d'une durée maximale de 35 heures. Les stagiaires sont rémunérés et bénéficient d'un suivi régulier.

Elles ont pour vocation d'aboutir à une insertion en emploi ou dans un parcours de formation dans un délai de 3 mois.

Accès à l'emploi

Une formation de qualité pour les intérimaires

Pour garantir la qualité des actions de formation à destination des intérimaires, le Conseil Régional de Lorraine en lien avec les entreprises de Travail Temporaire (ETT) a mis en œuvre un partenariat avec les professionnels de l'Intérim et le Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire (FAF TT).

Les Entreprises de Travail Temporaire (ETT) peuvent ainsi prétendre à un cofinancement du Conseil Régional pour la mise en place de formations à destination de leurs intérimaires (CIPI, CDPI, Contrats de Professionnalisation), dans le double objectif :

- d'améliorer et de valoriser les compétences professionnelles des intérimaires dans une logique d'insertion professionnelle durable,
- de mieux répondre aux besoins en compétences des entreprises.

Ces actions ont pour vocation d'aboutir à :

- l'obtention totale ou partielle d'un diplôme reconnu, titre homologué ou certificat de branche professionnelle,
- l'insertion en emploi, trois mois après la fin de l'action.

Ce dispositif doit faire l'objet d'une convention particulière entre les partenaires (Conseil Régional, ETT et FAF TT) et d'un cofinancement. Cette subvention contribue à la prise en charge d'une partie des frais de formation.

Pour plus d'informations sur cette subvention, téléchargez le règlement d'intervention détaillé.

Actions expérimentales d'insertion

Le Conseil Régional de Lorraine soutient les actions d'insertion originales qui permettent d'acquérir de nouvelles compétences. Il subventionne les actions pilotes et les partenariats mis en œuvre par les organismes spécialisés de l'insertion professionnelle.

Le Conseil Régional soutient les actions d'insertion en direction des jeunes peu diplômés, des femmes et des demandeurs d'emploi peu qualifiés. Elles ont pour objectif

de leur offrir des possibilités d'expérience professionnelle, un accompagnement et un suivi de qualité afin de leur permettre de mettre en œuvre un parcours de formation ou de retrouver rapidement un emploi.

Ces actions expérimentales d'insertion sont des formations à temps plein de moins de 3 mois. Elles sont rémunérées et comprennent :

- des périodes d'alternance en entreprise,
- un soutien individualisé du stagiaire.

Soleil

Le Conseil Régional de Lorraine, en partenariat avec les Conseils Généraux de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, accompagne les demandeurs d'emploi dans leur démarche active de réinsertion professionnelle. Les actions SOLEIL, soutiennent prioritairement les demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés à s'insérer professionnellement. Elles interviennent durant la période de recherche d'emploi, et se poursuivent 3 mois après signature du contrat. Ces actions permettent de bénéficier d'un suivi personnalisé visant l'accès direct à l'emploi (CDD supérieur ou égal à 3 mois, CDD cumulés sans interruption supérieurs ou égaux à 3 mois, CDI, Contrats en alternance) et à la formation (actions pré qualifiantes, actions qualifiantes).

Le demandeur d'emploi, par le biais de rendez-vous et de rencontres, peut ainsi établir un bilan de ses compétences et affiner sa recherche en fonction de ses besoins et des possibilités d'emploi offertes au niveau local.

Il obtient ainsi :

- une meilleure connaissance et valorisation des compétences personnelles,
- une recherche d'emploi efficace et des perspectives d'évolution professionnelle par la formation,
- une insertion professionnelle réussie.

Les actions SOLEIL font l'objet d'une convention de 18 mois :

- 12 premiers mois : définition du parcours d'insertion professionnelle du demandeur d'emploi et recherche active dont :
- 3 mois suivants : finalisation du projet défini.
- 3 derniers mois : accompagnement dans l'emploi du demandeur d'emploi

Actions d'insertion professionnelle

Le Conseil Régional soutient les actions d'insertion ayant fait l'objet d'une expérimentation par les organismes d'insertion professionnelle lorrains. Ces actions s'adressent aux jeunes sans qualification rencontrant des difficultés d'insertion

professionnelles et aux demandeurs d'emploi, dont les femmes et les travailleurs handicapés. Elles leur permettent :

- de valoriser leurs compétences professionnelles,
- d'acquérir de l'expérience, notamment par le biais de périodes en alternance en entreprise,
- de construire un parcours de formation, correspondant aux possibilités d'emploi offertes au niveau local.

Les objectifs sont :

- d'améliorer et de valoriser les compétences professionnelles des intérimaires dans une logique d'insertion professionnelle durable,
- de mieux répondre aux besoins en compétences des entreprises.

Différents types d'actions peuvent être mis en œuvre en fonction des besoins personnels :

- formations, à temps plein, rémunérées, et notamment en entreprise par alternance.
- rencontres, suivi et stages individuels à temps partiel, non rémunérés.

Accompagnement

Chantier d'insertion

Le Conseil Régional finance les chantiers d'insertion professionnelle. Ils visent prioritairement les jeunes Lorrains sortis du système scolaire sans qualification mais aussi les mères de famille souhaitant se réinsérer professionnellement.

Les chantiers d'insertion professionnelle ont pour objectif de permettre :

- à des publics éloignés de l'emploi de bénéficier d'une dynamisation professionnelle dans les secteurs qui recrutent,
- une mise en situation concrète de travail et un accompagnement personnalisé sur l'orientation professionnelle,
- une insertion professionnelle, prioritairement par l'emploi direct ou l'alternance.

Ces stages sont mis en œuvre par les organismes lorrains spécialisés dans le domaine de l'insertion professionnelle. Les chantiers d'insertion sont des stages à temps plein rémunérés dont une partie se déroule en alternance au sein d'une entreprise. Ils sont d'une durée maximum de 630 heures (18 semaines).

Actions de parrainage

La Région Lorraine soutient les actions permettant de tirer le meilleur parti des relations entre les générations. Cofinancées par l'Etat et la Région, ces actions de

parrainage ont pour objectif de mettre en œuvre un réseau de parrains bénévoles retraités ou actifs. Les parrains ont pour vocation d'aider les jeunes dans leurs relations avec leur milieu professionnel et personnel, afin de faciliter l'insertion durable dans l'emploi et de fournir un soutien quotidien.

Ce dispositif d'insertion professionnelle à temps partiel non rémunéré est mis en œuvre par les Structures d'accueil Jeunes, Mission locale, PAIO, AFIJ (Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes). Elles ont la charge de la création du réseau et de la mise en relation entre jeunes et parrains. Ces actions interviennent au niveau local des bassins d'emplois lorrains. Le financement régional subventionne les coûts de fonctionnement des structures dans ce cadre.

Le parrainage intervient par le biais :

- d'interventions des parrains dont le nombre est déterminé en fonction de leurs disponibilités personnelles et du nombre de jeunes à accompagner,
- d'animations collectives,
- de rencontres incluant jeune, parrain et professionnels.

Maitrise des savoirs de base

Le Conseil Régional de Lorraine soutient les ateliers de maîtrise des savoirs de base.

Ces ateliers concernent toute personne ne travaillant pas plus de 78 heures par mois, et en priorité les personnes ayant suivi une scolarité francophone ou ayant atteint un niveau bac dans leur pays d'origine. Ils ont pour objectif, de permettre de disposer des connaissances minimales nécessaires à une pratique courante de la lecture et de l'écriture. Cette base assure une meilleure insertion professionnelle.

Ces formations qui ne sont ni à temps plein, ni rémunérées interviennent par le biais de cours en centres de formation. Les connaissances acquises sont mises en œuvre durant des périodes d'immersion en entreprise. Les stagiaires bénéficient d'un suivi individualisé.

La durée des ateliers sera estimée en fonction des objectifs et besoins individuels dans la limite de :

- 350 heures maximum en centre.
- 35 à 140 heures en entreprise.

Ecole de la 2^e chance

Pour accompagner l'insertion des jeunes de moins de 26 ans en situation d'échec scolaire, sans diplôme, ni qualification, la Région Lorraine soutient la mise en place de l'école de la deuxième chance. La Lorraine unit ainsi ses forces à celles de l'Etat français, de l'Europe par le biais des financements européens et des collectivités locales pour mettre en œuvre l'insertion professionnelle de ces jeunes les plus fragilisés.

L'Ecole de la deuxième chance est une formation en alternance en entreprise d'une durée de 26 semaines. Son objectif est de permettre aux jeunes :

- d'acquérir de nouvelles compétences favorisant l'insertion dans l'emploi (expérimentation technique au sein d'ateliers professionnels, acquisition de capacités et de connaissances notamment dans le domaine multimédia),
- de développer culture générale et connaissance de soi pour optimiser son employabilité (activités sportives et socio culturelles, travail sur la mobilité et les freins personnels, appréhender la recherche d'emploi),
- de construire un projet professionnel correspondant à ses choix, à ses capacités et aux possibilités d'emploi au niveau local (ouverture vers les métiers et vers le monde de l'entreprise, adaptation au rythme de stage, à la vie de groupe, au rythme de l'entreprise d'accueil et à ses règles, évaluation du parcours en entreprise, validation du projet professionnel, projection vers un métier et un emploi, évaluation de la progression personnelle et professionnelle en entreprise).

Chiffres clés

- 8 Ecoles de la Deuxième Chance en 2008. Actuellement, 4 E2C ont été créées : Meurthe-et-Moselle Sud (Nancy), Moselle Ouest (Woippy), Meuse (Bar-le-Duc), Vosges de l'Est (St Dié),
- 1000 jeunes en formation dans le réseau des E2C en 2010 soit la moitié des jeunes sortant actuellement du système scolaire sans formation ni diplôme,
- 350 jeunes ont bénéficié des formations du réseau E2C depuis sa création

Lien social et développement local

Culture

Art plastique et visuel

Création et diffusion artistique :

Présentation des aides :

Aide à la création et à la diffusion

Cette aide a pour objectif de soutenir les activités de création et de diffusion artistique, concernant notamment toutes les formes esthétiques liées aux arts plastiques.

Elle soutient l'émergence de nouveaux acteurs culturels et de nouvelles pratiques de création, proposées par des artistes professionnels. Elle peut financer un projet

spécifique de création plastique d'intérêt régional, suivi de diffusions. Elle intervient sous forme de subvention à une association ou collectivité locale, modulée en fonction de l'intérêt du projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération.

Aide aux résidences artistiques et culturelles en Lorraine

La Région Lorraine se propose d'accompagner les résidences artistiques et culturelles visant à favoriser la présence d'un artiste ou d'une équipe artistique dans un lieu de diffusion culturelle et sur un territoire pendant une période allant de 6 à 36 mois pour les arts plastiques. Ce dispositif a pour objectif d'accompagner des expériences artistiques nouvelles, d'améliorer le cadre d'activité des professionnels, et d'améliorer le service public culturel à la population par le développement de nouvelles formes de rencontres entre la population et les artistes (représentations, sensibilisation, actions d'éducation...)

Publics pouvant prétendre à cette aide :

- les collectivités ;
- les établissements publics,
- les associations ;
- toute personne morale agréée par la Région ou l'Etat ;
- tout porteur de projet.

Les bénéficiaires n'ont pas l'obligation de vivre sur le territoire lorrain à condition de pouvoir justifier de l'intérêt régional de leurs projets. Pour plus d'informations sur les modalités précises de demande de subvention, téléchargez les règlements complets de cette aide (ci-dessous en bas de page)

Développement culturel des territoires

Labellisation lorraine en scène

Présentation de l'aide :

Favoriser l'implantation ou conforter la présence de projets artistiques de qualité, favoriser les rencontres entre les artistes et la population, y compris en dehors des grands centres d'attractivité, et améliorer le service culturel proposé, tels sont les objectifs de cette labellisation « Lorraine en scène ». Pour obtenir ce label, les projets doivent répondre à au moins 4 des 5 critères suivants :

- favoriser la création et la diffusion artistiques ;
- développer une offre de service culturel de qualité sur le territoire ;
- développer l'éducation artistique et la sensibilisation ;
- développer la coopération régionale ;
- favoriser les rencontres entre les artistes et la population.

5 lieux ont déjà obtenu le label :

- Association Culturelle du Val de Lorraine - Théâtre Gérard Philippe à Frouard
- Communauté de Communes de Briey – Espace St Pierremont à Mancieulles
- Ville de Lunéville – Théâtre de la Méridienne
- Association Transversales à Verdun
- Association CADHAME à Meisenthal

Publics pouvant prétendre à cette aide :

Sont concernés les lieux de diffusion professionnels gérés par des professionnels de la culture assumant la responsabilité de la programmation artistique des lieux et dotés d'une équipe et de moyens spécifiques. Il peut s'agir de collectivités, d'établissements publics, d'entreprises, d'associations installées sur le territoire lorrain et répondant aux critères d'éligibilité. Pour plus d'informations sur les modalités précises de demande de dossier et de subvention, téléchargez le règlement complet de cette aide

Aides aux initiatives culturelles locales

Présentation de l'aide

Cette aide a pour objectif de soutenir des projets et des événements culturels. Elle a pour mission de favoriser la diffusion culturelle et de participer à une démarche d'irrigation des territoires les plus éloignés des grands centres urbains. Elle intervient sous forme de subvention modulée en fonction de l'intérêt du projet, de son rayonnement et du plan de financement prévisionnel de l'opération.

Publics pouvant prétendre à cette aide

- les collectivités,
- les établissements publics,
- les associations,
- toute personne morale agréée par la Région ou l'Etat,
- tout porteur de projet.

Soutien aux projets culturels structurants

Présentation de l'aide :

Cette aide a pour objectif de favoriser les rencontres entre les artistes et la population sur l'ensemble du territoire. En s'appuyant sur des organismes partenaires, le Conseil Régional souhaite favoriser l'implantation ou conforter la présence de projets

artistiques de qualité sur le sol lorrain, dans un souci de rééquilibrage entre les grandes institutions lorraines et les structures à vocation plus régionales dont le rôle est essentiel en termes de développement de l'activité artistique. Elle permet ainsi de financer, des projets structurants, notamment les projets artistiques des lieux de diffusion culturelle et les événements d'intérêt régional

Publics pouvant prétendre à cette aide :

- les collectivités,
- les établissements publics,
- les associations,
- toute personne morale agréée par la Région ou l'Etat,
- tout porteur de projet.

Les bénéficiaires doivent prioritairement être installés en Lorraine ou solliciter une aide régionale concernant le développement culturel des territoires lorrains.

Festival de musique

Présentation de l'aide :

Favoriser les rencontres entre les artistes et la population sur l'ensemble du territoire, y compris en dehors des grands centres d'attractivités. Développer une offre culturelle diversifiée et permettre aux lorrains d'approcher de nombreuses esthétiques musicales :

- Il s'agit de favoriser l'implantation ou conforter la présence de projets artistiques de qualité sur l'ensemble des territoires ;
- Cette volonté s'inscrit dans un souci d'équilibre du développement culturel des territoires ;

Publics pouvant prétendre à cette aide :

Les maîtres d'ouvrage des projets soutenus par la Région Lorraine peuvent être des collectivités, établissements publics, entreprises, associations.

Vie associative

Lorraine emploi

La Région Lorraine s'engage pour que les emplois créés par les associations soient des emplois durables. Dans ce but, il a mis en place et soutient Lorraine Emploi.

Les associations sont nombreuses et présentes sur l'ensemble du territoire lorrain. Créatrices d'emploi, elles contribuent au développement économique régional. Par manque de soutien et de moyens financiers pérennes, les emplois créés sont aujourd'hui trop souvent précaires.

Avec Lorraine Emploi, la Région Lorraine:

- accompagne les associations qui créent des emplois quel que soit leur secteur d'activité (tourisme, culture, sport, environnement...) et les aide à les pérenniser,
- favorise l'accès des jeunes aux emplois du secteur par le financement des formations BAFD.

Chiffres clés

- 7,685 millions d'euros : part du budget consacré à Lorraine Emploi,
- 965 : nombre de projets présentés dans le cadre de Lorraine Emploi,
- 890 : nombre de projets ayant bénéficié d'un soutien de la part de la Région Lorraine.

Aide à l'emploi

Présentation de l'aide

Cette aide a pour objectif de favoriser la création d'emplois d'intérêt économique et social durables. Elle intervient en finançant la création d'emplois en CDI ou en permettant la pérennisation des contrats aidés par l'Etat, à l'exception des emplois-jeunes. Dans ce but, elle prend en charge une partie de la masse salariale annuelle du poste créé.

Publics pouvant prétendre à cette aide

Les structures suivantes, ayant un établissement en Lorraine ou pouvant justifier d'une implantation de leurs activités et d'une domiciliation bancaire en Lorraine :

- les associations,
- les fondations,
- les associations intermédiaires,
- les entreprises d'insertion quel que soit leur statut,
- les entreprises de spectacle vivant conventionnées avec l'Etat ou la Région Lorraine,
- les structures intercommunales au titre d'un soutien à la création de postes d'agent de développement répondant à certaines conditions ou mettant en place des services liés à la petite enfance.

Pour plus d'informations sur les modalités précises de demande de dossier et de subvention, téléchargez le règlement complet de cette aide.

Aide à l'investissement

Présentation de l'aide

Cette aide a pour objectif de soutenir l'acquisition de petits matériels et outillages liés à la mise en œuvre des postes bénéficiant d'une aide à l'emploi. Elle n'intervient que si l'investissement est lié aux postes soutenus. La prise en charge fournie par l'aide ne peut dépasser un montant maximum de 30% des investissements éligibles dans la limite de 7 650 euros d'aides.

Publics pouvant prétendre à cette aide

Les structures bénéficiant d'une aide à l'emploi dans le cadre de Lorraine Emploi.

Aides à la formation

Présentation de l'aide

Cette aide a pour but de favoriser l'adaptation des salariés bénéficiant d'une aide à l'emploi à leur poste de travail. Elle prend la forme d'une subvention pour financer les frais pédagogiques induits par la formation du salarié, dans la limite de 5 000 euros par emploi.

Publics pouvant prétendre à cette aide

Les structures bénéficiant d'une aide à l'emploi. La formation doit être en adéquation avec le poste de travail.

Aide au BAFD

Présentation de l'aide

L'aide aux BAFD a pour objectif de favoriser l'engagement citoyen des jeunes lorrains. Elle intervient sous la forme d'une subvention, versée à l'organisme de formation. Il s'agit d'une prise en charge forfaitaire de 150 euros par stage.

Publics pouvant prétendre à cette aide :

- les jeunes lycéens et étudiants résidant en Lorraine et ayant entre 21 et 25 ans,
- les chômeurs et/ou Rmistes résidant en Lorraine de moins de 30 ans,
- la formation doit se dérouler en Lorraine ou être organisée par un organisme lorrain.

Fonds National de Développement de la Vie Associative (FNDVA)

Présentation de l'aide

En Lorraine, le Conseil Régional, l'Etat et la Conférence Permanente des Coordinations Associatives se sont associés pour gérer le Conseil de Développement de la Vie Associative (CDVA) qui permet de financer des formations pour les bénévoles et des expérimentations. Ce fonds propose :

- pour les formations : de favoriser, pour les bénévoles associatifs, l'acquisition de compétences nouvelles et les mettre au service de l'association,

- pour les expérimentations : d'adapter la vie associative aux mutations de l'environnement social et culturel.

Publics pouvant prétendre à cette aide

Les associations, à l'exception des associations sportives, ayant un établissement en Lorraine.

L'initiative régionale pour le lien social

Aide à la réalisation de projets d'éducation à la citoyenneté

Présentation de l'aide :

Cette aide vise à :

- développer les actions d'intégration par les activités sportives,
- développer les actions d'intégration par la Culture,
- développer les actions d'intégration sociales (mise en place d'ateliers d'alphabétisation, de chantiers éducatifs etc.),

En milieu rural, les actions doivent s'inscrire dans une logique d'animation, en milieu rural, et dans une logique d'intégration, en milieu urbain.

Publics pouvant prétendre à cette aide :

Les structures suivantes ayant un établissement en Lorraine ou pouvant justifier d'une implantation de leurs activités et d'une domiciliation bancaire en Lorraine :

- les associations,
- les fondations
- les associations intermédiaires,
- les entreprises d'insertion quel que soit leur statut,
- les entreprises de spectacle vivant conventionnées avec l'Etat ou la Région Lorraine.

Aide à l'organisation des congrès nationaux ou internationaux en Lorraine

Présentation de l'aide

Cette aide a pour objectif de valoriser l'image de la Lorraine auprès des publics associatifs non lorrains. Elle permet une prise en charge plafonnée à 15% du coût du colloque dans la limite de 15 000 euros d'aide.

Publics pouvant prétendre à cette aide

Les structures suivantes ayant un établissement en Lorraine ou d'envergure nationale :

- les associations,
- les fondations,
- les associations intermédiaires,
- les entreprises d'insertion quel que soit leur statut.

Aide à l'organisation des manifestations

Présentation de l'aide

L'aide a pour objectif de soutenir des opérations ponctuelles ou à caractère événementiel qui permettent de favoriser l'intégration sociale de la population (forum, festival etc.).

Elle intervient sous forme de subvention d'un montant maximum de 5000 euros, dans la limite de deux projets par an.

Publics pouvant prétendre à cette aide

- les associations lorraines,
- les fondations lorraines,
- les associations intermédiaires lorraines,
- les entreprises d'insertion lorraines quel que soit leur statut.

Aide aux associations luttant contre la précarité sociale

Présentation de l'aide

Cette aide a pour objectif de participer à la réduction des inégalités sociales par le soutien à la mise en place de projets en faveur des populations les plus fragiles. Elle intervient sous la forme d'une subvention qui ne peut excéder 50% du coût du projet et est plafonnée à 15.000 euros par an.

Publics pouvant bénéficier de cette aide

Les structures suivantes ayant un établissement en Lorraine ou pouvant justifier d'une implantation de leurs activités et d'une domiciliation bancaire en Lorraine :

- Les associations ayant fait de la solidarité leur objet principal,
- Les fondations.

Le chèque initiative lorraine (CIL)

Présentation de l'aide

Le Chèque Initiative Lorraine (CIL) est un dispositif mis en place fin 2008 venant compléter l'action de la Région Lorraine en direction des associations. Il permet

d'apporter un soutien financier aux associations, ayant leur siège social en Lorraine, pour la mise en place d'actions ponctuelles s'inscrivant dans une logique de proximité et favorisant le développement du lien social.

Publics pouvant bénéficier de cette aide

Si toutes les structures associatives de Lorraine sont concernées, un accent particulier sera mis sur les petites associations ne fonctionnant qu'avec des bénévoles, sans recours à des emplois salariés, ainsi que sur les projets en direction des publics les plus fragiles (personnes âgées, jeunes, personnes handicapées, population vivant en milieu rural, etc...).

Afin de répondre aux demandes des associations qui souhaitent réaliser des actions évènementielles de proximité et de bien préparer votre dossier, voici un rappel et quelques petites astuces.

Ce dispositif permet de prendre en charge :

- des dépenses de fonctionnement et non d'investissement,
- des actions ponctuelles et non pérennes, hors temps scolaire,
- des actions se déroulant sur le territoire lorrain

Nous vous conseillons de :

- Solliciter la Région deux mois avant la date de la manifestation
- Présenter un budget équilibré en recette et en dépense en incluant la participation régionale sollicitée
- Expliquer clairement l'objet de la demande
- Pour toute question n'hésitez pas à contacter le : numéro vert : 0800373737

Pour toutes informations, vous pouvez adresser un mail à initiatives.association@lorraine.eu

Santé

Prévention, éducation à la santé

Associations, lycéens, CFA, Missions Locales :

Présentation de l'aide

Cette aide a pour objectif de promouvoir et de soutenir les actions de prévention et d'éducation à la santé des lorrains.

La participation régionale à ces actions ne peut être inférieure à 200 euros. Elle est

fonction de l'intérêt du projet et porte en priorité sur les dépenses de fonctionnement en lien direct avec l'action (petits matériels, prestations, communication, déplacements induits et prorata en personnel, ...).

La subvention représente un pourcentage du montant de dépense subventionnable (somme des dépenses éligibles) ; le taux moyen est de 40%.

Plusieurs critères seront pris en compte pour l'instruction :

- les objectifs du projet,
- son domaine d'action et son impact sur les principaux problèmes sanitaires régionaux,
- la population concernée et la qualité du dispositif de communication,
- l'importance de l'aire géographique concernée par le projet,
- la nature des actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs affichés
- l'adéquation aux besoins de santé publics régionaux

Publics lorrains pouvant prétendre à cette aide

- Les lycées,
- Les Centres de Formation par Apprentissage
- Les associations
- Les missions locales
- Les structures lorraines intervenant auprès des lycéens, apprentis, jeunes travailleurs et de manière plus générale les publics privilégiés du Conseil Régional.

Modalités pratiques

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable ci-dessous.

Les dépôts de dossiers peuvent se faire tout au long de l'année. Chaque dossier fait l'objet d'un accusé réception ne présageant pas de la décision mais autorisant, en cas de subvention octroyée, la prise en charge des dépenses à compter de sa date de réception.

Le délai d'instruction est d'environ 3 mois pour obtenir la notification de subvention. Tout rejet fait l'objet d'un courrier motivé.

Autres financeurs

- Groupement Régional de Santé Publique (Assurance Maladie, Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, ...)

- Collectivités locales

Partenariat

Les dossiers concernant les lycées sont instruits en collaboration avec les services du Rectorat. Ces dossiers nécessitent une collaboration avec les Directions de l'Education, de l'Insertion Professionnelle, de l'Apprentissage et de la Carte des Formations.

Sports

Ligues et comités régionaux

Aide aux ligues et comités sportifs régionaux

Présentation de l'aide

Cette aide a pour objectif de favoriser le développement des ligues et comités sportifs régionaux, d'encourager les jeunes à la pratique sportive, et de soutenir les actions de formation des sportifs, des cadres techniques et des dirigeants. Elle a également pour but de favoriser le développement et la structuration du sport de haut niveau dans la région et de soutenir le sport scolaire et universitaire.

L'aide aux ligues et comités sportifs régionaux est attribuée :

- dans le cadre des conventions de développement. Elle intervient alors pour soutenir les projets et actions de développement et de structuration des associations sportives régionales.
- en soutien au sport scolaire et universitaire. Elle intervient alors pour favoriser la pratique du sport dans les établissements scolaires de compétence régionale, et dans les universités.

Publics pouvant prétendre à cette aide :

- les Ligues et Comités Sportifs Régionaux adhérents au Comité Régional Olympique et Sportif et représentant en Lorraine une Fédération agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (fédérations olympiques ou non olympiques, affinitaires ou multisports, scolaires et universitaires),
- les ligues sportives du sport scolaire et universitaire (UNSS, UGSEL, CRSU),
- le Comité Régional Olympique et Sportif de Lorraine (CROSL),
- le Centre Régional d'Education Populaire et des Sports de Lorraine (CREPS).

Aides aux sportifs de haut niveau

Présentation de l'aide : L'aide aux sportifs de haut niveau a pour objectif de favoriser l'accès des sportifs au plus haut niveau, de les soutenir dans leur formation sportive et leur insertion professionnelle et d'encourager leur maintien dans les clubs lorrains. Cette aide individuelle intervient dans le cadre de la formation sportive et professionnelle des sportifs de haut niveau. Elle est forfaitaire en fonction du niveau de

compétition. Elle est versée à la structure d'accueil lorsque celle-ci est le CREPS, les pôles des lycées régionaux, les pôles de ligue. L'aide vient en déduction des frais restant à la charge des familles.

Le Conseil Régional soutient les talents lorrains par le biais de bourses de haut niveau. Elles leur permettent de se faire connaître sur la scène du sport international et d'atteindre le plus haut niveau.

Publics pouvant prétendre à cette aide

Les sportifs licenciés dans un club sportif lorrain dans les listes suivantes :

- inscrit sur les listes « Espoir »,
- inscrit sur les listes ministérielles « haut niveau »
- Domiciliation en Lorraine

Aide aux clubs de hauts niveaux

Présentation de l'aide :

L'objectif est de soutenir le sport lorrain pratiqué au plan national. Aide annuelle de fonctionnement, cette aide porte sur la réalisation de missions d'intérêt général et prioritairement sur la formation (notamment les centres de formation). Elle intervient dans le cadre d'une convention biannuelle.

Le Conseil Régional octroie une aide aux clubs de haut niveau, destinées aux clubs amateurs et/ou professionnels. Pour les clubs professionnels, l'aide porte sur le fonctionnement des centres de formation (hébergement, restauration, encadrement technique et formation des stagiaires). Pour ces derniers et pour les clubs employant des sportifs professionnels, une aide supplémentaire enfin de saison sportive est accordée :

- 30 000 euros pour une victoire en Coupe d'Europe,
- 20 000 euros pour l'obtention d'un titre national (au plus haut niveau de compétition),
- 10 000 euros pour une victoire en Coupe de France ou Coupe de la Ligue,
- 10 000 euros pour une qualification en Coupe d'Europe la saison sportive suivante,
- 5 000 euros pour le passage de 2 stades qualificatifs minimums (ou de 2 tours en élimination directe) en Coupe d'Europe.

Clubs pouvant prétendre à cette aide :

- clubs de statut professionnel (SASP),
- clubs employant des sportifs de haut niveau :

- Sports collectifs : l'équipe première senior évolue à un des trois premiers niveaux de compétition nationale pour les clubs de communes de plus de 20 000 habitants et à un niveau national pour les clubs de communes de moins de 20 000 habitants
- Sports individuels olympiques se pratiquant en équipe : les équipes qui évoluent dans l'un des deux premiers niveaux de compétition nationale pour les clubs de communes de plus de 20 000 habitants et à un niveau national pour les clubs de communes de moins de 20 000 habitants.
- clubs amateurs lorrains les mieux classés de leur discipline dans les sports collectifs,
- clubs amateurs lorrains évoluant au plus haut niveau de compétition nationale dans les sports individuels amateurs.

Evénements sportifs

L'aide à l'organisation de manifestations sportives permet de financer partiellement un événement sportif de niveau national ou international en Lorraine.

Présentation de l'aide :

Il s'agit d'une subvention de fonctionnement correspondant aux dépenses éligibles nécessaires à la bonne organisation d'une manifestation sportive.

Publics pouvant prétendre à cette aide :

- les associations sportives lorraines affiliées à une Ligue ou un Comité Sportif Régional bénéficiant d'une convention de développement avec la Région Lorraine,
- les communes ou groupements de communes de Lorraine qui souhaitent organiser un événement sportif à caractère international.

Manifestations entrant dans le cadre de cette aide

Les manifestations sportives de niveau national ou international relevant des fédérations sportives agréées par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associatives et étant inscrites aux calendriers officiels de fédérations.

Equipements sportifs

Présentation de l'aide

L'aide aux équipements sportifs a pour objectif l'amélioration de la qualité des équipements et des infrastructures d'intérêt régional. Cette subvention est accordée dans

le cadre de la construction et de la réhabilitation de gymnases ou d'équipements lorrains destinés à la formation.

Publics pouvant prétendre à cette aide

Les établissements suivant peuvent prétendre à cette aide :

- gymnases des communes, groupements de communes et départements de la région, utilisés prioritairement par les élèves des établissements scolaires lorrains ou gratuitement dans le cadre d'une convention d'utilisation,
- équipements sportifs des collectivités territoriales ou associations, liés à la politique de formation (le Centre Régional d'Education Populaire et des Sports de Lorraine (CREPS), la Maison Régionale des Sports de Lorraine, les Centres de formation agréés des Ligues régionales et des Clubs de haut niveau etc.)

L'Europe

Echanges et projets européens

Programme européen jeunesse en action (PEJA)

Ce programme vise à développer les échanges et les rencontres entre jeunes européens, ainsi qu'à promouvoir la participation active des jeunes à la vie de la collectivité. Il soutient également la lutte pour le respect des droits de l'homme, contre le racisme et la xénophobie. Il englobe plusieurs actions, dont les échanges de jeunes, les initiatives de jeunes, les projets jeunesse pour la démocratie et le service volontaire européen (SVE).

Echanges de jeunes

Les échanges de jeunes concernent les jeunes dont l'âge est compris entre 13 et 25 ans, assoiffés de rencontrer d'autres jeunes en France ou en Europe, de découvrir d'autres modes de vie et de culture, de discuter et pratiquer des activités autour d'un sujet qui vous tient à cœur sur les thèmes suivant : lutte contre le racisme, protection contre l'environnement, citoyenneté...

Chaque rencontre dure de 1 à 3 semaines et rassemble de 16 à 60 jeunes.

Montant de l'aide : prise en charge d'une partie des frais de transport, d'hébergement et de nourriture et 100% d'une visite de préparation de l'échange.

Chaque personne participant à un échange de jeunes reçoit le Youthpass, un document décrivant et validant l'expérience passée à l'étranger. www.youthpass.eu/fr/

Initiatives de jeunes

Dispositif réservé aux jeunes de 15 à 30 ans manifestant le désir de réaliser en groupe leur idée dans leur quartier, ville ou région. Le projet concerne l'Europe et consiste en la réalisation d'un événement, d'une brochure, d'un site internet, d'une exposition...

Conditions : un minimum de 4 jeunes par groupe est exigé. L'initiative de jeunes peut être nationale (un seul groupe français) ou transnationale (un groupe français et au moins un groupe d'un autre pays).

Montant de l'aide : 6200€ maximum (pour une initiative nationale). 9000€ maximum plus une partie des frais de voyages (pour une initiative transnationale).

Projets jeunesse pour la démocratie

Cette action s'adresse aux 13-30 ans (16 participants minimum). Elle vise à améliorer la participation active des jeunes à la vie de leur communauté locale, régionale, nationale ou internationale en encourageant leur participation à la démocratie participative. Il doit y avoir au moins 2 pays participants et, pour chaque pays, 2 partenaires minimum par projet. La durée du projet varie de 3 à 18 mois.

Montant de l'aide : la subvention maximale est de 50000€. Elle couvre jusqu'à 75% des frais réels pour la mise en œuvre du projet (hébergement, restauration, préparation des activités,...).

Volontariat en Europe

Le service volontaire européen (SVE)

Réservé aux jeunes de 18-30 ans, citoyens et résidents d'un Etat membre de l'Union Européenne. Le SVE vous permet de participer au développement local d'un pays d'accueil (31 pays dont les 27 de l'UE). Les projets sont d'intérêts humanitaire, social, sanitaire, culturel ou environnemental.

Le volontaire s'engage à une activité à plein temps, non lucrative. En échange, il est nourri, logé, bénéficie d'une protection sociale, d'une prise en charge à 100% des frais de voyage et perçoit de l'argent de poche.

Le volontaire s'adresse à un organisme d'envoi labellisé qui l'accompagnera dans la démarche de recherche et de sélection, de suivi et de capitalisation de son expérience au retour. Le volontaire s'engage à participer aux formations interculturelles et linguistiques de basa organisées avant son départ.

Le SVE repose sur la collaboration de 3 partenaires : le jeune volontaire, une organisation d'envoi et une organisation d'accueil. Ces 2 organisations assurent la préparation du jeune volontaire et l'assistent lors de son séjour à l'étranger.

Durée : de 2-12 mois, une seule fois

Conditions : aucune condition de langue, de diplôme ou de formation n'est exigée.

Contact : correspondant régional du programme jeunesse en action : correspondant régional du programme jeunesse en action : DRJSCS Lorraine, Marie-Agnès PIERROT
4, rue Bénit-CON°11 54035 Nancy Cedex tel : 0383173670 marie-agnes.pierrot@drjscs.gouv.fr ; www.jeunesseenaction.fr .

Contact organisme d'envoi SVE en Lorraine : contact sur le site :
www.jeunesseenaction.fr

Le volontariat franco-allemand

Il concerne les jeunes dont l'âge est compris entre 18 et 25 ans pour une durée de 12 mois, à raison de 38h30 hebdomadaires (2 jours de congé par mois et 21 jours de formation au total). Le volontaire est accueilli au sein d'une association allemande dans le domaine social, culturel, sportif, etc.

Le volontaire reçoit chaque mois une indemnité (argent de poche et aide financière pour les dépenses liées à l'hébergement et à la nourriture). Ces montants sont variables selon les associations.

L'OFAJ subventionne les frais de voyage pour la participation aux séminaires de formation et d'évaluation. Il est également possible de demander à l'OFAJ de suivre un cours intensif d'allemand de 4 à 6 semaines.

Le volontaire bénéficie d'une formation binationale interculturelle, civique et linguistique : 2 semaines, en France et en Allemagne avant le début du volontariat et une rencontre à mi-parcours pour partager les expériences acquises au cours de la première partie de la mission.

Contact : Office franco-allemand pour la jeunesse OFAJ, 51, rue Amiral Mouchez 75013 Paris Tél : 0140781818 ; point info OFAJ, Centre Information Jeunesse de Lorraine 20, quai Claude le Lorrain 54000 Nancy Tél : 0383370446
EspaceEurope@crijlorraine.org ; www.ofaj.org

Volontariat international

Le volontariat international en entreprise (VIE)

Ce dispositif concerne les 18-28 ans, le plus souvent, jeunes très diplômés de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'UE, en règle avec les obligations du service national de leur pays.

Le volontaire international effectue sa mission au sein d'une entreprise française à l'étranger. Il occupe un emploi d'ordre commercial, technique, scientifique, etc.

Le candidat peut trouver lui-même sa mission, en démarchant les entreprises ou en consultant les offres sur le site du CIVI. L'organisme gestionnaire qui instruit la demande d'affectation et assure la gestion du VIE est Ubifrance. Le dossier de candidature doit être préparé environ 6 mois avant la date de départ souhaitée, et le lieu de mission est, dans bien des cas, à rechercher par vos propres moyens.

Durée : de 6 à 24 mois.

Indemnité : elle est forfaitaire et variable suivant le pays (de 1200 à 3000€ net par mois). Les frais de voyage et la protection sociale sont pris en charge.

Contact : Ubifrance centre d'information sur le volontariat international (CIVI), 77, boulevard Saint-Jacques 75998 Paris Cedex 14 Tél : 0810101828 www.civiweb.com

Le volontariat international en administration (VIA)

Il concerne les jeunes de 18-28 ans, le plus souvent des jeunes très diplômés, qui veulent s'expatrier pour participer à l'action de la France en matière culturelle, environnementale, de développement scientifique, technique ou économique. Les volontaires sont affectés dans des structures dépendant du ministère des affaires étrangères ou de la direction générale du trésor et de la politique économique (contrat de 6 à 24 mois).

Indemnité : de 1200 à 3000€ net par mois.

Contact : www.civiweb.com

Le service civique

L'engagement de service civique permet à tous les jeunes de 16-25 ans d'accomplir une mission au service de la collectivité et de l'intérêt général.

Les missions proposées couvrent les domaines très variés : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité et sports.

Cette mission peut s'effectuer au sein d'une association, d'une ONG, d'une collectivité territoriale, ou d'un établissement public, en France ou à l'international.

Durée : de 6 à 12 mois

Indemnité : 440€ par mois versés par l'Etat plus 100€ versés par l'organisme d'accueil, et une couverture sociale complète.

Contact : correspondant régional Service Civique, DRJSCS Lorraine Thierry ROOS 4, rue Bénit – CO N°11 54035 Nancy Cedex Tél : 0383173671 thierry.roos@drjscs.gouv.fr ; www.service-civique.gouv.fr.

Réseau Information Jeunesse de Lorraine : le CRIJ de Lorraine 20 quai Claude le Lorrain, 54000 Nancy Tél : 0383370446 ; en Lorraine, on retrouve aussi des BIJ, PIJ et KIJ en lorraine. en ce qui concerne la ville de Maxéville, on retrouve

Le KIJ kiosque d'information jeunesse : Complexe Sportif Marie Marvingt, 11 rue Solvay -54320 Maxéville Tél : 0383379652. fbignon@mairie-maxeville.fr.



MEMOIRE DE FIN D'ETUDE DE MASTER

Nancy-Université

Diagnostic Jeunesse et réflexion pour L'implantation d'une politique jeunesse à Maxéville

Laurent NKODO SAMBA

UHP UFR-STAPS Nancy1

Juin 2011

Diagnostic- politique jeunesse- politique publique- enjeux- acteurs- dispositifs jeunesse- analyse stratégique des acteurs-collectivités territoriales-alliances-oppositions-zones d'incertitude-autonomie-accompagnement éducatif

La municipalité de Maxéville a aujourd'hui la volonté de rendre cohérent l'ensemble des actions développées pour la jeunesse. Pour cela, elle a effectué un diagnostic de sa jeunesse. Il est à noter que cette volonté rime non seulement avec la réforme générale des politiques publiques lancée par l'Etat, mais aussi le positionnement stratégique que la jeunesse occupe actuellement (objectif politique) à travers les difficultés qu'elle vit. Cependant la volonté suffit-elle pour mettre en place des actions cohérentes pour la jeunesse ?

Une question qui trouve des éléments de réponse dans cette étude, qui va au-delà d'un simple état des lieux de la jeunesse de Maxéville. En effet, au-delà du diagnostic jeunesse, ce document recense tous les acteurs de la politique jeunesse et leurs compétences « jeunesse ». Il analyse l'offre que fait la Mairie de Maxéville à sa jeunesse et toutes les interactions entre acteurs locaux (collectivités territoriales, associations, etc.) qui œuvrent dans ce domaine. Autant d'éléments nécessaires pour faire de ce mémoire une sorte de guide à la prise de décision, pour qui veut mobiliser et fédérer le maximum d'acteurs autour d'un projet jeunesse, qui se veut accepter de tous.

Diagnosis- youth policy- public policy- challenges- actors-youth help facilities- strategic analysis of the actors- territorial collectivities- alliances- oppositions- zones of uncertainty- autonomy- educational caring

The Maxéville municipality is willing to make coherent all the plans that aimed to deal with youth problems. For this prospect, a diagnosis of its youth was carried out. It should be noted that this prospect is in accordance with the general policies reform of the state and also take in account the strategic position (political objective) that is occupied by the youth due to the difficulties that they encountered. However, did the will only is enough, to set up coherent actions for the youth?

A question, for which, some elements for appropriate answers are presented in this study, which goes beyond a simple diagnosis of the Maxville's youth. Indeed, beyond the youth diagnosis, this document counts all the actors of the political youth and their competences "youth". It analyzes the youth policies offered by the Maxéville city council to its youth and all the interactions between local actors (territorial collectivities, associations, etc) who work in this field. As many elements necessary to make this work a sort of guide for decision making, to who wishes to mobilize and federate the maximum of actors around a youth project, which may be accepted by all.